

**CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2016**

**CITÉ DES CONGRÈS – 9h00 – SALLE 300**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 11 octobre 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaires de séance : Mme Marie-Cécile GESSANT (Points 01 à 16)  
M. Gilles NICOLAS (Points 17 à 49)

**Points 02 à 03 (09h09 à 10h51)**

**Présents : 74**

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain

**Absents et représentés : 20**

M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. COUTURIER Christian (pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude), M. DENIS Marc (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LUCAS Michel (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LUTUN Lydie (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. TRICHET Franckie), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. FEDINI François), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique)

**Absents : 3**

M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, M. MOUNIER Serge

**Points 04 à 11 (10h52 à 11h32)**

**Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2**

Arrivée de M. Serge MOUNIER

**Point 12 (11h33 à 11h35)**

**Présents : 74, Absents et représentés : 21, Absents : 2**

Départ de Mme Marie-Annick BENATRE, donne pouvoir à M. Nathalie BLIN

**Point 13 (11h36 à 11h43)**

**Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2**

Arrivée de M. Christian COUTURIER, annule le pouvoir donné à M. Jean-Claude LEMASSON

**Point 14 (11h44 à 12h20)**

**Présents : 75, Absents et représentés : 20, Absents : 2**

Arrivée de M. Pascal BOLO, annule le pouvoir donné à M. Alain ROBERT

Départ de Mme Rachel BOCHER, donne pouvoir à M. Benjamin MAUDUIT

**Point 15 (12h21 à 12h35)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2**

Arrivée de M. David MARTINEAU, annule le pouvoir donné à M. Franck TRICHET

Arrivée de Mme Marie-Annick BENATRE, annule le pouvoir donné à Mme Nathalie BLIN

**Point 16 (12h36 à 13h00)**

**Présents : 77, Absents et représentés : 18, Absents : 2**

Départ de Mme Anne-Sophie GUERRA, donne pouvoir à Mme Rozenn HAMEL

Arrivée de M. François VOUZELLAUD, annule le pouvoir donné à Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER

## Points 17 à 24 (14h21 à 15h04)

### Présents : 69

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, M. JUNIQUE Stéphane, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Héléne, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

### Absents et représentés : 25

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. BAINVEL Julien (pouvoir à M. RICHARD Guillaume), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), M. DENIS Marc (pouvoir à M. HUARD Jean-Paul), Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. FOURNIER Xavier), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme KRYSMANN Blandine), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LUCAS Michel (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LUTUN Lydie (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. HIERNARD Hugues), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. PRAS Pascal (pouvoir à Mme GRESSUS Michèle), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. FEDINI François)

### Absents : 3

M. DANTEC Ronan, Mme LAERNOES Julie, M. SEASSAU Aymeric

## Point 25 (15h05 à 15h08)

### Présents : 69, Absents et représentés : 25, Absents : 3

Départ de M. Jacques GILLAIZEAU, donne pouvoir à M. Christian COUTURIER

Arrivée de M. Ali REBOUH, annule le pouvoir donné à Mme Aïcha BASSAL

## Point 26 (15h09 à 15h14)

### Présents : 70, Absents et représentés : 24, Absents : 3

Arrivée de Mme Fabienne PADOVANI, annule le pouvoir donné à Mme Jeanne SOTTER

## Points 27 et 28 (15h15 à 15h54)

### Présents : 71, Absents et représentés : 24, Absents : 2

Arrivée de Mme Laurence GARNIER, annule le pouvoir donné à M. Marc RENEAUME

Arrivée de M. Aymeric SEASSAU,

Départ de M. Pierre-Yves LE BRUN, donne pouvoir à Mme Cécile BIR

**Points 29 à 35 (15h55 à 16h19)**

**Présents : 69, Absents et représentés : 24, Absents : 4**

Départ de M. Xavier FOURNIER, donne pouvoir à M. Louis-Charles RAMIN et annule le pouvoir laissé par M. Hervé GRELARD

Départ de M. Alain VEY, donne pouvoir à Mme Monique MAISONNEUVE et annule le pouvoir laissé par Mme Marie-Cécile GESSANT

**Points 36 à 38 (16h20 à 16h35)**

**Présents : 68, Absents et représentés : 23, Absents : 6**

Départ de M. Jean-Guy ALIX, annule le pouvoir laissé par Mme Lydie LUTUN

**Points 39 à 42 (16h36 à 16h45)**

**Présents : 65, Absents et représentés : 24, Absents : 8**

Départ de M. Benoît BLINEAU

Départ de M. Joël GUERRIAU

Départ de Mme Mahel COPPEY, donne pouvoir à Mme Pascale CHIRON

**Points 43 à 45 (16h45 à 16h51)**

**Présents : 66, Absents et représentés : 23, Absents : 8**

Arrivée de M. Rodolphe AMAILLAND, annule le pouvoir donné à Mme Michèle LE STER

**Points 46 à 49 (16h52 à 17h02)**

**Présents : 64, Absents et représentés : 22, Absents : 11**

Départ de M. Philippe RIOUX, annule le pouvoir laissé par Mme Isabelle MERAND

Départ de M. Benjamin MORIVAL

## **02 - VŒU DU CONSEIL DE NANTES METROPOLE : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

### **EXPOSE**

En 2014 et 2015, réaffirmant leur opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, les élus métropolitains ont émis le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg deux dimanches avant Noël, au vu de la signature d'un accord entre partenaires sociaux du territoire et d'un accord entre les commerçants. C'est sur la base de ces accords que les commerces de centre-ville et de centre-bourg ont été autorisés à ouvrir.

Pour 2016, le dialogue territorial ayant permis la signature d'un accord entre partenaires sociaux le 11 décembre 2015, des arrêtés ont été pris par des maires de la métropole pour permettre d'ouvrir les commerces des centres-villes et centres-bourgs, à l'exception de tout autre, et uniquement les deux après-midis des dimanches précédant Noël.

Dans le contexte difficile qu'a connu le centre ville avant l'été, soutenir son activité commerciale est une responsabilité collective. Toute autre position contribuerait à fragiliser le commerce de centre-ville.

Les élus métropolitains réaffirment par ailleurs que la seule méthode qui vaille pour l'avenir est celle de la négociation collective dans l'intérêt de toutes et tous et de notre territoire. Toute autre attitude ne pourrait être que de nature à remettre en cause le mouvement maîtrisé et pragmatique engagé depuis trois ans.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 83 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

1. Réaffirme son opposition à une ouverture généralisée des commerces le dimanche,
2. Demande aux maires de la métropole de maintenir la position commune adoptée pour 2016,
3. Appelle l'ensemble des acteurs du commerce à respecter ces règles et le jeu collectif qui fait la force et la singularité de notre métropole.

## **03 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN DE REALISATION POUR L'ANNEE 2015**

### **EXPOSE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole approuvé le 10 décembre 2010 a fait l'objet pendant l'année 2015 d'une modification et d'une prorogation jusqu'en 2018, procédure approuvée lors du conseil métropolitain du 26 février 2016.

Dans un contexte local marqué par un dynamisme démographique et économique, la Métropole a souhaité à travers cette modification réaffirmer son volontarisme en matière d'habitat et de logements. Proposer un logement adapté aux besoins et aux ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constituent une priorité pour la Métropole.

Les objectifs de production de logements neufs ont ainsi été actualisés à hauteur de 5500 à 6000 logements neufs en moyenne par an pour la période 2014-2018, en réponse majoritairement aux besoins des habitants présents dans le territoire et de manière complémentaire aux besoins liés à la croissance démographique. Afin de fluidifier les parcours résidentiels des habitants dans l'ensemble de la métropole, au sein de la production de logements, la place consacrée au logement social a été renforcée avec un objectif de 1800 à 2000 logements sociaux par an (PLUS PLAI) et celle du logement abordable confirmée à hauteur de 1300 à 1400 logements par an.

La modification a également permis de confirmer les interventions métropolitaines en faveur du parc existant, privé, à travers la poursuite des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'intérêt Général Habiter Mieux et social avec l'engagement de nouveaux projets de Renouvellement Urbain et de préciser les actions en matière de logements des jeunes et des personnes âgées.

En application des articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il vous est proposé de dresser pour l'année 2015, un bilan de la réalisation annuelle du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R302-13 du CCH, le bilan annuel de réalisation du PLH pour l'année 2015 ainsi que la présente délibération seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet, et seront tenus à la disposition du public au siège de Nantes Métropole, dans les communes membres, ainsi qu'à la préfecture de Loire Atlantique.

## **BILAN DE REALISATION DU PLH POUR L'ANNEE 2015**

### **AXE 1- LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS**

#### **Un marché local dynamique qui permet l'atteinte des nouveaux objectifs du PLH**

Avec 7000 logements mis en chantier par an en moyenne depuis 2010, la production de logements neufs repart à la hausse avec environ 7600 logements mis en chantier en 2014-2015 après deux années 2012-2013 plus en retrait. Cette production reste dans une proportion plus mesurée que les années 2010-2011 particulièrement productives.

Les objectifs de production ont été atteints voire dépassés en 2014-2015 dans les 5 secteurs du PLH : la majorité des communes (15 : Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, Nantes, Orvault, Le Pellerin, Rezé, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire et Vertou) atteint ses objectifs de production modifiés.

La montée en puissance des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique permet d'asseoir la production de logements, regroupant 36 % des logements autorisés en 2015, soit une progression continue depuis 2013.

Différents outils réglementaires intégrés dans les Plan Locaux d'Urbanisme des communes de la Métropole (Servitude pour Mixité Sociale, Orientations d'Aménagement) permettent d'encadrer la production. 14% des logements autorisés en 2015 l'ont été dans ce cadre. Les opérations Gare Sud à Thouaré-sur-Loire, La Gare à Vertou, Paul Langevin à Couëron, Les Bourderies à Rezé, en sont des illustrations.

Le poids de la production en diffus se réduit (50%). Cette production est portée par une densification des zones urbaines : 73 % des logements autorisés l'ont été le long des axes de transport en commun en site propre, conformément aux orientations métropolitaines.

#### **Une production soutenue par un marché de la promotion immobilière actif**

Le marché immobilier local connaît une nette reprise en 2015 avec 3844 logements neufs vendus en 2015 et 341 logements vendus en bloc. La reprise annoncée en 2014 se confirme (+39%) après des années 2012-2013 plus en retrait. Les mises en vente accompagnent cette augmentation des ventes (+10 % par rapport à 2014) et l'offre commerciale se maintient : 2959 logements disponibles fin 2015.

Avec une progression des ventes de +39 % en 2015 par rapport à 2014, la métropole nantaise constitue l'un des territoires les plus dynamiques à l'échelle nationale (source : OLOMA) : Montpellier (3466 ventes ; +52%), Bordeaux Métropole (3605 ventes ; -1%), Rennes Métropole (2274 ventes ; +36%).

La reprise des transactions portée par les ventes investisseurs (+48,7% par rapport à 2014) représente 73% des cessions. Les ventes à occupants se maintiennent autour de 1000 par an, un volume stable depuis 2009 malgré la baisse très marquée des taux d'intérêts bancaires. Les chiffres du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 témoignent d'une augmentation de ces dernières. Plus de la moitié (56%) concerne des logements en accession « aidée », ce qui confirme les enjeux que représente cette production.

## **AXE 2 – LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS NEUFS**

### **□ LA POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

#### **Un renforcement des efforts en matière de production de logements sociaux**

1632 logements sociaux (PLUS-PLAI) ont été financés en 2015. La production de logements sociaux familiaux se maintient à un niveau élevé : 1567 logements financés en 2015 (contre 1488 en moyenne depuis 2010) et la production de logements sociaux dédiés (personnes âgées, jeunes actifs) connaît un ralentissement : 65 logements financés (246 en moyenne depuis 2010).

Pour 2016, il est nécessaire de renforcer la dynamique de production pour atteindre les objectifs du PLH modifié (1800 à 2000 logements sociaux par an pour répondre aux besoins en logements qui continuent de progresser mais aussi d'intégrer au niveau métropolitain les nouvelles obligations législatives en matière de logements sociaux portées à 25%).

Cette augmentation de la production est appuyée par l'engagement financier de Nantes Métropole : les aides propres à la construction de logements sociaux ont représenté un budget de 10,042M€ en 2015.

#### **Des livraisons de logements sociaux qui permettent une amélioration du taux de logements sociaux (SRU) et la satisfaction de la demande**

Les efforts de production entrepris commencent à porter leur fruits : en moyenne, 1 171 logements sociaux familiaux sont livrés par an depuis 2010 et plus de 1600 sont prévus en livraison 2016.

Le parc de logements sociaux gérés par les bailleurs compte ainsi 53 111 logements en 2015 et le parc SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) des 24 communes, qui intègre en plus, les logements privés conventionnés (ANAH et PLS investisseurs) et les places en foyer (étudiants, personnes âgées), regroupe quant à lui 62 565 logements. Le taux SRU pour les 21 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU progresse : 21.55% en 2015 contre 19.10% en 2002.

Même si la demande de logements locatifs sociaux continue d'augmenter (28 441 demandeurs au 01/01/2016) le nombre de demandes satisfaites s'est nettement renforcé depuis 2010 avec en moyenne 6 500 demandes satisfaites chaque année, contre environ 5 000 pour la période 2000-2009. 6 719 demandes ont ainsi été satisfaites en 2015. La production de logements sociaux permise par l'engagement des communes de Nantes Métropole et des bailleurs sociaux explique cette progression.

### **□ LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES**

Le développement d'une offre de logements abordables constitue l'autre ambition forte du PLH afin d'offrir des parcours résidentiels aux ménages à revenus moyens et intermédiaires qui peinent à accéder au parc privé de la Métropole tant en locatif qu'en accession.

#### **Un développement mesuré et cadré des logements PLS, à la hauteur des objectifs**

539 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) ont été agréés en 2015 : 111 sont dédiés à des projets d'habitat spécifiques (foyers pour les personnes handicapées ou personnes âgées) et 428 sont des logements locatifs familiaux.

La reprise de la production de PLS constatée depuis 2014 se confirme, elle est portée par le développement des PLS familiaux réalisés par les bailleurs sociaux. La forte baisse des PLS investisseurs enregistrée depuis 2011 (fin du cumul du dispositif Scellier et du PLS) quant à elle se poursuit.

#### **Une offre en accession abordable qui répond à une demande des accédants**

Selon l'Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique (OLOMA), plus de la moitié des ventes à occupants réalisées en 2015 l'ont été dans le cadre de ventes aidées (568 ventes) : TVA réduite (PSLA, ANRU) ou prix de vente encadrés.

Selon OLOMA, l'offre moyenne de logements en accession « aidée » s'établit autour de 2 439 € TTC /m<sup>2</sup> habitable pour l'ensemble de la Métropole comparée à l'offre libre qui se situe à 3 821€ TTC/m<sup>2</sup> (parking inclus). L'écart entre les prix de l'abordable et l'offre en libre s'accroît avec la typologie du logement.

En termes de typologies, les logements abordables se caractérisent par une offre plus familiale : 64 % de T3/T4 contre 43 % pour l'offre libre, conformément aux orientations stratégiques du PLH.

L'accession en PSLA (Prêt Social Location-Accession) constitue le premier outil de production du logement abordable en 2015. Dans la période 2010-2015, 2 010 logements ont été agréés dont près d'un tiers pour la seule année 2015 : 635 logements agréés dans 10 communes de la Métropole.

S'y ajoutent enfin les ventes de logements sociaux.

### **L'habitat participatif, un mode de production au service de l'atteinte des objectifs de mixité et de renforcement du lien social**

Une initiative métropolitaine a été prise pour promouvoir la réalisation d'habitats participatifs : 10 premiers sites ont été identifiés au sein des ZAC métropolitaines ou sur des fonciers communaux (environ 150 logements).

Certains sites seront proposés aux bailleurs sociaux ou coopératives afin de permettre des parcours résidentiels aux locataires du parc social ou aux ménages relevant du logement abordable.

D'autres seront proposés en auto-promotion à des collectifs porteurs d'une démarche visant à renforcer le lien social dans les quartiers, la mixité sociale et générationnelle.

AXE 3 - LES ACTIONS EN DIRECTION DU PARC EXISTANT, PRIVE ET SOCIAL

L'ambition d'une Métropole pour tous doit aussi se décliner dans le parc existant qui constitue l'essentiel de l'offre de logements. L'intervention sur le parc ancien revêt un double enjeu :

- un enjeu de développement durable : le parc ancien est le principal émetteur de gaz à effet de serre ;
- un enjeu de développement solidaire : l'amélioration de l'attractivité du parc ancien s'inscrit dans une recherche de maintien ou de renforcement de la mixité sociale au sein des quartiers.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE ANCIEN

### **Des actions ciblées en matière de lutte contre l'habitat indigne à travers la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)**

Trois dispositifs opérationnels sont actifs sur le territoire métropolitain :

- **L'OPAH « Confluence »** sur cinq quartiers nantais et un quartier de Rezé, engagée en novembre 2012 pour une durée de 5 ans, avec un objectif de 335 logements privés réhabilités et de traitement des copropriétés les plus dégradées ;
- **L'OPAH « Bord de Loire »**, engagée en 2014, dans les communes de Couëron, Indre, Le Pellerin, Saint Jean-de-Boiseau et La Montagne. Les objectifs définis sur 5 ans concerneront 300 logements privés réhabilités (277 propriétaires occupants et 23 bailleurs) et 2 copropriétés privées rendues accessibles ;
- **Le PIG « Habiter Mieux »** couvre quant à lui l'ensemble du territoire métropolitain avec trois objectifs prioritaires : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne ou l'inconfort des logements. Il poursuit un objectif de 1 700 logements privés à réhabiliter entre août 2013 et août 2018.

**Ces opérations permettent d'optimiser l'action en faveur du parc privé existant.**

### **Un développement des logements conventionnés du parc privé en direction des plus démunis**

Pour assurer le maintien du rôle social du parc privé, Nantes Métropole alloue une aide à destination des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements locatifs privés à des loyers maîtrisés. Cette aide vient en complément des aides déléguées de l'ANAH en direction des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans l'amélioration de leur logement.



**632 logements ont été financés en 2015** : 500 logements occupés par leurs propriétaires , 29 logements locatifs conventionnés très sociaux appartenant à des bailleurs privés, 103 logements en copropriété. **68 % des logements ont été financés dans le cadre du PIG Habiter Mieux, les OPAH Confluence (144 logements financés en 2015) et Bords de Loire (50 logements). Ces dispositifs montent en puissance.**

Cela représente une enveloppe financière de 486 443€ d'aides propres de Nantes Métropole, 3 444 306€ de subventions de l'ANAH et 992 392€ de subventions FART (Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique).

**Pour 2016, le budget de l'ANAH et du FART a été abondé d'une dotation financière complémentaire de 920.000€ portant le budget global à 4,6M€, ce qui peut permettre de financer les travaux de près de 600 ménages.**

**Pour assurer la consommation de ces aides, les actions de communication à destination des habitants de la Métropole constituent un levier réel.** Les ménages peuvent être accompagnés par les deux opérateurs missionnés par Nantes Métropole pour les accompagner gratuitement dans leur projet : identification du besoin, réalisation d'un diagnostic gratuit du logement, conseil travaux, recherche d'aides financières...

### **Une déclinaison des enjeux du Plan Climat en matière d'habitat**

Engagées depuis 2010, une série **d'actions d'animation climat sont aujourd'hui à l'œuvre sur le territoire métropolitain** en réponse aux enjeux d'amélioration énergétique du parc existant et de réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Une plate-forme téléphonique « Allo Climat » ;
- Un Espace Info Energie avec des permanences délocalisées ;
- Un dispositif incitatif d'éco-primes chaudière (travaux permettant plus de 40% de gain) ou solaire thermique ;
  
- Une prime thermique « **Habiter mieux** » votée par Nantes Métropole en octobre 2011 pour des travaux garantissant une performance énergétique d'au moins 25% : 330 primes attribuées en 2015
- Un dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés qui s'appuie sur 6 **conseillers climat et un coordinateur**, formés et en lien avec le territoire et un site Web dédié : le Coach Copro<sup>®</sup> **qui permet de démultiplier l'accompagnement des copropriétés** .
- **L'extension des réseaux de chaleur** : en engageant la transition énergétique dans son territoire, la Métropole contribue à sécuriser les approvisionnements en énergie et à maîtriser les charges associées.

#### LES ACTIONS EN MATIERE D'HABITAT DANS LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN OU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Afin de maintenir l'attractivité du parc social ancien et de renforcer la mixité sociale et générationnelle des quartiers d'habitat social, différentes actions sont développées dans le parc de logements (requalification, diversification) sur le peuplement.

### **L'engagement d'une instance partenariale sur l'occupation du parc social : la Conférence Intercommunale du Logement**

Initiée en 2013, la Conférence Intercommunale du Logement (**CIL**) constitue l'une des actions nouvelles que définit le deuxième Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a pour finalité de disposer d'une meilleure connaissance de l'occupation sociale du parc public et de permettre une amélioration de son fonctionnement dans le respect des équilibres de peuplement et des solidarités des territoires.

Conformément aux obligations réglementaires nouvelles (lois ALUR et loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014), une évolution de la CIL métropolitaine a été approuvée lors du conseil

métropolitain du 29 juin 2015 en termes de pilotage, composition et missions. La composition de la CIL a été confirmée par arrêté préfectoral du 12 février 2016. Elle réunit sous la co-présidence de la Présidente de Nantes Métropole et du Préfet de Loire Atlantique, les représentants des 24 communes de Nantes Métropole, de l'Etat, des bailleurs sociaux, Action Logement, les associations de locataires, les organismes agréés, les associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et des personnes défavorisées. Une réunion plénière d'installation s'est tenue le 20 mai 2016.

En termes de mission, la CIL adopte des orientations sur les attributions de logements, les mutations sur le patrimoine locatif social, les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) et des personnes relevant des Projets de Renouvellement Urbain, les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservations. Ces orientations doivent être mises en œuvre par conventions signées par Nantes Métropole, les bailleurs, les réservataires et autres personnes morales intéressées. Cette conférence est aussi le lieu de gouvernance et de mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logements social et d'information du demandeur dont l'élaboration a été engagée lors du Conseil Métropolitain du 29 juin 2015.

En 2015, cette conférence s'est déclinée en groupes de travail thématiques avec pour objectifs d'alimenter les réflexions de la CIL sur ces différents champs.

### **Des projets de renouvellement urbain**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), quatre quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ont été retenus pour faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain financé par l'ANRU :

- Trois projets d'intérêt national : Bottière - Pin Sec, le Grand Bellevue (Nantes – Saint-Herblain) et Nantes Nord,
- Un projet d'intérêt régional : les Dervallières.

Deux autres quartiers prioritaires feront également l'objet d'un projet accompagné au niveau local : Château à Rezé et Plaisance à Orvault.

Ces projets en cours de définition visent à proposer une offre de logement diversifiée, sociale, abordable, libre, qui corresponde aux besoins des habitants en place et qui puisse attirer de nouveaux ménages. Ces projets vont générer des démolitions et réhabilitations avec un double enjeu : la reconstitution de l'offre démolie en dehors des quartiers prioritaires et le relogement des ménages. Une charte métropolitaine de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires est à l'étude dans le cadre des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement. Elle vise à donner un socle commun de référence et sera déclinée par site dans le cadre de conventions de sites.

#### **AXE 4- L'OFFRE DE LOGEMENTS DESTINÉS À DES BESOINS SPÉCIFIQUES**

Des actions ciblées sont développées en faveur de plusieurs catégories de publics (personnes âgées, jeunes (étudiants et jeunes en insertion professionnelle), personnes en situation de handicaps, ménages en situation de précarité, gens du voyage) qui, bien que répondant à des parcours différents, ont pour point commun d'être soit conjoncturellement, soit durablement, en difficulté par rapport à l'accès au logement.

Les réponses apportées s'inscrivent dans une approche de parcours résidentiels des ménages allant du logement autonome (logements minorés, maintien à domicile) à la réalisation de programmes dédiés.

### **Une politique de maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes en situation de handicaps.**

Dans le parc privé, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », Nantes Métropole accompagne les ménages souhaitant réaliser des travaux d'adaptation au vieillissement ou au handicap de leur logement. 362 ménages ont ainsi été accompagnés depuis septembre 2013 dans l'ensemble des communes de la Métropole.

Dans le **parc social**, les bailleurs sociaux se sont également engagés dans une politique d'adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps. La politique des logements Bleus développée par Nantes Métropole Habitat et la Ville de Nantes en est une illustration.

Une subvention de Nantes Métropole pour les surcoûts des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite est octroyée. 28 logements ont ainsi été financés en 2015 avec une subvention spécifique allant jusqu'à 10.000 € par logement.

### **Une politique de développement des logements à loyer minoré**

Une attention particulière est portée à l'accessibilité du parc social développé à travers la production de logements à loyers minorés via le financement Prêt Locatif Aidé d'Insertion PLAI et la mobilisation des PLAI Adaptés (PLAI A).

Il s'agit d'un programme national de logements très sociaux à bas niveau de quittance lancé dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale décidé le 21 janvier 2013. Il consiste à apporter une subvention complémentaire aux subventions de droit commun pour infléchir le niveau des loyers. 9 PLAI adaptés ont ainsi été financés en 2015 (16 en 2014). Initialement réalisés dans le cadre d'appels à projets, les PLAI A s'inscrivent désormais dans la programmation logement social (cahier des charge et validation par l'Etat), ce qui devrait permettre d'asseoir leur développement.

Dans le parc privé, le soutien au conventionnement permet de développer une offre accessible dans le parc privé avec des loyers équivalents au parc social.

Le Département de Loire Atlantique a conclu une convention en 2014 avec Soliha, Agence Immobilière Sociale, pour développer une offre de logements locatifs à loyers conventionnés pour les ménages modestes en complément de l'offre locative sociale publique. Nantes Métropole a signé une convention spécifique à son territoire et mis en place une aide au mandat de gestion (délibération du Conseil Métropolitain d'avril 2016). Cette intervention est mobilisable en complémentarité des OPAH et du PIG.

### **La réalisation de programmes dédiés à des besoins spécifiques se poursuit de manière active avec le soutien des aides financières pour le logement social .**

La réponse aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage, personnes défavorisées) passe en partie par la réalisation de programmes « dédiés ». Elle s'est enrichie de plusieurs nouvelles réalisations en 2015 :

- **Deux opérations de logements d'insertion avec accompagnement social** ont été financées en 2015 : une résidence sociale de 45 places, située au 11 allée Baco à Nantes et une maison relais, Maison Littré, située au 38 rue Littré et comprenant 20 places. Par ailleurs, 7 logements d'insertion ont été financés dans le cadre de 3 opérations : à Nantes, Rezé et Saint-Herblain.
- **Un foyer pour personnes en situation de handicap** de 16 places a été accompagné en 2015 à Saint-Herblain.
- **Deux projets d'établissements pour personnes âgées ont été agréés par Nantes Métropole** : l'EHPAD Ma Maison situé au 10-12 rue Russeil à Nantes constitué de 77 logements et l'extension de l'EHPAD Bel Air (16 PLS) à la Chapelle-sur-Erdre.
- **8 logements sociaux prioritairement destinés aux personnes âgées** ont été financés au sein de l'opération Nant'île située 7 boulevard des Martyrs Nantais à Nantes.
- **La politique de création des aires d'accueil pour les Gens du Voyage** se poursuit avec l'achèvement en 2015 des travaux l'aire d'accueil de Sautron (livraison 2016). Nantes Métropole s'est également engagée dans une réflexion sur les besoins en matière de **logements adaptés pour les gens du Voyage souhaitant se fixer**, à travers la réalisation de diagnostics des besoins avec les communes volontaires. Une évaluation de cette politique est en cours.

### **AXE 5- LE SUIVI, L'OBSERVATION ET L'EVALUATION DU PLH**

**En parallèle, l'Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise** co-piloté par l'AURAN et la Direction Habitat de Nantes Métropole a poursuivi, durant l'année 2015, ses observations sur Nantes Métropole et son aire urbaine au travers des indicateurs immobiliers et socio-économiques en lien avec ses différents partenaires.

Il ressort de ce bilan qu'aucune adaptation n'est nécessaire au regard de l'évolution de la situation sociale, économique et démographique du territoire.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Dresse le bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat pour 2015 ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Habitat

### **04 – HABITAT – ADOPTION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole mène une politique volontariste en matière d'habitat et porte des objectifs ambitieux en terme de développement d'une offre de logements diversifiée et de requalification/amélioration de son parc existant. Les Maires, par leur travail de proximité et leur connaissance du terrain, sont et doivent demeurer des acteurs et interlocuteurs essentiels pour les décisions relatives à la politique en matière d'habitat mise en place sur leur territoire.

Si le développement de l'offre constitue une réponse aux parcours résidentiels des ménages et à la diversification de l'offre dans les communes, la Métropole doit aussi offrir à ses habitants des parcours au sein du parc existant et veiller à l'équilibre social des territoires.

Pour y répondre, la Métropole s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, créée par délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015 et par arrêté préfectoral en date du 12 février 2016 .

La CIL est co - présidée par le Préfet et la Présidente de Nantes Métropole et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire à savoir : des maires des communes membres, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'EPCI, des réservataires de logements sociaux, des associations de locataires, des organismes agréés, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et de représentants des personnes défavorisées.

Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a vocation à définir les priorités partagées à l'échelle de la Métropole en matière d'occupation du parc locatif social et de parcours résidentiels des ménages. Elle adopte des orientations partagées propres au territoire métropolitain en matière :

- d'attributions de logements locatifs sociaux ;
- de mutations dans le parc social ;
- de modalités de relogement des ménages prioritaires ou relevant des projets de rénovation urbaine ;
- de modalités de coopération inter-bailleurs et inter-réservataires.

Ces orientations sont inscrites dans un Document d'Orientations Stratégiques, approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que par le conseil métropolitain précité et par le Préfet. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des orientations stratégiques s'effectuera dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement : un bilan annuel lui sera présenté. Cette démarche d'évaluation est nécessaire car ce document cadre d'orientations est une première étape d'un processus de définition partagée de la stratégie métropolitaine, qui s'inscrit dans une démarche à la fois, itérative et de long terme.

La mise en œuvre de ces orientations sera en effet précisée dans plusieurs documents qui viendront identifier les actions à développer pour assurer la mise en œuvre des objectifs : Accord Collectif Intercommunal, Convention d'Équilibre Territorial, Charte Métropolitaine de Relogement et Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur.

Suite à un travail partenarial au sein de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole, le Document d'Orientations Stratégiques a été présenté et adopté en séance plénière de la CIL le 5 octobre 2016.

Ce Document d'Orientations Stratégiques est structuré autour des trois enjeux suivants :

**- Enjeu n° 1 – Favoriser les parcours résidentiels**

La Métropole et ses partenaires souhaitent réaffirmer le rôle essentiel de la mixité sociale dans le parc social afin de lutter contre la stigmatisation et la discrimination et renforcer la fluidité des parcours résidentiels : entrée et mobilité dans le parc social, passerelles vers les autres parcs notamment l'accession sociale. L'objectif partagé est de conforter la vocation universaliste du parc social, afin de loger les ménages dans leur diversité et de contribuer à la mixité sociale tout en assurant une meilleure prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier et jugés ainsi prioritaires.

**- Enjeu n° 2 – Assurer un meilleur équilibre territorial**

Promouvoir un développement juste et solidaire, c'est également veiller à garantir un équilibre territorial qui contribue au bien vivre ensemble et à la cohésion sociale. La Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole veillera à permettre un rééquilibrage des attributions au niveau des territoires et à la recherche d'un équilibre sociologique. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il s'agit de veiller à renforcer l'attractivité des quartiers pour favoriser une diversification des ménages accueillis dans leur parc. Dans le reste du parc social de la métropole, il s'agit de permettre une accessibilité à l'ensemble des ménages et notamment aux plus précaires.

**- Enjeu n° 3 – Mettre en œuvre les priorités partagées et garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des ménages**

La mise en œuvre des priorités et engagements pris par la Métropole et ses partenaires dans le cadre de ce document d'orientations se traduiront par une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs au sein d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale. Au-delà de l'efficacité du système et de la bonne gestion, c'est également le demandeur qu'il s'agit de replacer au cœur du dispositif d'attribution, afin de garantir une égalité de traitement de l'ensemble des ménages de la Métropole.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve conformément à l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation le document d'orientations stratégiques ci-annexé ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

### **05 – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, a pour but d'intensifier la diversification du parc de logements, afin de répondre, en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, aux besoins et attentes des ménages en particulier des ménages familiaux et ceux à revenus les plus modestes, ainsi que d'adapter à la marge le projet urbain communal.

Cette modification a pour objet principal de conforter la production de logements locatifs sociaux sur une grande partie du territoire sébastienais, en réévaluant les obligations réglementaires au sein des secteurs dits « loi ENL », des Orientations d'Aménagement (OA) et des Servitudes de Mixité Sociales

(SMS). De manière globale, l'ensemble des dispositions précitées voient leurs taux de logement social passer de 30 % (ou 25%) à 35 % du programme total à réaliser.

Cet objet principal s'inscrit dans les orientations du PADD de la commune, qui sont de favoriser le renouvellement urbain et de diversifier l'habitat d'une part et de s'inscrire dans les enjeux du PLH d'autre part.

Cette procédure de modification est également l'occasion d'ajuster les dispositions sur deux sites de projet de la ville. Pour autoriser une plus grande souplesse dans le futur aménagement de la place Marcellin Verbe, un recul graphique affectant une parcelle est supprimé des documents graphiques du règlement. Sur le site de projet « Briand », des terrains communaux situés à l'est de l'OA « Briand » sont soustraits à cette OA et intégrés à la zone UB attenante, afin d'y développer une opération d'habitat comportant une part de logement social, via son intégration au secteur dit « ENL ».

Enfin, à l'occasion de cette procédure de modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU issues soit d'évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine, ou enfin pour mettre à jour un certain nombre de dispositions (suppression des SMS dont le programme a été entièrement réalisé).

Conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure d'évolution du PLU peut être menée sous le régime de la modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du public, prescrite par décision n° 2016-578 du 26 mai 2016.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 31 mai 2016. La Région Pays-de-la-Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ont répondu par courrier, sans émettre d'observations. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est donc réputé favorable.

Le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 10 juin au 11 juillet 2016 inclus, en mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire ainsi qu'au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble. Aucune expression n'a été formulée au cours de cette mise à disposition, ni par voie orale, ni par voie écrite.

Il est proposé, ayant constaté l'absence de remarques et d'observations lors de la période de mise à disposition, et vu les avis des Personnes Publiques Associées, de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le projet de modification tel que mis à la disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Sébastien-sur-Loire est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et Pôle Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ;

2 - Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de Nantes Métropole, commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, sur la base du dossier mis à la disposition du public ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

### **06 – BASSE-GOULAINÉ – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

## EXPOSE

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulaine, a pour but d'augmenter les capacités constructives communales, afin de répondre, en cohérence avec les orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, aux besoins et attentes des ménages familiaux et ceux à revenus les plus modestes.

Cette modification a donc pour objet d'une part, d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs de la commune représentant une surface totale d'environ 9 ha, afin de permettre la réalisation d'opérations d'habitat qui accueilleront environ 130 logements, et d'autre part de traduire réglementairement les résultats d'une étude quant à l'augmentation des capacités de renouvellement urbain dans les tissus constitués du bourg.

Ces objets s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, qui sont de maintenir un rythme de construction répondant aux objectifs du PLH et une offre adaptée en logements sociaux d'une part et engager le renouvellement urbain dans les tissus urbains anciens d'autre part.

Deux secteurs non urbanisés de la commune, classés en « 2AU » au PLU, sont ouverts à l'urbanisation par la présente procédure de modification. A cet effet, le Conseil Métropolitain a pris une délibération, en date du 26 février 2016 et conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, afin de motiver cette ouverture à l'urbanisation au regard :

- de l'analyse des capacités résiduelles de densification et de mutation des espaces bâtis dans les zones déjà urbanisées ;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation de certains secteurs à caractères naturel et agricole de la commune, afin de répondre aux objectifs communaux du Programme Local de l'Habitat ;
- de la programmation urbaine envisagée par la Métropole et la commune de Basse-Goulaine, dans les années à venir.

La volonté de privilégier le renouvellement au sein des secteurs les mieux équipés du bourg de Basse-Goulaine s'est traduite par l'établissement de sept nouvelles Orientations d'Aménagement (OA). Elles permettent d'encadrer les opérations d'initiative publique ou privée qui pourront s'y dérouler. Ces opérations favorisent la production de logements sociaux en imposant un minimum de 35 % du programme total à réaliser à destination exclusive de logements locatifs sociaux. L'effort significatif, introduit par la présente modification du PLU, en faveur de la construction de logements sociaux, est ainsi mieux réparti sur l'ensemble du territoire goulainais, en cohérence avec les textes législatifs et orientations du PADD.

En conséquence, les dispositions réglementaires préexistantes à la présente modification du PLU, en l'occurrence deux Servitudes de Mixité Sociale prises en application de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme imposant la réalisation d'un minimum de 1 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination sociale, sont supprimées. En lieu et place, sont introduites sept nouvelles Orientations d'Aménagement (OA) qui dans l'ensemble, imposent la création d'au moins 36 220 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 12 677 m<sup>2</sup> à vocation sociale, soit un effort supplémentaire à hauteur de 10 777 m<sup>2</sup> de surface de plancher en faveur du logement social.

En outre, la zone UA et le secteur UBa du bourg sont étendus afin de renforcer les capacités constructives au sein des tissus urbains les mieux équipés et desservis, en rendant possibles des constructions de plus fortes densités. Ces évolutions viennent traduire un examen des capacités constructives au sein des tissus constitués, ainsi que des faisabilités opérationnelles au sein de ces mêmes tissus, au regard de leur morphologie et densité présentes et des coûts importants du foncier.

Le secteur dénommé « Launay-Bruneau », d'une superficie de 5,6 ha, est classé lors de la présente modification du PLU en secteur à urbaniser « 1AUbb », pour y accueillir à terme un ensemble d'environ 76 logements dont 30 % de logements sociaux. L'urbanisation de ce secteur vient en prolongement du bourg. Ce secteur est en outre desservi par une ligne de transports collectifs urbains, ainsi que par des équipements à destination des cyclistes et piétons. Cette ouverture à l'urbanisation est cohérente avec l'axe fédérateur C du PADD : « favoriser les extensions urbaines à proximité du bourg ».

Le secteur dénommé « La Herdrie », d'une superficie de 3,4 ha, est classé lors de la présente modification du PLU en zone à urbaniser « 1AUbb », pour y accueillir à terme un ensemble d'environ 54 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur vient conforter le pôle de la Herdrie, conformément au PADD. Cette polarité est centrée autour des

équipements collectifs que sont le lycée de la Herdrie et le pôle d'équipements communaux de la Chênaie. Ce pôle bénéficie en outre de la desserte par deux lignes de transports collectifs urbains.

Enfin, à l'occasion de cette procédure de modification, diverses évolutions réglementaires et graphiques du PLU issues soit d'évolutions législatives (loi ALUR), soit consécutives à l'évolution des politiques publiques métropolitaines, sont proposées dans un souci d'harmonisation des PLU à l'échelle métropolitaine.

Le projet de modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulaine, a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par l'arrêté n° 2016-339 du 28 avril 2016.

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 28 avril 2016. La Région Pays-de-la-Loire, le Conseil départemental de Loire-Atlantique et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire ont répondu par courrier, sans émettre d'observation. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées, leur avis tacite est réputé favorable.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 22 mai au 23 juin 2016 inclus. Cette enquête a donné lieu à quatre permanences du commissaire-enquêteur qui ont permis de recueillir 5 expressions orales et 7 observations écrites, dont 3 observations manuscrites dans les registres d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Basse-Goulaine et au Pôle Loire, Sèvre et Vignoble, ainsi que 4 courriers.

Les observations du public concernent principalement les conditions d'accès et de desserte de la zone à urbaniser du Launay-Bruneau, ainsi que les conditions de recueil des eaux d'écoulements consécutifs à l'urbanisation de ce secteur. Deux remarques relèvent une certaine contradiction dans le mode de calcul du taux de logements sociaux applicable aux deux secteurs ouverts à l'urbanisation. Ce mode de calcul devant, pour plus de clarté et de cohérence d'ensemble, être rapporté au nombre de logements effectivement réalisés, et non pas à la surface de plancher développée, comme cela est indiqué dans les Orientations d'Aménagement telles que soumises à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse remis à Nantes Métropole le 24 juin 2016, auquel M. le vice-président délégué a répondu par courrier en date du 4 juin 2016. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis à Nantes Métropole son rapport et ses conclusions en date du 20 juillet 2016. Il émet un avis favorable au projet de modification.

Il est proposé, après examen de l'ensemble des remarques et avis formulés au cours de l'enquête, de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le projet de modification tel que soumis à enquête publique, assorti des modifications suivantes : comme suite aux observations relevés au cours de l'enquête, les pourcentages de logements sociaux imposés dans le cadre des Orientations d'Aménagement sur les secteurs « Launay-Bruneau » et « La Herdrie » ouverts à l'urbanisation, le seront, non par rapport à la surface de plancher développée comme indiqué dans le dossier soumis à enquête, mais par rapport au nombre total de logements effectivement réalisés. Il sera également procédé à des corrections d'erreurs matérielles, dans les documents Orientations d'Aménagement et notice explicative, portant sur les surfaces des zones à urbaniser et des surfaces de plancher développées dans les OA.

Ces modifications du dossier après enquête ne sont pas substantielles, et ne sont donc pas de nature à modifier l'économie générale du projet.

Le dossier de modification du PLU de Basse-Goulaine est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et Pôle Loire, Sèvre et Vignoble), ainsi qu'à la mairie de Basse-Goulaine.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve la modification du PLU de Nantes Métropole, commune de Basse-Goulaine, tel que soumis à enquête publique, assortie des ajustements mentionnés ci-dessus ;



2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

## **07 – MAUVES SUR LOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

### **EXPOSE**

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauves-sur-Loire vise à faire évoluer le document approuvé le 09 mars 2007 par le conseil communautaire, afin de répondre aux enjeux et évolutions du territoire. Elle poursuit l'objectif d'assurer une meilleure maîtrise des conditions de développement et de renouvellement urbain tout en veillant à améliorer les conditions de déplacements et à préserver le cadre de vie qui fait l'identité de la commune.

Il s'agit également de renforcer le dispositif en faveur de la mixité sociale par des outils permettant de développer et mieux répartir la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire communal. Au premier janvier 2015, le taux de logements sociaux de Mauves sur Loire était de 3,90 %. Ce taux progresse faiblement, alors que la Loi dite «Duflot», approuvée le 18 janvier 2013, fixe l'objectif à atteindre à 25 % en 2025 pour les communes atteignant le seuil de 3500 habitants, seuil que la commune de Mauves devrait atteindre à court terme.

L'objet principal de la modification du PLU est d'encadrer le renouvellement urbain futur du secteur dénommé « Jacques Prévert », situé de part et d'autre de la rue du Cellier, au Nord-Est du bourg, en favorisant le développement de projets d'habitat diversifié et mixte tout en préservant son caractère patrimonial et son paysage de grande qualité ; en le reliant aux quartiers limitrophes via une liaison douce structurante et en sécurisant la circulation sur la rue du Cellier. A cet effet, une orientation d'aménagement, un règlement et un zonage spécifiques, des outils graphiques et réglementaires complémentaires (emplacements réservés pour les déplacements, trames de protection des éléments paysagers et identification du patrimoine bâti protégé) sont créés. Dans le périmètre de l'orientation d'aménagement, toute opération nouvelle devra comporter au minimum 25 % de logements sociaux.

Dans ce même secteur, en accroche directe sur le coeur de bourg, la modification du PLU renforce la mixité sociale par la création d'une servitude (au titre de l'article L 151-41 du code de l'urbanisme) qui prévoit qu'en cas de nouveau projet sur le terrain concerné, il sera exigé un programme minimum de 900m<sup>2</sup> de surface plancher totale intégralement dédié au logement locatif social.

La modification a ensuite pour objet la prise en compte de l'avancement du projet d'habitat de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-bourg, avec l'évolution de l'emplacement réservé pour du stationnement et la création de règles de constructibilité et d'implantation des constructions visant principalement la préservation du cadre paysager remarquable.

D'autres modifications permettent de prendre en compte l'évolution de politiques métropolitaines en matière économique (interdiction de l'implantation des structures d'hébergement collectif et limitation des constructions à usage de gardiennage en zones d'activité économiques), en matière de déplacements, de voirie et de collecte des ordures ménagères. Il s'agit également de procéder à quelques ajustements réglementaires permettant de mettre à jour les emplacements réservés et de simplifier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol et d'intégrer diverses évolutions législatives (références aux codes).

Ces évolutions du PLU s'inscrivent dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2007 en ce qu'elles permettent :

- d'assurer un développement maîtrisé en respectant l'identité de la commune :
  - o la mise en œuvre du renouvellement urbain pour diversifier l'offre de logements ;
  - o la protection et la mise « en valeur des milieux naturels et les paysages ;
  - o la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune ;

- « accueillir de nouveaux habitants et diversifier le parc de logements .
- d'améliorer les conditions de déplacements en développant les continuités douces .

Le dossier d'enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées, le 10 mai 2016. Par courriers respectifs des 12 mai et 06 juin 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Région Pays-de-la-Loire ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 juin au 06 juillet 2016. Elle a donné lieu à 3 permanences du commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, 16 personnes ont déposé des observations dans le registre d'enquête disponible en mairie de Mauves-sur-Loire mais aucune dans le registre disponible au Pôle de proximité Erdre et Loire et 3 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Les remarques concernent principalement le secteur Jacques Prévert :

Des particuliers ont exprimé leur inquiétude quant à la densification du secteur et à la préservation de son cadre patrimonial paysager et bâti existant. D'autres s'interrogent sur le choix de ce site et son périmètre.

Le PLU actuel n'encadre pas particulièrement l'urbanisation de ce secteur mutable, notamment par divisions de vastes propriétés qui pourraient donc se renouveler au fil de projets privés, sans recherche d'harmonie d'ensemble ni de respect des ambiances qui le caractérisent. La modification du PLU poursuit justement l'objectif de préserver ce cadre remarquable par la mise en place d'outils de protection du patrimoine bâti et paysager, sans toutefois empêcher son renouvellement urbain. Il s'agit d'un site stratégique pour les déplacements et du seul secteur Malvien avec un tel potentiel de renouvellement en centralité permettant à terme d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune dont la constructibilité est fortement contrainte (vastes zones naturelles protégées, zones inondables inconstructibles, topographie en forte pente, etc..).

Une personne souhaite le déplacement de l'emplacement réservé pour la réalisation de la liaison douce structurante qui traverse sa propriété. La localisation de l'emplacement réservé résulte de la volonté de réaliser, à long terme, une perspective paysagère entre l'entrée Est de l'îlot et la rue du Cellier jusqu'à la rue du chemin pavé. Il s'inscrit dans une vision plus large dont un des objectifs est de renforcer les liens fonctionnels entre le cœur commerçant et les équipements du bourg avec les secteurs résidentiels voisins. La réalisation de cet aménagement interviendra en accompagnement des projets privés.

Sur la procédure, une personne regrette l'information tardive et peu visible. Le commissaire enquêteur a constaté que l'information du public était suffisante.

D'autres remarques sont considérées sans rapport avec l'objet de l'enquête publique : hauteurs des constructions dans le centre-bourg et devenir de propriétés privées, notamment de parcelle situées à l'Ouest du secteur Jacques Prévert. Ces demandes seront traitées dans le cadre de la phase réglementaire de l'élaboration du PLUm. Des observations relèvent d'études pré-opérationnelles (accès au parking du clos du Moulin, offre de stationnement, travaux et aménagements de la ZAC centre bourg). Pour cette raison, elles ne peuvent pas être traitées dans le cadre de cette procédure.

Le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse des observations écrites du public le 11 juillet 2016.

A l'issue de l'enquête publique, dans les conclusions de son rapport en date du 01 août 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de modification.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de modification du PLU de Mauves-sur-Loire, tel que soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, la présente modification du PLU est mise à profit pour mettre à jour la pièce 7,1 pour prendre en compte l'arrêté n° 2012/DRAC/180 portant inscription d'un périmètre de protection autour de la Fontaine Saint Denis au titre des monuments historiques. (arrêté préfectoral n° 2012/DRAC/180).

Le dossier de modification du PLU a été tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction

Territoriale d'Aménagement Est Agglomération et au pôle métropolitain Erdre et Loire), ainsi qu'à la mairie de Mauves-sur-Loire.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le dossier de modification du PLU de la commune de Mauves-sur-Loire, tel que présenté à l'enquête publique ;
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

### **08 – BOUGUENAI – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais adopté par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013 a été mise en œuvre, en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'apporter des adaptations au règlement graphique actuel pour permettre la réalisation du projet de Maison Jules Verne au sein du projet métropolitain du Manufacturing Park, à l'angle de la rue de l'Aviation et de la rue René Mouchotte à Bouguenais. La maison Jules Verne se veut être le lieu de promotion et de vie de la communauté créative de l'Institut de Recherche Technologique.

L'emprise du projet d'une surface de 3,3 hectares est actuellement classée en 1AUe, au sein de la ZAC Moulin-Cassé Croix-Rouge, et en UBb au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouguenais. Le règlement de la zone UBb n'est pas compatible avec la vocation économique affirmée de ce secteur. De plus, il ne permet pas la réalisation de la Maison Jules Verne. Il est donc proposé de modifier le zonage du lotissement Guillaumet (UBb), dont la maîtrise foncière est assurée par la collectivité, afin de le classer en zone UE, zone destinée à recevoir des activités économiques : services, bureaux, activités artisanales, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été précisées par décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2016-517 en date du 11 mai 2016.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du 6 juin au 8 juillet 2016 inclus, respectivement au pôle de proximité Sud Ouest et à la Mairie de Bouguenais. Le dossier de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 13 mai 2016. Le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Région Pays-de-la-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par leurs courriers respectifs des 03 et 01 juin et des 31 et 20 mai 2016 . Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Le dossier de modification simplifiée du PLU n'évolue pas suite à la mise à disposition du public.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces annexes du PLU suivantes :

- pièce 7.6, pour modification du plan des zones de présomption de prescriptions archéologiques, conformément avec l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 ;

- pièce 7.11, pour suppression des 3 Zones d'Aménagement Différé devenues caduques, conformément à la Loi du 03 juin 2010, et pour modification du plan du Droit de Prémption Urbain, conformément à la délibération du conseil métropolitain, en date du 28 juin 2016, l'instituant et le confirmant dans les zones U et AU du PLU, ainsi qu'instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé, sur le secteur « Pirmil Saint-Jacques – Les Isles ».

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au Pôle de proximité Sud-Ouest), ainsi qu'à la mairie de Bouguenais.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Bouguenais;
2. Approuve la modification simplifiée du PLU de la commune de Bouguenais telle que présentée au public ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

### **09 – COUËRON – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couëron, adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007 a été mise en œuvre, en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'apporter des adaptations au règlement actuel pour améliorer les conditions d'instruction et permettre la réalisation de projets de construction, notamment dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie et Ouest Centre-Ville.

Il est proposé des adaptations au règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la hauteur maximale des constructions, les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les ZAC de la Métairie et Ouest Centre-Ville ainsi que l'aspect extérieur des constructions et les aménagements de leurs abords pour la ZAC Ouest Centre-Ville.

Il est également proposé de préciser la définition commune des « emprises publiques ou voies » du règlement, de faire évoluer différentes représentations graphiques (emplacement réservé rue du Docteur Janvier et principe de liaison douce au sein de la ZAC Ouest Centre-Ville). Les références aux articles du Code de l'Urbanisme seront mises à jour suite à l'ordonnance du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, re-codifiant, à droit constant, le livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public de ce dossier ont été précisées par décision de la Présidente de Nantes Métropole n°2016-539 en date du 23 mai 2016.

Le dossier ainsi qu'un registre, permettant au public de consigner ses observations, ont été mis à disposition du 8 juin au 8 juillet 2016 inclus, respectivement au pôle de proximité Loire-Chézine et à la Mairie de Couëron. Le dossier de mise à disposition a également été mis en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : [www.nantesmetropole.fr](http://www.nantesmetropole.fr)

Aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public.

Le dossier de mise à disposition du public a été notifié aux Personnes Publiques Associées, par courrier du 12 mai 2016. Le Département de Loire Atlantique, la Région Pays-de-la-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier et ont émis un avis favorable par leurs courriers respectifs des 10 et 06 juin et des 31 et 20 mai 2016. Les autres personnes publiques ne se sont pas exprimées.

Par conséquent, le dossier de modification simplifiée du PLU n'a pas été modifié suite à la mise à disposition du public.

Par ailleurs, la présente modification est mise à profit pour mettre à jour les pièces annexes du PLU suivantes :

- pièce 7.7, pour ajout du périmètre d'études sur le secteur Paul Langevin, créé par la délibération du conseil métropolitain en date du 25 janvier 2013 ;

- pièce 7.11, pour suppression des trois Zones d'Aménagement Différé devenues caduques, conformément à la Loi du 03 juin 2010, et pour modification du plan du Droit de Préemption Urbain, conformément à la délibération du conseil métropolitain, en date du 28 juin 2016, l'instituant et le confirmant dans les zones U et AU du PLU.

Le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu, avant cette séance, à disposition des élus métropolitains dans son intégralité à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération. Il sera consultable par le public, une fois la délibération exécutoire, dans les services de Nantes Métropole (à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au Pôle de proximité Sud-Ouest), ainsi qu'à la mairie de Couëron.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Tire le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Couëron;
2. Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Couëron telle que présentée au public ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

### **10 – ORVAULT - PROJET DE CONTOURNEMENT DU BOURG - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE**

#### **EXPOSE**

Depuis 1976, le Plan d'Occupation des Sols puis le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orvault mentionnent un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, entre l'échangeur de la Tourneuve et la Route de la Pâquelais (RD42), pour la réalisation d'une voie nouvelle de contournement Nord du bourg.

Plusieurs études de circulation ont été conduites entre 2006 et 2011 visant à définir l'opportunité d'un contournement du bourg et à préciser les tracés pertinents pour la réalisation de cette infrastructure. Elles ont conclu que le tracé de contournement Nord-Est, entre la Zone d'Aménagement Concerté Vallon des Garettes et la RD75 sud, était le plus pertinent pour soulager le trafic automobile du bourg d'Orvault.

En 2013, Nantes Métropole a engagé une étude de faisabilité sur la totalité du tracé nord-est. Cette étude a permis de déterminer un premier faisceau de tracé, une première estimation du coût ainsi que le calendrier prévisionnel de cette opération.

Nantes Métropole a lancé, par délibération du Bureau Métropolitain du 3 juin 2016, un appel d'offres pour la réalisation d'études pré-opérationnelles comprenant des diagnostics environnementaux et fonciers, la

mise à jour des enjeux circulatoires pour le contournement du bourg d'Orvault et la phase de concertation préalable. Le choix définitif des tracés sera ensuite opéré.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur l'ensemble du faisceau, des projets, travaux, constructions ou aménagements susceptibles de compromettre sa mise en œuvre, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé.

Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet de contournement routier du bourg d'Orvault, selon les délimitations du plan annexé à la délibération;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président Délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Cens

### **11 – ORVAULT – SECTEUR DE LA GARENNE – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

#### **EXPOSE**

Implanté à 1,5km du bourg d'Orvault, le site de la rue de la Garenne s'étend au nord de cette rue de part et d'autre du chemin des Joncs Fleuris. Lors de la modification du PLU approuvée en Février 2016, l'orientation d'aménagement (OA), établie sur le secteur, a été modifiée pour distinguer 2 secteurs opérationnels. Les dispositions relatives au schéma d'orientation d'aménagement tiennent compte de l'environnement naturel de la Vallée du Cens.

Sur les 7,6 ha que compte l'OA, 6,6 ha sont classés en zone 1AUba (Zone à caractère d'habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation) et 1 ha en zone NNs (Zone de protection des espaces naturels sensibles et d'intérêt écologique).

Les deux îlots constructibles du secteur font l'objet de 2 projets d'aménagement en cours d'élaboration avec la commune d'Orvault et Nantes Métropole, en cohérence avec l'orientation d'aménagement.

La vocation du secteur de la Garenne est d'accueillir du logement diversifié en favorisant la mixité des formes urbaines dans un cadre de qualité préservé. L'orientation d'aménagement prévoit 12 000 m<sup>2</sup> de surface plancher habitat minimum avec 30% de logements aidés dont 5 % peuvent être du logement abordable.

Afin d'apaiser la circulation automobile et d'organiser les circulations douces sur la rue de la Garenne et vers la vallée du Cens, des aménagements de voirie sont prévus aux entrées des îlots et le long de la rue de la Garenne.

La réalisation des programmes de constructions ne sera rendue possible que par un réaménagement et une requalification des espaces publics.

Le programme des équipements publics nécessaire à l'opération est joint en annexe. Le montant des études, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics s'élève à 1 362 611 € TTC, dont 783 484 € TTC (montant indexé sur l'indice TP01) liés aux besoins générés par les constructions à venir sur le secteur.

Nantes Métropole peut désormais, depuis la Loi «Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové», délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les constructeurs participent à la prise en charge partielle ou

totale d'équipements publics dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. La collectivité fixe alors les modalités de partage des coûts des équipements dans ce périmètre. Celui-ci est délimité pour une durée maximale de quinze ans.

Il est proposé d'instituer un tel périmètre de Projet Urbain Partenarial recouvrant la partie en zone 1AUba de l'Orientation d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 6,6 ha, selon le plan joint en annexe pour une durée de quinze ans.

La surface de plancher prévisionnelle dédiée à l'habitat est de 15 570 m<sup>2</sup> dont 30 % minimum de logements aidés.

La quote part du montant des études, des travaux et des acquisitions foncières à la charge des constructeurs et aménageurs est fixée à 783 484 €, montant indexé sur l'indice TP01 à la date de la présente délibération.

Les logements sociaux et abordables sont exonérés de participation au titre du Projet Urbain Partenarial.

En conséquence, la participation à percevoir auprès des aménageurs-constructeurs sera diminuée du montant correspondant à la surface de plancher dédiée au logement social et abordable, lors de la signature de chaque convention de Projet Urbain Partenarial.

Au regard de l'avancement des projets immobiliers sur le secteur, l'ensemble des travaux est susceptible d'être réalisé avant 2025.

Les recettes seront affectées au budget global de Nantes Métropole, sans augmentation de son volet investissement.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'institution, pour une durée de quinze ans, du périmètre, joint en annexe, dans lequel les constructeurs et aménageurs devront conclure avec Nantes Métropole des conventions de Projet Urbain Partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics nécessaires aux constructions réalisées ;

2 – Approuve la répartition des coûts d'études, de travaux et acquisitions foncières selon les modalités précisées ci-dessus et le programme de travaux joint en annexe ;

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Directions Territoriales d'Aménagement Ouest Agglomération et Nantes-Est

### **12 - NANTES – ORVAULT – SECTEUR PECCOT / CHOLIERE ET ROUTE DE RENNES – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE**

#### **EXPOSE**

Suite à l'instauration de la taxe d'aménagement par la loi du 29/10/2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme, le conseil communautaire, par une délibération du 21/10/2011, a fixé le taux de la taxe à 5 % sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole.

Toutefois, l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'augmenter le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Plusieurs secteurs des communes de Nantes et d'Orvault présentent à la fois un renouvellement urbain et une insuffisance relativement marquée des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

Les exonérations (obligatoires et facultatives) de taxe d'aménagement approuvées par le conseil communautaire précité s'appliqueront sur ces deux secteurs de taxe d'aménagement à taux majoré.

Les exonérations de plein droit visent principalement les bâtiments affectés à un service public ou d'intérêt public ; les logements sociaux bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I); les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté sous réserve de participation financière des aménageurs ; les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial.

Les exonérations facultatives à l'initiative des collectivités territoriales concernent les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA (autres que les PLA-I) ; 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> des résidences principales financées à l'aide de prêt à taux zéro renforcé ; les locaux à usage industriel ou commercial sous certaines conditions.

#### Secteur de Peccot / Cholière

Le secteur de Peccot / Cholière, sur la commune d'Orvault, s'étend à l'arrière de la Route de Vannes, entre les activités commerciales, le secteur d'équipements sportifs et les secteurs pavillonnaires de la Cholière.

Situé à l'intérieur du périphérique, il est desservi par une voie principale d'agglomération, adossé à un axe cycliste structurant, entre le bourg d'Orvault et le centre-ville de Nantes. Il bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et de la proximité immédiate de plusieurs équipements publics majeurs (école et lycée, équipements sportifs) ainsi que des commerces de la Route de Vannes.

Ce site est composé de grandes parcelles accueillant en majorité des activités artisanales ou de services et très ponctuellement des logements. Il offre un potentiel de renouvellement urbain important en faveur d'une plus grande qualité urbaine et du développement d'une offre en logements dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH), mais aussi un enjeu fort de qualification et de structuration de l'entrée de ville, à l'intersection de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière.

Une étude de programmation urbaine a été réalisée en 2014 sur l'ensemble du secteur de l'avenue Claude-Antoine Peccot et de la Zone d'Aménagement Concerté Bigeottière, pour organiser le renouvellement urbain possible et répondre aux différents objectifs de la Métropole et de la Ville d'Orvault traduits dans le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains, la Charte d'urbanisme commercial et les schémas de développement des activités économiques.

Cette étude a conduit à esquisser un Plan Guide d'aménagement à long terme et à une déclinaison opérationnelle, dès 2016, sur le premier secteur de mutation envisagé pour permettre la production d'une offre en logements dans le Programme Local de l'Habitat : celui de Peccot / Cholière, qui représente 11 hectares et a fait l'objet d'une orientation d'aménagement dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 26 février 2016, qui fixe le cadre et l'organisation du développement possible.

Les objectifs définis dans cette orientation d'aménagement sont les suivants :

- permettre le renouvellement urbain d'un secteur peu valorisé, constitué des arrières des commerces et des activités du secteur de la Route de Vannes ;
- développer l'habitat dans un secteur bien desservi, à proximité des équipements publics sportifs et scolaires ;
- développer la mixité des fonctions urbaines en favorisant des opérations de logements et d'activités en rez-de-chaussée, dont des commerces, ainsi que l'articulation de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière ;



- permettre l'implantation d'une nouvelle piscine à proximité des équipements sportifs du lycée Nicolas Appert ;
- requalifier le carrefour de la Route de Vannes et de l'avenue de la Cholière, ainsi que l'avenue Peccot, par des opérations urbaines de qualité formant un front urbain valorisant.

Le programme prévisionnel de constructions développé s'élève à au moins 30 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, décomposé comme suit :

- 30 000 m<sup>2</sup> minimum de surface plancher à vocation d'habitat, dont au moins 30 % de surface plancher à vocation de logements locatifs sociaux et au moins 10 % de surface plancher à vocation de logements aidés (sociaux ou abordables) ;
- 4 000 m<sup>2</sup> maximum de surface plancher à vocation de commerces de détail.

Le développement urbain rendu possible sur le secteur génère des besoins d'accompagnement d'espaces publics significatifs. Le but de ces aménagements est d'organiser la desserte des futurs bâtiments, d'assurer la sécurisation et le confort des déplacements piétons, de prendre en compte les déplacements en modes doux et d'améliorer l'accès aux équipements sportifs dans un secteur en mutation.

Les travaux porteront sur :

- la requalification des abords de la route de Vannes au droit du projet et les voies connexes, en particulier une partie de l'avenue Peccot et une partie de l'avenue de la Cholière ;
- l'amélioration des accès aux différents équipements sportifs et scolaires du quartier ;
- la création d'un mail piétons inter-quartiers structurant ;
- l'enfouissement des lignes haute tension longeant l'avenue Claude-Antoine Peccot.

Le coût total des équipements publics justifiant l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à 8,5 M€ TTC (valeur septembre 2016).

Il est précisé qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré et qu'ainsi, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée.

Le périmètre d'application représente 11 hectares conformément au plan joint en annexe 1.

### Secteur Route de Rennes

L'axe de la Route de Rennes fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Nantes et d'Orvault qui s'accompagne d'une Orientation générale, sur l'ensemble du périmètre concerné, et de deux orientations d'aménagement particulières sur les secteurs du Bout des Pavés et du Pont du Cens.

Le projet mis en œuvre sur la Route de Rennes définit les conditions du renouvellement urbain en proposant l'émergence de formes urbaines compatibles avec les contraintes du site et intègre également des problématiques de requalification des espaces publics sur l'ensemble de l'axe.

La procédure de mise en compatibilité des PLU d'Orvault et de Nantes doit permettre :

- de mettre en œuvre un projet global et cohérent d'entrée d'agglomération.
- de réunir les conditions du renouvellement urbain sur cet axe majeur d'entrée d'agglomération en permettant une urbanisation cadencée et adaptée aux spécificités de l'axe, et en accompagnant cette évolution par une adaptation des espaces publics.

Le programme prévisionnel de construction envisagé et encadré dans une Orientation d'Aménagement Générale prévoit la réalisation de 73 800 m<sup>2</sup> de surface plancher, décomposé comme suit :

- le Secteur 1 situé au Nord de la Route de Rennes prévoit la réalisation de 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 35 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 15 % à vocation de logements abordables ;
- le Secteur 2 correspondant au secteur du Bout des Pavés prévoit la réalisation de 31 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 25 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 25 % à vocation de logements abordables ;

- le Secteur 3 correspondant au secteur Sud de la Route de Rennes et au Pont du Cens prévoit la réalisation de 22 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation d'habitat respectant une programmation de 35 % de surface de plancher à vocation de logements locatifs sociaux et de 15 % à vocation de logements abordables.

Le développement urbain rendu possible sur le secteur génère des besoins d'accompagnement d'espaces publics significatifs. Le but de ces aménagements est d'organiser la desserte des futurs bâtiments, d'assurer la sécurisation et le confort des déplacements piétons, de prendre en compte les déplacements en modes doux et d'améliorer l'accès à la Vallée du Cens.

Les travaux porteront sur :

- une refonte complète des espaces publics du Pont du Cens permettant une prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement et une véritable ouverture de la Vallée du Cens ;
- une recomposition de la Route de la Chapelle permettant une prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement et tout particulièrement les modes de déplacement doux et les transports en commun avec une intervention visant à améliorer les conditions de circulation de la ligne Chronobus C2 ;
- une refonte des espaces publics de la partie Nord de la Route de Rennes permettant d'accompagner le renouvellement et la densification projetés.

Le coût total des équipements publics justifiant l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à 16 M€ HT (valeur septembre 2016).

Il est précisé qu'aucun équipement d'assainissement ne sera pris en compte dans le calcul de cette taxe d'aménagement à taux majoré et qu'ainsi, la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif s'appliquera à chaque autorisation d'occupation des sols déposée.

Le périmètre d'application représente 67,45 hectares conformément au plan joint en annexe 2.

Au regard du programme d'équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ces deux secteurs et au regard des programmes prévisionnels de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 20 % de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5 %.

Il est précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la quote-part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers des secteurs définis.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Décide l'instauration d'un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs Peccot / Cholière et Route de Rennes délimités aux plans annexés.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Territoires et Proximité

### **13 – PROJET DE POLE FUNERAIRE DE SAINT-JEAN DE BOISEAU – ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – PRISE EN CONSIDERATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **EXPOSE**

Le territoire de Nantes Métropole comprend aujourd'hui deux cimetières métropolitains situés à Thouaré-sur-Loire et aux Sorinières ainsi qu'un crématorium métropolitain à Nantes (Cimetière Parc). En effet, au titre de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les métropoles exercent de plein

droit, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : « *Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums* ».

Pour faire face aux besoins croissants sur le territoire de l'agglomération, Nantes Métropole a décidé de construire sur la commune de Saint-Jean de Boiseau, au lieu-dit « Les Grandes Landes », un pôle funéraire constitué d'un cimetière paysager métropolitain et d'un crématorium. Le site retenu est situé au sud-ouest du bourg de Saint-Jean de Boiseau. Il est délimité au Nord par la rue de la Prunière, à l'Ouest par des boisements, au Sud par la RD723 et à l'est par la rue du Landas, axe routier permettant l'accès au bourg de la commune depuis l'échangeur du Landas. Ce site s'étend sur une surface de 8,1 hectares dont 1,2 hectare consacré au crématorium, à ses équipements annexes et à ses abords.

Par délibération en date du 23 mars 2012, le bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération d'aménagement de ce nouveau cimetière métropolitain.

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil communautaire de Nantes Métropole a retenu le principe de la délégation de service public, notamment, pour la création d'un nouveau crématorium à Saint-Jean de Boiseau. Par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a attribué à Omnium de Gestion et de Financement (OGF) la délégation de service public pour une durée de 12 ans. Le nouvel équipement comprendra, entre autres, un équipement de crémation (Four pyrolytique et ligne de filtration), deux salles de cérémonie, deux salles de convivialité, une salle de remise des cendres et une salle de visualisation. Un jardin du souvenir sera implanté sur le côté sud-ouest de l'équipement. Un parking de 80 places sera implanté au nord est du crématorium.

\* \* \*

Par délibération en date du 03 juillet 2015, le Bureau métropolitain a approuvé le dossier réglementaire et a sollicité de M. le Préfet l'ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, l'enquête parcellaire, et l'enquête requise au titre de l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la création du crématorium.

Une réunion d'information du public a été organisée le jeudi 21 avril 2016 à Saint-Jean-de-Boiseau avant l'ouverture de l'enquête publique unique sous la coprésidence de messieurs Pascal PRAS, maire de Saint-Jean-de-Boiseau et Pierre HAY, maire de La Montagne.

Monsieur Jean BUSSON a été désigné commissaire enquêteur.

Par arrêté du 18 mai 2016, M. le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique. Elle a été ouverte à la mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, au pôle de proximité du Sud-Ouest et au siège de Nantes Métropole, du mardi 21 juin au vendredi 22 juillet. Le dossier d'enquête unique a été mis à disposition du public qui a pu en prendre connaissance et porter sur les registres prévus à cet effet ses observations, propositions ou contre-propositions.

Six permanences avec le commissaire enquêteur ont été organisées.

23 personnes et 1 association se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique. 6 avis étaient favorables. Aucune contre-proposition n'a été formulée.

Les observations émises portent principalement sur les thèmes suivants :

- le cimetière : lieu d'implantation et présence d'une nappe phréatique,
- le crématorium : la nécessité de création d'un équipement, la qualité de l'air, la mise à disposition d'une salle pour les cérémonies non suivies d'une crémation.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées à la Préfecture de Loire-Atlantique le 22 août 2016. Cette dernière, en tant qu'autorité compétente pour organiser l'enquête, en a adressé une copie à Nantes Métropole.

En application de l'article L.123-6 du code de l'environnement, s'agissant d'une enquête unique, le commissaire a établi un rapport unique, ainsi que des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le sens de ses conclusions est le suivant :

- sur la DUP emportant mise en compatibilité du PLU : avis favorable sous réserve de communiquer au public les résultats des analyses d'eau en sortie des drains par tout moyen approprié, c'est-à-dire les sites internet de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de Nantes Métropole et/ ou les bulletins d'information,
- sur le projet de création du crématorium : avis favorable sous réserve de réaliser une analyse des rejets atmosphériques tous les ans et de communiquer au public les résultats par tout moyen approprié, c'est-à-dire les sites internet de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de Nantes Métropole et/ ou les bulletins d'information.

Enfin, dans son rapport d'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'emprise du projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le Préfet a également adressé à Nantes Métropole, pour avis, le dossier de mise en compatibilité du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Prend en considération l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu dans le cadre de l'enquête publique unique relative au projet de pôle funéraire à Saint-Jean de Boiseau, et lève les réserves dont il est assorti,

2. Emet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département Déplacements

## **14 – REVISION DU PDU POUR LA PERIODE 2018-2027 : MODALITES D'ELABORATION ET DE CONSULTATION**

### **EXPOSE**

Par délibération du 17 octobre 2014, il a été décidé la révision du Plan de déplacements urbains actuel - PDU 2010-2015, perspectives 2030 - approuvé le 20 juin 2011. Lors de ce conseil, il a été décidé de mener de manière conjointe la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), consolidant la transversalité des politiques publiques autour du projet métropolitain.

Le PLUM constituera un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Métropole et en référence à l'ensemble des politiques publiques, dont les déplacements qui représentent un enjeu fort. En effet et afin de concilier le développement de l'agglomération et la préservation de l'attractivité et de la qualité de vie du territoire, il est important de privilégier un développement urbain maîtrisé pour construire la ville apaisée de proximité ou dite des « courtes distances » et garantir la mobilité pour tous.

Le PDU est un document obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité . Il comprend un

programme d'actions précisant leur calendrier et est accompagné d'une étude sur les modalités de son financement.

Si le PDU fait l'objet d'un processus d'élaboration spécifique, il est articulé aux enjeux et aux orientations du PLUM et du PLH. Ainsi, les grandes orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUM, intégrant la partie PDU, ont été soumises au débat lors du conseil métropolitain du 28 juin 2016.

Les axes d'articulation retenus entre les déplacements et le développement urbain, dans la continuité du PDU en vigueur, se déclinent comme suit :

- Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante en améliorant son accessibilité,
- Contribuer à la transition énergétique, au plan climat et à la préservation de l'environnement et du cadre de vie,
- Garantir la mobilité pour tous pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, dont les services de santé et de soin, à la formation, à la culture et aux loisirs,
- Organiser les déplacements dans une métropole apaisée,
- Innover pour impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable, notamment à travers l'articulation des temps de la ville, l'innovation dans les services et également la mise en place d'une politique de stationnement pour accompagner les changements de comportement de mobilité.

Ainsi, la révision du PDU 2018-2027, perspectives 2030-2035, s'inscrit dans la continuité de la politique publique de déplacements menée depuis plus de 20 ans dans l'agglomération nantaise. Elle reprendra les principaux enjeux déplacements pour la métropole, exprimés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en intégrant la question de la maîtrise de la dépense publique et privée, tant pour les ménages que pour les acteurs publics.

Les objectifs globaux de ce nouveau document viendront renforcer notamment la maîtrise de l'usage de la voiture solo pour favoriser un usage plus raisonné de ce mode de transport et favoriser les modes les moins polluants, consommateurs d'espace et d'énergie, tout en contribuant à la dynamique du territoire, soit « concilier ville mobile et ville durable ».

Pour atteindre ces objectifs, les quatre leviers d'action déjà identifiés par le PDU actuel 2010-2015 :

- construire la ville des courtes distances,
- aménager un espace public de qualité, propice aux déplacements doux,
- organiser les réseaux de déplacements afin notamment d'encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture,
- accompagner et inciter au changement de comportement de mobilité,

sont confortés, en intégrant cependant des défis nouveaux qui pourraient réinterroger l'organisation du document.

### **De nouveaux défis à intégrer dans les axes de réflexions et d'action**

Si le triptyque enjeux, objectifs et leviers d'action est conforté, son contenu devra préciser la prise en compte des défis d'actualité auxquels le nouveau PDU devra faire face. Les orientations prendront également un élan nouveau, afin de permettre au plan d'actions de répondre aux engagements du PADD, du PDU et aussi à ceux issus du grand débat Loire. Ainsi, les orientations reposeront sur quatre axes de réflexions et défis majeurs :

- **le défi du « tous acteurs du changement de comportement de mobilité »** s'appuie sur plusieurs actions et initiatives dont les porteurs peuvent être publics ou privés, collectifs ou individuels, voire partenariaux. Chaque initiative répond aux besoins de quelques individus mais l'effet cumulé de différentes actions peut conduire à un bouleversement des pratiques de mobilité et à de réels effets sur notre environnement et cadre de vie, telle que l'optimisation de l'usage de la voiture qui se traduit par une part d'usage de la « voiture passager » qui concurrence les transports collectifs notamment dans les territoires extra-périphériques, l'engagement des entreprises et des collectivités dans le développement de flottes de véhicules propres (tripteurs, véhicules électriques, GNV, etc.) ou le recours aux modes alternatifs, à l'autopartage pour les

déplacements professionnels et aussi des marchandises. Parmi tous ces axes de réflexion, deux d'entre eux peuvent jouer un rôle majeur :

Les temps de la ville : l'étalement des déplacements au-delà de l'heure de pointe relève d'initiatives individuelles et/ou collectives et la prise en compte de la temporalité dans les plans de déplacements d'entreprise, permettront d'optimiser les services et les infrastructures existantes.

Les nouvelles technologies et les nouvelles pratiques de mobilité : des outils et des applications développés par des collectivités, des entreprises mais aussi par des particuliers sont mis à la disposition de tous. Ils permettent aux usagers de communiquer en temps réel, de connaître les offres de services les plus proches et les plus pertinentes, de créer des liens entre mobiles et trouver ensemble des solutions pour se déplacer.

La Métropole peut impulser et accompagner ces nouveaux usages et pratiques de déplacements, notamment en donnant une visibilité aux actions et engagements, portés par des acteurs privés ou publics, à travers son nouveau PDU.

- **Le défi de la proximité et des modes actifs** : les déplacements de proximité de l'agglomération constituent un défi majeur. En effet, 1 déplacement sur 2 réalisé par les habitants de Nantes Métropole fait moins de 3 km, distance de pertinence du vélo, et 1 déplacement sur 4 fait moins de 1 km, distance de pertinence de la marche. Pourtant, ¼ des déplacements de moins de 1 km se font en voiture ou en 2 roues-motorisés et près de 60 % des déplacements de 1-3 km se font en voiture.

Si le PLU métropolitain porte une ambition forte de développement de la métropole de proximité, le PDU doit l'accompagner par un développement de maillage pour les modes actifs continu, lisible et confortable au sein des quartiers de vie, dans les centralités et aussi entre les polarités et centralités métropolitaines. Les outils principaux à mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du présent PDU sont le plan stratégique piéton et le schéma directeur vélo en complémentarité avec les actions réalisées ou engagées par le précédent PDU soit la charte d'aménagement de l'espace public, les plans communaux de modération des vitesses et de déplacements doux.

- **Le défi du transport de marchandises et de la transition énergétique** : le transport de marchandises est fondamental à la dynamique et à la vitalité du territoire, mais contribue fortement à la dégradation du cadre de vie (70 % des particules émises en milieu urbain proviennent du transport de marchandises) en termes notamment de pollution de l'air, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergies fossiles. Afin de répondre aux engagements du plan climat et de transition énergétique, il est important d'optimiser l'organisation des flux logistiques d'une part, d'encourager le recours à d'autres modes alternatifs au routier tels que le fluvial et le ferroviaire et à d'autres énergies moins polluantes et/ou renouvelables, d'autre part. L'évolution des pratiques d'achat et le développement des nouvelles technologies, tendent à augmenter les flux de livraison et de transport de marchandises. La transition énergétique constitue un enjeu fort ; au-delà de la réduction des consommations des énergies fossiles, il s'agit d'inciter le recours à des énergies moins polluantes et d'accompagner la transition vers des énergies renouvelables.
- **Le défi de développement des services déplacements adaptés aux territoires et à leur dynamique** : si les tendances générales en termes d'évolution de comportement de mobilité sont conformes aux objectifs du PDU, le contraste des usages entre l'intra et l'extra-périphérique est accentué. La spécificité des territoires doit être prise en compte afin de mettre en œuvre des services de déplacements efficaces et pertinents au regard des contraintes et des besoins de déplacements : accessibles, diversifiés, complémentaires et coordonnés, pour une mobilité pour tous.

Parmi les axes de réflexion, il est mis en exergue deux défis principaux :

- le défi de réponse aux besoins de déplacements des territoires extra-périphériques. : ou comment inverser la tendance en termes de pratique de mobilité durable ? Sur ces territoires, les offres de transports collectifs, notamment pour les lignes à vocation structurante les plus pertinentes, seront renforcées. Cependant, les transports collectifs ne peuvent constituer à eux seuls une réponse aux besoins pour certains de ces territoires peu denses et peu mixtes. D'autres solutions sont à mettre en œuvre ou à accompagner tel que le développement du maillage de proximité à pied et à vélo dans les centralités et vers les polarités de proximité, vers les axes structurants de transports, les pôles d'échange, ainsi que le développement progressif des voies vélo intercommunales. Ceci permettrait d'offrir des alternatives et de réduire les kilomètres parcourus en voiture. De plus, ces offres de services complémentaires accompagneront les dynamiques urbaines durables, qui visent la priorisation du développement urbain dans les centralités et les corridors de transports collectifs structurants ou à vocation structurante pertinents. Ceci interroge par ailleurs, les relations de la Métropole avec le bassin de vie que constitue l'aire urbaine de Nantes. Une collaboration étroite avec nos partenaires, autorités organisatrices des mobilités est fondamentale. Au delà du rôle structurant que jouent les lignes ferroviaires et interurbaines, il sera important de consolider les services de covoiturage et liaisons intercommunales vélo.

- un défi de l'accompagnement du projet de centralité métropolitaine qui, à terme, accueillera près de 40 000 habitants et 40 000 emplois supplémentaires. Le développement des services de déplacements répondra à un double objectif d'accompagnement de l'intensification urbaine en centralité métropolitaine et de renforcement des réseaux de déplacements armatures et structurants en transports collectifs et en modes doux à l'échelle de la Métropole.

#### **Quelques perspectives d'actions :**

D'ores et déjà des orientations structurantes peuvent être proposées qui permettent de dessiner un premier socle de perspectives d'actions :

- **La ville de proximité** sera au cœur des orientations stratégiques du PDU et du plan d'actions. De nouveaux schémas stratégiques vélos et piétons définiront un nouveau cadre d'intervention ambitieux pour répondre aux besoins de déplacements de proximité.

La ville apaisée poursuivra son déploiement permettant de redonner la priorité aux modes actifs, plus particulièrement pour accompagner l'intensité urbaine.

- **Le renforcement et le développement de la complémentarité des services de déplacements**, en prenant en compte l'expérience acquise et en replaçant les habitants et leurs besoins dans toute leur diversité au cœur des actions proposées, constituent une des principales orientations stratégiques du futur PDU.

- **L'accompagnement des grands projets métropolitains sur l'ensemble du territoire**, notamment ceux de la centralité métropolitaine, issus du débat Loire et ceux qui seront exprimés dans le cadre du débat sur la transition énergétique. Cela nécessitera le développement du réseau structurant tous modes, aussi bien dans les territoires intra qu'extra-périphériques. En centralité métropolitaine, cela s'appuiera sur la réalisation de nouvelles infrastructures en site propre à l'échéance de réalisation des projets, pour compléter le maillage structurant métropolitain. La liaison des communes vers le réseau structurant métropolitain sera renforcée à travers les lignes à vocation structurante, elles-mêmes support de développement urbain.

Ces axes de réflexion s'appuient sur des plans de déplacements par territoire qui reprendront les principales orientations à l'horizon 2030-2035 en lien avec les dynamiques urbaines.

Et enfin, la question des franchissements restera une préoccupation d'actualité et transversale, notamment avec la mise en œuvre des engagements résultant du débat Loire et en liaison avec l'avis de la Métropole sur le parti d'aménagement du périphérique.

#### **Méthodologie d'élaboration du PDU 2018-2027**

Il est proposé d'engager un processus d'élaboration qui associera ou consultera tout au long de la démarche, les partenaires, les acteurs et les citoyens. Il s'organisera selon les étapes et le calendrier prévisionnels suivants :

- Phase 1 : Evaluation de la politique des déplacements depuis 2010 et précisions des enjeux du PDU à venir (octobre - décembre 2016)  
Un diagnostic de l'évolution des déplacements et des services sera effectué sur la base de multiples sources, dont notamment l'enquête ménage déplacements réalisée en 2015 et des différents observatoires des services de déplacements, ainsi que sur une première évaluation par des acteurs du territoire réalisée début 2015.  
L'évaluation des déplacements et des services sera croisée avec les différents regards portés par les acteurs institutionnels et non institutionnels, complétée aussi par l'avis citoyen résultant d'une enquête téléphonique réalisée auprès d'habitants de l'agglomération nantaise et par les avis exprimés dans le cadre des réunions de concertation et des débats tenus autour du projet du PADD métropolitain.
- Phase 2 : Interrogation des objectifs initiaux du PDU à l'horizon 2030 et précision des orientations stratégiques et des perspectives d'actions (janvier- mars 2017)  
Cette phase s'attachera à réinterroger les objectifs du PDU et à compléter les orientations actuelles qui seront confortées.
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions 2018-2025 (avril - septembre 2017)  
La stratégie d'organisation des déplacements retenue sera déclinée en plan d'actions et présentée à l'ensemble des acteurs avant l'arrêt du projet.
- Phase 4 : Consultation des partenaires publics associés et enquête publique (octobre 2017 - 1<sup>er</sup> trimestre 2018)  
Le projet arrêté en automne 2017 sera soumis pour avis aux 24 communes de Nantes Métropole, aux Conseils Régional et Départemental et à l'État. Il sera ensuite soumis à l'enquête publique. Après avis de la commission d'enquête, le PDU sera approuvé par le conseil métropolitain.

### **Organisation et modalités de consultation et de concertation**

Les travaux produits à chacune des phases seront présentés à un groupe de pilotage présidé par Bertrand Affilé composé d'élus métropolitains, de la Région et du Département et un représentant de l'État conformément aux dispositions légales.

Les territoires seront associés aux grandes étapes du processus d'élaboration.

Les représentants associatifs telles que les associations des usagers, de protection de l'environnement et des personnes handicapées, à mobilité réduite et des professionnels (taxi, artisans, fédération des transporteurs, etc.) seront consultés, ainsi que les représentants de la société civile tels que la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des métiers et le Conseil de Développement.

Le futur projet de plan de déplacements urbains sera également présenté aux différentes instances métropolitaines de dialogue citoyen dont notamment, la conférence permanente Loire, le Conseil des usagers de l'espace public, la commission métropolitaine de l'accessibilité universelle et le Conseil métropolitain des acteurs économiques.

Ainsi, toute entité concernée par le Plan de déplacements, si elle le souhaite, sera consultée, et pourra formuler un avis pendant le processus d'élaboration du PDU.

Des dispositifs larges d'information des habitants seront mis en place, tels que la mise en ligne des différents documents de synthèse des réflexions et de contenu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'organisation d'une exposition itinérante dans les communes et dans les pôles de proximité.

Les habitants de Nantes Métropole seront informés tout au long du processus d'élaboration du PDU. Ils seront interrogés dès la phase évaluation, à travers notamment une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de la population, les interrogeant sur les actions mises en œuvre depuis 2010 et les pistes d'action pour l'avenir.

La parole citoyenne sera capitalisée avant l'arrêt du projet PDU, notamment celle exprimée ou pouvant être exprimée dans le cadre :

- des dispositifs de concertation d'envergure mis en place dans le cadre notamment du Débat Loire, du Débat sur la transition énergétique et l'élaboration du PLU Métropolitain : réunions publiques, ateliers mobilités, etc.



- du recueil des contributions écrites et/ou en ligne relatives au PDU : toute entité ou personne sera en mesure de déposer une contribution numérique ;
- des réunions publiques, tables rondes et/ou ateliers qui seront organisés dans le cadre de l'élaboration du PDU.

L'AURAN accompagnera les services de Nantes Métropole tout au long de la démarche d'élaboration.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 80 VOIX POUR ET 15 ABSTENTIONS**

1. Décide de mettre en œuvre la méthodologie de révision du PDU :

- En associant officiellement les partenaires publics, l'État, la Région et le Département ;
- En organisant la consultation, sur le projet PDU des différents représentants et organismes prévus par la loi ;
- En organisant la consultation des territoires métropolitains à travers différentes instances (conférences territoriales, conférence des maires, comités des élus déplacements, etc.) ;
- En informant et en consultant les habitants de la Métropole tout au long du processus d'élaboration à travers différents médias.

2. Autorise Madame La Présidente de Nantes Métropole ou Monsieur Le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département B.A.T.I.

**15 – VERTOU ET BOUGUENAI – EXTENSION P+R - APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES – LANCEMENT DE DEUX CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE – ELECTION DE DEUX JURYS**

**EXPOSE**

Dans le cadre de la politique de déplacement, le stationnement constitue un levier majeur favorisant et encadrant le report modal. A ce titre, les parcs-relais sont au cœur de la mobilité et représentent :

- une offre de stationnement au service de la promotion du réseau de transport et des mobilités alternatives
- une incitation au report modal et aux changements des pratiques de déplacement (covoiturage, modes doux, ...)

Les orientations pour les parcs relais sont de trois ordres :

- continuer à accompagner le développement des transports collectifs
- accompagner les transformations urbaines
- optimiser et harmoniser la gestion des parcs.

Le sud Loire est le quadrant du territoire de Nantes Métropole qui subit le plus de pression de stationnement en relais des transports collectifs. Trois sites ont été identifiés comme gros générateurs de stationnement et situés à la jonction des axes routiers et de transports en commun structurants que sont la Porte de Vertou, les Bourdonnières et la Neustrie.

Suite à une étude de faisabilité réalisée en 2015, il a été retenu les extensions des parcs relais de la Porte de Vertou et de la Neustrie. Le site des Bourdonnières, plus contraint, nécessite d'engager des réflexions sur le développement urbain de ce secteur.

La réalisation de ces opérations a pour objectifs :

- d'offrir des places de stationnement dédiées aux usagers des transports en commun,
- de rendre le parc public de stationnement attractif grâce à un confort d'usage, un sentiment de sécurité, une information pratique et une accessibilité aisée,
- d'inscrire le projet en lien avec son environnement urbain (accès, liens, circulation, ...) en tenant compte des projets à venir,
- d'insérer le parc public de stationnement de manière harmonieuse en qualifiant au maximum ses impacts architecturaux, visuels, environnementaux... pour les riverains,
- d'offrir un parc public de stationnement économe en énergie et limiter ses impacts environnementaux sur le milieu urbain.

### **Les programmes :**

#### **Porte de Vertou à Vertou :**

L'opération consiste à réaliser un parking en ouvrage en silo situé au sud-est du site (le long du périphérique) et à réaménager des stationnements de surface en lien avec les nouvelles entrées/sorties du site et la station Busway.

La réalisation de ce projet permettra de doubler la capacité actuelle du parc afin d'atteindre, après travaux près de 1 000 places de stationnement, dont 740 en ouvrage, contre 516 places actuellement.

Il tient compte des études urbaines et paysagères réalisées et permet ainsi à l'ouvrage de s'insérer dans le futur projet d'aménagement urbain du secteur. Une attention particulière sera demandée aux concepteurs pour une intégration à l'environnement végétal.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 12 160 000 € HT, – valeur mi-2018.

#### **Neustrie à Bouguenais :**

L'opération consiste à réaliser un parking en ouvrage en silo au droit de la gare bus existante et des P+R n°1 et 3 existants. Le fonctionnement de la gare bus sera aussi amélioré pour le confort et la sécurité des usagers. Le traitement architectural du parking devra permettre son intégration dans l'environnement, notamment avec la zone pavillonnaire donnant sur la rue de la Neustrie.

La réalisation de ce projet permettra de tripler la capacité actuelle du parc afin d'atteindre, après travaux, près de 950 places de stationnement, dont 770 places en ouvrage, contre 314 places actuellement.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 12 660 000 € HT, – valeur mi-2018.

### **Les concours de maîtrise d'œuvre :**

Pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de recourir aux prestations de maîtres d'œuvre extérieurs.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de deux concours pour la désignation des maîtres d'œuvre.

Aussi, il convient de mettre en place un jury spécifique, pour chacun des concours, qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Pour chaque opération, trois équipes seront admises à concourir. Elles seront invitées à remettre une prestation de niveau esquisse.

Les candidats ayant remis les prestations demandées pourront se voir octroyer une indemnité maximale de 37 000 € HT chacun pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou et de 40 000 € HT chacun pour l'opération Extension P+R Neustrie.

Cette indemnité constituera la part invariable de rémunération de l'élément de mission esquisse pour les marchés de maîtrise d'œuvre passés à la suite des concours.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°045 et libellée Stationnements, opération 2016-3677 - libellée extensions de parkings – Vertou et Neustrie

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le programme de l'opération Extension du P+R Porte de Vertou sur la commune de Vertou et le programme de l'opération Extension du P+R Neustrie sur la commune de Bouguenais.

2 - Fixe les enveloppes financières prévisionnelles à 12 160 000 € HT soit 14 592 000 € TTC pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou à Vertou et à 12 660 000 € HT soit 15 192 000 € TTC pour l'opération Extension du P+R Neustrie à Bouguenais.

3 - Autorise le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 37 000 € HT et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération Extension P+R Neustrie, qui donnera lieu à une indemnisation de chaque candidat non retenu à hauteur de 40 000 € HT.

4 – Décide de constituer pour chacune des opérations un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis.

5 – Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

6 – Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury pour l'opération Extension P+R Porte de Vertou :

5 titulaires :

- Bertrand AFFILE
- Michel CAILLAUD
- Didier QUERAUD
- Rodolphe AMAILLAND
- Hugues HIERNARD

5 suppléants :

- Eric BUQUEN
- Christian COUTURIER
- Jean-Jacques MOREAU
- Alain VEY
- Michèle LE STER

7 – Après avoir procédé au vote, sont élus membres du jury pour l'opération Extension P+R Neustrie :

5 titulaires :

- Bertrand AFFILE
- Michèle GRESSUS
- Didier QUERAUD
- Sandra IMPÉRIALE
- Benjamin MORIVAL

5 suppléants :

- Eric BUQUEN
- Jacques GARREAU
- Jean-Jacques MOREAU
- Philippe SEILLIER
- Hugues HIERNARD

8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – RENOUELEMENT DES SERVICES DE LOCATION ET DE STATIONNEMENT VELOS SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – PRINCIPE D'UN DIALOGUE COMPETITIF - APPROBATION**

### **EXPOSE**

Le plan vélo 2015/2020, approuvé par délibération en date du 26 février 2016, s'articule autour de trois enjeux stratégiques : le développement des infrastructures, du stationnement et des services de location afin d'atteindre les objectifs de part modale fixés dans le PDU (12 % à horizon 2030).

Le déploiement d'une offre de location de vélos courte, moyenne et longue durée ainsi que de services de stationnement de vélos en lien avec le réseau de transport public est une condition essentielle au développement de l'usage du vélo à la fois comme mode de déplacement principal mais également en complément des autres modes de transport.

Au regard des données fournies par l'enquête ménages/déplacements en 2015, la part modale a progressé pour atteindre 6 % pour les déplacements effectués à vélo à l'intérieur des boulevards nantais.

Cependant, cette dynamique de progression de la pratique n'apparaît pas de manière aussi sensible à l'extérieur du périurbain.

Les distances moyennes de déplacements à vélo sont de 2,7 km dans l'agglomération. Ces distances restent faibles et correspondent au segment de déplacements le plus facilement transposable vers du vélo, ce qui traduit un potentiel de développement de la pratique très important.

L'enjeu est donc de développer et de mieux répartir sur l'ensemble du territoire métropolitain les offres de services de location et de stationnement, d'en assurer une meilleure visibilité tout en optimisant les coûts d'exploitation.

Les offres de location et de stationnements vélos sont actuellement mises en œuvre sur le territoire par la collectivité à travers différents contrats :

- la location de vélos en libre service bicloo est réalisée dans le cadre d'un marché de prestations de service passé par Nantes Métropole, avec la société JC Decaux France, qui arrivera à échéance le 14 décembre 2017. Plus de 10 000 usagers ont un abonnement annuel au service et plus de 3 000 locations sont réalisées chaque jour.
- la location de vélos moyenne et longue durée « Métropole à Vélos » est assurée par NGE et Effia dans le cadre des délégations de service public stationnement. Elle comprend 205 vélos classiques et 140 vélos à assistance électrique. « Métropole à vélo » est par ailleurs accessible aux entreprises via des offres professionnelles.
- la location de vélos pliants Cyclotan est adossée à la carte Libertain dont la gestion est assurée par la SEMITAN dans le cadre de la délégation de service public transport.
- l'exploitation des box implantés sur l'espace public ou dans les parkings pour le stationnement des vélos est opérée dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la SEMITAN (996 places) et au sein de deux DSP stationnement (1280 places).

Dans un souci de mise en cohérence de l'ensemble des services vélos et d'amélioration de la visibilité de l'offre vélo, il est envisagé de lancer une consultation pour conclure un contrat d'une durée prévisionnelle de 10 ans (7 ans avec une reconduction express de 3 ans), à compter de la notification du marché, confiant à un opérateur unique la mise en œuvre, l'exploitation et la gestion d'offres de locations et de stationnements vélo sur le territoire métropolitain, la commercialisation de ces services et la communication autour du vélo.

Les missions de cet opérateur s'effectueront en coordination avec les associations et les partenaires locaux de la Métropole qui assurent actuellement des missions relatives à la promotion et au développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Ces services rendus par l'opérateur viendront compléter l'ensemble de l'offre de mobilité développée depuis de nombreuses années par la Métropole.

Il est envisagé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles 25, 75 et 76 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette procédure permettra à Nantes Métropole de pouvoir disposer d'une vision complète et comparative des solutions techniques et des innovations que le marché fournisseur peut apporter dans un domaine où la technologie est très évolutive.

Un dialogue sera engagé avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou de développer les solutions les plus adaptées aux besoins de la collectivité sur le territoire métropolitain.

Le nombre de candidats autorisés à participer à la négociation sera limité à 4 candidats. Une indemnisation des candidats retenus, contre remise de prestation, est fixée à hauteur de 20 000 € TTC maximum chacun. Cette indemnité constituera la part invariable de la rémunération du candidat auquel le marché aura été attribué.

Le dialogue compétitif portera sur différents sujets préalablement identifiés par la collectivité dont, notamment :

- les futurs services de location de vélo et de gestion du stationnement vélo sur l'ensemble de la Métropole (les systèmes et technologies, leur organisation, leur périmètre de pertinence, leur déploiement et les évolutions envisageables pour mieux répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire...).

Concernant les services de location de vélos, les candidats devront a minima proposer une offre de location de vélos en libre service optimisée sur son périmètre actuel voire des extensions et une offre de location moyenne et longue durée d'un minimum de 2500 vélos (vélos classiques, pliants, vélos à assistance électrique, vélos cargo et familiaux) accessibles facilement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

- la mise en lumière et la commercialisation des services pour assurer une bonne visibilité et lisibilité de l'ensemble de l'offre dans le but d'inciter à l'usage du vélo,

- le développement d'une stratégie de communication sur le changement de comportement de mobilité incluant les différentes cibles (salariés pendulaires, étudiants, retraités, cyclistes occasionnels et réguliers, professionnels...) autour des nouvelles offres proposées.

- la gestion de la transition entre les services existants et l'arrivée des nouveaux services,

- le montage économique et le mode de financement du contrat afin de limiter la charge pour la collectivité et les contribuables.

Les futurs services proposés devront intégrer une démarche de développement durable visant à développer l'utilité sociale, la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre en cohérence avec le Plan Climat métropolitain.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2017 sur l'opération n°2872 bicloo.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le renouvellement des services de location et de stationnements vélos sur le territoire de Nantes Métropole et le principe d'une procédure de dialogue compétitif.

2. Autorise le versement d'une indemnisation à hauteur de 20 000 € TTC maximum pour chaque remise de prestation, hors titulaire du marché.

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **17 – POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES – AVENANT A L'ACCORD-CADRE DE FINANCEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ESPACES PUBLICS – AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU TRANSFERT DU CREM CENTRE-VOIE – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

SNCF - Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'Etat, SNCF-Réseau, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour Nantes métropole, ce projet partenarial permet de répondre à trois enjeux majeurs qui justifient la force de son engagement :

- disposer sur le territoire de l'agglomération d'une gare moderne, attractive et confortable pour absorber dans des conditions optimales l'augmentation régulière du nombre d'usagers,
- développer les services d'intermodalité au contact de la gare de Nantes conformément aux grandes ambitions inscrites dans le Plan de Déplacements Urbains de la métropole,
- contribuer au développement, au sud de la gare, du nouveau quartier du Pré-Gauchet, territoire à fort enjeu en matière de logement et de développement économique, et véritable couture urbaine entre le quartier Malakoff et le centre ville de Nantes.

Il se décline en projets opérationnels de plusieurs natures :

- la construction d'un nouveau bâtiment de gare en surplomb des voies et le réaménagement des bâtiments voyageurs nord et sud, porté par SNCF Gares et Connexions,
- la reconstitution de plusieurs équipements de la SNCF dans des secteurs moins urbains du domaine ferroviaire, permettant ainsi la mise en œuvre au plus près de la gare sud du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain Euronantes-Pré Gauchet,
- la requalification des espaces publics au nord et au sud de la gare en promouvant les modes doux et les transports collectifs.

### 1. Avenant à l'accord-cadre de financement

Le conseil communautaire du 17 octobre 2014 a approuvé l'accord-cadre de financement pour la réalisation du projet, qui finalisait le coût prévisionnel de l'investissement et le plan de financement prévisionnel global, pour un total établi à 123,05 M € HT aux conditions économiques de janvier 2014 (études, travaux et provisions pour aléas), dont 38,9M € HT à verser par Nantes Métropole.

L'avancement des études et l'engagement des premiers chantiers conduit les partenaires du projet à actualiser les coûts des différents projets listés dans l'accord-cadre de financement et à adapter les participations financières de chacun.

Il est donc nécessaire d'acter ces évolutions dans un avenant n°1 à l'accord cadre de financement partenarial. La nouvelle participation de Nantes Métropole, est estimée, en coût à fin d'opérations, à 38,29M € HT.

L'avenant, le nouveau tableau financier et le calendrier prévisionnel de l'opération sont joints à la présente délibération.

### 2. Convention de financement des espaces publics

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit le réaménagement des espaces publics gare nord à l'échéance de la mise en service de la nouvelle gare de Nantes, à l'automne 2019.

Ce projet doit permettre de requalifier et de piétonner le parvis de la gare, d'y raccorder la promenade nantaise via l'allée Charcot, et d'affirmer avec force la présence du végétal sur ces espaces publics, notamment en ré-inventant la limite avec le Jardin des Plantes.

Par ailleurs, des interventions plus modestes doivent également être engagées par Nantes Métropole au sud de la gare pour garantir le bon fonctionnement, pendant les travaux, de l'ensemble des services de déplacements offerts aux usagers.

Le plan de circulation aux abords du parvis sud sera donc adapté et une aire de stationnement provisoire pour les autocars du Département et de la Région sera réalisée le long de la rue Marcel Paul.

Ces différents projets sont co-financés par l'État, les fonds européens (FEDER), la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique. Ils nécessitent donc notamment la signature d'une convention de financement avec la Région et le Département qui est soumise à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

### 3. Avenant à la convention financière du transfert du CREM Centre-Voie.

Dans le cadre du projet global du Pôle d'échanges multimodal de Nantes, Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et SNCF-Réseau ont signé le 27 mai 2015 une convention pour financer la reconstitution du Centre de Réparation des Engins Moteurs (CREM)/Centre Voie sur le secteur de la Moutonnerie, et donc permettre la libération des emprises importantes au plus près de la gare sud.

L'avancement des études et l'engagement des travaux ont conduit à une revalorisation du coût de cette opération en raison de dépenses imprévues : présence d'amiante dans les enrobés, terres polluées, appels d'offres défavorables, dévoiement d'un réseau haute tension.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à cette convention pour permettre la prise en charge financière par les trois partenaires de ces surcoûts, qui portent le montant du projet à 10,48M€ HT. La participation de Nantes Métropole pour la réalisation des travaux est désormais estimée à 8,58M€ HT, coûts à fin d'opération.

Cette évolution est naturellement prise en compte dans l'avenant à l'accord-cadre de financement décrit précédemment, et le financement correspondant inclus dans la participation de Nantes Métropole au projet global (38,29 M € HT).

L'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie est joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2017 sur l'AP048 libellée Gare de Nantes, opération n°2015-3344 libellée CREM Centre voie – reconstitution travaux.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver :

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre de financement pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes,
- la convention de financement des espaces publics à réaliser gare nord et sud,
- l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie.

Les engagements financiers qui en découlent sont intégrés dans la participation globale de Nantes Métropole au projet partenarial (38,29 M € HT au total).

La convention et les avenants correspondants sont joints en annexe à la présente délibération.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve l'avenant n°1 à l'accord-cadre de financement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.
2. Approuve la convention de financement des espaces publics à réaliser gare nord et sud.
3. Approuve l'avenant n°1 à la convention de financement pour le transfert du CREM/Centre Voie.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention et les avenants.

Département B.A.T.I.

### **18 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE - SIGNATURE DE MARCHES – LANCEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS**

#### **EXPOSE**

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Transfert du Marché d'Intérêt National » de Nantes pour un montant de 123 520 000 € HT, soit 148 224 000 € TTC.

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil a autorisé la signature de l'accord cadre de travaux « Décapage – Terrassement – VRD » avec l'entreprise COLAS pour un montant maximum de 9 386 052,45 € HT.

Cet accord cadre permet au maître d'œuvre (EGA) de poursuivre ses études concomitamment au démarrage des travaux préalables. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire donnant lieu à l'émission de marchés subséquents en application des dispositions des articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il vous est proposé de donner l'autorisation à la Présidente de signer chacun des marchés subséquents qui découleront de cet accord-cadre mono attributaire et ce, dans la limite globale du montant d'attribution, c'est-à-dire 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

La délibération de juin 2016 a également autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les autres marchés de travaux de l'opération de transfert du MIN.

Aussi, dans la mesure où le maître d'œuvre a finalisé et remis son dossier de consultation des entreprises pour l'ensemble des lots tenant aux aménagements intérieurs du futur Marché d'Intérêt National, il convient de lancer la consultation correspondante.

Ces travaux consistent à aménager chaque cellule du clos et couvert (travaux de cloisons, finitions sol, mur et plafond intégrant électricité, chauffage plomberie, peinture, signalétique). Ces aménagements intérieurs prévus ont été définis en concertation avec les opérateurs venant s'installer sur le MIN.

Cette consultation comprend 11 lots distincts.

Le montant prévisionnel des travaux est de 24 966 000 € HT soit 29 959 200 € TTC.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants aux consultations sont prévus sur l'AP006 libellée Zone activités économiques opération n°2014-3474 libellée Transfert du MIN.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1- Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des marchés subséquents issus de l'accord-cadre mono attributaire conclu avec la société COLAS pour les travaux de décapage, terrassement, VRD dans la limite globale de 9 386 052,45 € HT, soit 11 263 262,94 € TTC.

2 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des marchés de travaux d'aménagements intérieurs de l'opération « Transfert du MIN ».

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies, Environnement, Risques

### **20 – AIDES FINANCIERES À L'AGRICULTURE – ADAPTATION DU DISPOSITIF**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture innovante dans l'agglomération nantaise » signé le 9 décembre 2000 avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes



spécifiques (pression urbaine) ». Les opérations de lutte contre les friches agricoles et l'installation de nouvelles exploitations agricoles figurent parmi ces actions.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 février 2016, les plafonds d'aides au défrichage et à l'installation ont été revus afin de prendre en compte l'évolution du coût des travaux agricoles et le niveau de complexité des sites restant à défricher (les sites les plus faciles ayant été traités en priorité). Nantes Métropole a ainsi augmenté son aide mais aussi son niveau d'exigence en faveur de projets structurants, pour mieux intégrer l'environnement et le bio. Elle soutient directement les opérations de défrichage en vue de remettre les parcelles en exploitation (80 % plafonné à 1200 €/ha), ainsi que l'installation de nouvelles exploitations agricoles (20 % plafonnés à 14000 €/projet, y compris vente directe et bio).

Dans le cas d'un défrichage en faveur d'un agriculteur déjà en place, ce dispositif est tout à fait adapté et donne des résultats conformes aux attentes de la profession.

En revanche dans le cas des projets d'installations, les agriculteurs restent confrontés à une difficulté spécifique liée à la faible productivité des terres récemment défrichées. Des compléments de travaux suite au défrichage sont alors nécessaires pour retrouver une valeur agronomique permettant une remise en culture satisfaisante. Il convient donc d'intervenir en amont du processus de remise en culture, entre le défrichage et l'installation, par un soutien à l'opérateur en charge du site (agriculteurs, associations...).

D'après les retours d'expérience sur les défrichages opérés durant la période 2011/2016, des rendements corrects et compatibles avec les exigences de productivité des entreprises agricoles sont atteints après 3 ans en moyenne. Or, ce délai permet généralement de restructurer les parcelles agricoles (mutations ou échanges) pour proposer des îlots fonctionnels aux candidats à l'installation.

En conséquence, Nantes Métropole propose de compléter le dispositif d'aide à l'investissement visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage avant la remise en exploitation par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum. A l'issue des 3 ans, les parcelles sont, ainsi, directement exploitables. Ce dispositif devrait faciliter l'installation d'exploitations agricoles sur des terres défrichées. Pour garantir l'objectif « installation », l'aide est conditionnée à l'installation effective d'une nouvelle exploitation agricole.

Sur l'ensemble de l'agglomération nantaise, la surface concernée par ce dispositif est estimée à 50 ha/an, ce qui représenterait un volume d'aide de l'ordre de 25 000 € par an (montant intégré au volume d'aides à l'investissement inscrit à la PPI).

Les aides apportées par Nantes Métropole sont donc :

**- Aides délibérées au Conseil Métropolitain du 26 février 2016**

Mise en valeur terres en friches	80 % plafonné à 960 €/ha, ou 1200 €/ha en cas d'installation
Déplacement de sièges	40 % plafonné à 14 000 €
Construction de sièges neufs / installation	20 % plafonné à 10 000 € 20 % dépenses de vente directe plafonné à 4 000 € 4 000 € forfait Bio plafond total pour une installation : 14 000 €
Groupes vente directe à la ferme	40 % plafonné à 14 000 €
Initiatives pédagogiques	40 % plafonné à 14 000 €

**- Complément d'aides proposé**

Poursuite des travaux d'amélioration du sol avant remise en exploitation	500 € / ha / an
--	-----------------

Enfin, il importe de préciser que pour les entreprises agricoles soumises au règlement UE n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 la limite du montant total des aides est fixée à 15 000 € sur une période de 3 exercices.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve le principe de l'adaptation des aides au défrichage et à l'installation, par un dispositif spécifique de soutien permettant d'élargir la période de défrichage par des travaux complémentaires d'amélioration du sol avant remise en culture, selon les modalités indiquées ci-dessus
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Projet Métropolitain

### **21 – POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 – APPROBATION DES ACTIONS D'INTERET METROPOLITAIN 2017-2020**

#### **EXPOSE**

##### **Contexte institutionnel**

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, créé en 2012, exerce la compétence d'élaboration/révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire pour le compte de ses intercommunalités membres : la métropole de Nantes, la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, les communautés de communes de Loire et Sillon, Cœur d'estuaire, Pays de Blain et Erdre et Gesvres. Par ailleurs, le pôle peut être habilité par les six EPCI à mener des actions en matière de développement économique, mobilités ou d'accompagnement opérationnel des projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du scot ou dans la démarche Ecocités et la protection de l'environnement

##### **Compte-rendu d'activité**

La mise en œuvre du programme de travail du Pôle en 2015 a notamment été consacrée à la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire, avec le temps fort du débat en conseil syndical sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 3 novembre 2015. L'atelier des élus du SCoT, dont Bertrand AFFILE, Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Christian COUTURIER, Julie LAERNOES, Pascal PRAS, Fabrice ROUSSEL sont membres, s'est réuni huit fois pour préparer le PADD puis le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

La concertation, active tout au long de la procédure, a pris plusieurs formes en 2015 au-delà de la concertation réglementaire : une conférence débat ouverte aux élus des territoires, aux partenaires et aux conseils de développement et portant sur le développement et les ressources ; quatre soirées contributives sur les thèmes de l'économie et l'emploi à Couëron, de la transition écologique à Besné, des mobilités et modes de vie à Savenay, et habitat et vie sociale à Nort sur Erdre.

2015 a aussi été marquée par l'avancement des études concernant *Eau et paysages* et par l'obtention de 18 millions d'euros via l'appel à projets Ville de demain / Ecocité.

Conformément aux règles statutaires, la Participation des collectivités membres a été la suivante :

Intercommunalité	Répartition	Participation 2015
Nantes Métropole	75,35%	649 999,99 €
Saint-Nazaire Agglomération	15,90%	137 159,92 €
CC. Erdre et Gesvres	3,98%	34 333,11 €
CC. Loire et Sillon	1,88%	15 441,27 €
CC. Coeur d'Estuaire	1,79%	16 217,65 €
CC. Région de Blain	1,10%	9 489,05 €
Total		862 641 €

d'après comptes administratifs

### **Un nouveau plan d'actions 2017-2020**

En janvier 2016, les Présidents ont décidé de proposer au comité stratégique et au bureau d'élaborer un nouveau plan d'actions permettant d'avoir une lisibilité sur les actions du pôle et les financements nécessaires à l'horizon 2020. En effet, les nombreuses évolutions du contexte économique, financier, institutionnel ont rendu nécessaire de ré-interroger le plan d'actions en cours en prenant également en compte les projets de mandat de chaque intercommunalité.

Notamment, début 2017, conformément aux délais de la loi ALUR, les six intercommunalités disposeront d'un Scot qui sera ensuite traduit dans les différents PLUi d'ici 2019. Mais au-delà de l'urbanisme réglementaire, de nombreux objectifs politiques exprimés dans le PADD nécessiteront l'intensification des partenariats entre les intercommunalités pour atteindre les objectifs fixés.

Le plan d'actions allie actions de réflexions stratégiques et actions concrètes pour la population et à même de renforcer la cohésion territoriale. Il est centré sur un nombre limité d'actions pour garantir leur mise en œuvre.

Le programme d'actions 2017-2020 a pour objectif de promouvoir le modèle d'aménagement et de développement durable défini par le schéma de cohérence territoriale et la mise en œuvre des actions proposées permettra de renforcer les solidarités territoriales.

Chaque action doit être déclarée d'intérêt métropolitain par délibérations concordantes des six EPCI pour pouvoir être mise en œuvre par le pôle. En phase opérationnelle, une action ne peut concerner qu'une partie des membres, sur la base du volontariat.

Il est donc proposé que le pôle puisse mener les actions suivantes :

#### En matière d'accompagnement opérationnel de projets urbains :

- [conformément aux délibérations concordantes des conseils communautaires de mars à juin 2016] suites de la démarche « Eau et Paysages » comprenant notamment l'accompagnement à la réalisation de nouvelles destinations touristiques révélant les paysages métropolitains et l'animation et la valorisation paysagère des itinéraires cyclables sur le territoire métropolitain, reliant notamment les sites Eau et Paysages ;
- un appel à projets sur la thématique de construction de logements en milieu périurbain ;
- la mise en place et la conduite de processus d'ingénierie partagée visant à développer des projets urbains dans les pôles structurants volontaires, sur la façade littorale du pôle ;

#### En matière de développement économique :

- des diagnostics et actions de promotion visant à développer le télétravail et les espaces de coworking ;
- la construction d'une vision partagée pour l'accueil des entreprises sur le territoire ;
- [en déclinaison du schéma logistique partenarial élaboré en 2014] l'activation d'un observatoire logistique métropolitain ;
- la définition d'un projet agricole permettant de valoriser les différentes filières et productions agricoles ;

En matière de développement de services et d'infrastructures de transports :

- la conception de schémas modes doux et actifs en accompagnement des communes et ou intercommunalités volontaires (plans vélos ; plans de déplacements piétons) ;
- la définition et l'appui à la mise en œuvre d'expérimentations pour faciliter les trajets domicile-travail notamment sur les axes stratégiques en limitant le recours à la voiture individuelle par exemple : covoiturage, P+R, lignes de transports collectifs ;

En matière de protection de l'environnement :

- une étude sur la gestion des flux à l'échelle métropolitaine ;
- des actions coopératives en faveur de la transition énergétique et écologique, par exemple : appel à manifestation d'intérêt sur le potentiel hydrolien fluvial, études de développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre du plan d'actions du pôle métropolitain mobilisera, pour partie, les agences d'urbanisme de Nantes et Saint- Nazaire (Auran et l'Addm). Une nouvelle convention sera formalisée entre le pôle et les Agences pour la période 2017-2020.

Conformément à l'article 5 des statuts du pôle, le projet de programme d'actions annuel et les budgets afférents seront présentés, en début d'année, à chaque conseil communautaire ;

**Les contributions des intercommunalités**

Le financement des actions s'effectue selon des modalités différenciées selon qu'elles relèvent d'une dimension stratégique et à l'échelle du pôle ou qu'elles impliquent seulement quelques intercommunalités. L'article 7 des statuts du pôle métropolitain précise que les recettes du budget du pôle métropolitain sont constituées comme suit :

<b>Intercommunalités</b>	<b>Contribution au budget</b>
Nantes Métropole	75,35%
Saint-Nazaire	15,90%
Agglomération	
Erdre et Gesvres	3,98%
Loire et Sillon	1,88%
Coeur d'Estuaire	1,79%
Pays de Blain	1,10%

Le pôle métropolitain adoptera une feuille de route pour prioriser la mise en œuvre des actions déléguées. Par ailleurs chaque action fera l'objet d'une délibération cadre du pôle métropolitain déterminant la répartition des financements des actions entre les intercommunalités qui y participent.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1 - Prend acte du rapport d'activité 2015 ci-annexé.

2 - Déclare d'intérêt métropolitain, les actions mentionnées ci-dessus et en délègue l'élaboration et la mise en œuvre au pôle métropolitain.

3 - Autorise le pôle métropolitain à formaliser des coopérations avec les territoires voisins et les partenaires sur les actions déléguées.

4 - Autorise Johanna ROLLAND à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction du développement culturel

## **22 – DEVELOPPEMENT CULTUREL – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE NANTES, NANTES METROPOLE ET LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE – APPROBATION**

### **EXPOSE**

Par convention en date du 5 juin 1992, la Ville de Nantes et le Département de Loire-Atlantique avaient décidé de reconnaître leurs politiques de développement culturel respectives en s'engageant sur des objectifs de collaboration et de soutien financier à plusieurs établissements culturels, dont notamment les musées. Ce conventionnement a été régulièrement reconduit depuis cette date.

La dernière convention datée du 16 avril 2012, signée pour une période de 3 ans, étant désormais caduque, les deux collectivités ont souhaité définir à nouveau un cadre de partenariat, fondé sur des objectifs partagés, dans des termes renouvelés et pour une nouvelle période quadriennale 2016-2019.

Prenant acte de la définition du Pacte métropolitain adopté par le Conseil communautaire du 15 décembre 2014, dont la déclinaison dans le domaine culturel a notamment consisté à déclarer les Musées de la Ville de Nantes comme étant d'intérêt métropolitain, et du transfert de la gestion d'Angers Nantes Opéra de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole, les deux parties ont convenu de la nécessité de rendre désormais la Métropole de Nantes signataire de cette convention de partenariat culturel.

Dans le cadre de la convention proposée, le Département de Loire-Atlantique prend trois engagements importants :

- d'une part, celui de rencontrer régulièrement la Ville de Nantes et Nantes Métropole afin de développer des partenariats autour des nombreux acteurs culturels afin de favoriser la mise en cohérence de leurs projets et des politiques publiques de la culture.
- d'autre part, d'associer la Métropole nantaise à la construction à la fois du futur plan départemental de développement de la lecture publique et du futur plan départemental sur l'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur,
- enfin, d'apporter un soutien au Musée d'arts de Nantes Métropole à hauteur de 200 000 € en 2016.

Pour être plus précis, six domaines de partenariat ont été retenus, et pour chacun d'entre eux des priorités ont été définies :

- **Développement artistique et culturel :**

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique conviennent d'une manière générale d'encourager le confortement du dynamisme culturel du territoire ainsi que le soutien à l'innovation artistique et culturelle.

Par ailleurs, les collectivités ont souhaité renforcer leur partenariat sur deux axes principaux : le développement chorégraphique et l'accompagnement d'un certain nombre de structures et compagnies

- **Éducation artistique et culturelle :**

Engagés de longue date dans des dispositifs solidaires, la Ville de Nantes et le Département de Loire-Atlantique confirment leur engagement en faveur de la coordination et de la complémentarité de leurs dispositifs partenariaux en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. En favorisant la rencontre des élèves avec une œuvre, un artiste, un lieu culturel ; ils reconnaissent le droit pour chacun d'accéder à l'art et à la culture dans un souci d'équité et d'égalité des chances.

- **Démocratisation culturelle et démocratie culturelle :**

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique partagent l'idée d'inscrire leurs politiques culturelles sur trois échelles d'action du rapport entre culture et population : celle de la démocratisation culturelle pour favoriser un accès à la culture pour tous, celle de la démocratie culturelle qui tend à rendre chacun acteur de son rapport à l'art et à la culture et celle de la diversité culturelle qui porte sur la reconnaissance du sens et de la valeur des différentes cultures. Sa finalité est de considérer les personnes, les groupes et les habitants, non pas comme des cibles d'intervention, mais bien plutôt comme des producteurs de culture, riches de leurs expériences, de leurs savoirs et de leurs échanges.

Les parties conviennent notamment de porter une attention particulière à l'axe « culture et lien social ».

- **Coopération en matière d'élaboration et de suivi du schéma départemental d'enseignements artistiques et du Plan départemental de développement de la Lecture Publique ;**

Le 15 décembre 2015, Nantes Métropole a adopté le « schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise », lequel identifie différents axes de coopération entre les communes de l'agglomération, et notamment :

- la lecture publique
- les écoles de danse et de musique

De son côté le Département compte le schéma des enseignements artistiques et la coordination de la politique de lecture publique à l'échelle départementale au nombre de ses compétences obligatoires.

Les parties signataires de la convention conviennent que la Métropole nantaise et le Département co-construiront à la fois le futur plan départemental de développement de la lecture publique et le futur plan départemental sur l'enseignement artistique et les pratiques collectives en amateur, pour ce qui concerne le territoire métropolitain, dans un souci d'articulation et de mise en synergie des priorités portées par chacun.

- **Arts plastiques (Musée d'Arts et École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole) :**

Élément fort de l'attractivité et du rayonnement nantais, le Musée des Beaux-arts, devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2015 un équipement culturel de dimension métropolitaine, ré-ouvrira ses portes en 2017.

Dans le même temps, la Métropole nantaise a fait le choix de construire un nouveau bâtiment pour l'École des Beaux Arts sur l'Île de Nantes pour une ouverture à la rentrée 2017. L'école se trouvera alors au cœur du développement du Quartier de la Création visant à regrouper formations et industries créatives nantaises. A cette occasion le projet d'établissement sera renouvelé.

Prenant acte de ces deux choix importants réalisés par Nantes Métropole, le Département a souhaité accompagner ces deux structures dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle et plus largement d'accès aux œuvres, notamment auprès des publics qui en sont les plus éloignés. A ce titre, il prévoit d'accorder une subvention à ces deux structures et formalisera ces partenariats par des conventions spécifiques.

- **Établissements patrimoniaux.**

La structure départementale Grand Patrimoine de Loire Atlantique regroupe le musée Dobrée à Nantes, les châteaux de Châteaubriant et de Clisson, le domaine de la Garenne Lemot à Gétigné-Clisson, le laboratoire Arc'Antique et l'équipe d'archéologie préventive. En mutualisant ses compétences, elle a notamment pour ambition de rassembler tous les acteurs du parcours de l'objet archéologique, de la fouille au musée à l'échelle territoriale du Département. Par ailleurs, les Archives Départementales de Loire Atlantique proposent un programme culturel intégrant des expositions, des conférences et des rencontres de référence.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont également pour ambition de renforcer l'attractivité scientifique et culturelle de leur territoire à travers notamment sa mission d'archéologie préventive dédiée aux opérations de diagnostics et de fouilles archéologiques, le Chronographe, centre d'interprétation archéologique situé à Rezé ainsi que les autres établissements culturels et patrimoniaux municipaux et métropolitains (Archives de Nantes, Musée d'Histoire de Nantes – Château des Ducs de Bretagne, Musée d'Arts, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne et Bibliothèque Municipale).

La convention cible trois grandes axes de collaboration :

- La coopération entre les établissements culturels et patrimoniaux sur le territoire métropolitain et départemental pour renforcer la complémentarité des offres scientifiques et culturelles,
- Une collaboration renforcée dans le secteur de l'archéologie
- Des partenariats de recherches et prestations en matière de restauration des collections archéologiques et historiques.

La Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique affirment une haute ambition commune, définissent des orientations communes et mettent au point, ce faisant, les termes d'un partenariat renouvelé en matière de politique culturelle.

Nous vous demandons d'approuver les termes de cette convention.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve les termes de la convention de partenariat culturel entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le Département de Loire atlantique, et autorise sa signature,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Développement Économique

### **23 – FONDS DE CONCOURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DE SITES COMMUNAUX A VOCATION TOURISTIQUE - APPROBATION DES MONTANTS**

#### **EXPOSE**

Le Pacte métropolitain, adopté le 15 décembre 2014, a renforcé le principe de solidarité sur lequel se fonde l'action de la Métropole, en prévoyant notamment un accompagnement financier des communes pour le fonctionnement de leurs équipements de proximité à vocation touristique. Lors de la séance du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères de ce soutien. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

L'analyse des données transmises par les communes, au regard des critères ci-dessus, permet d'établir les propositions de fonds de concours suivantes :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 25 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 14 000 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 €
- La Martinière, Le Pellerin : 4 650 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 4 250 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien : 5 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000 €
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 5 000 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 8 220 €
- La Chapelle-forerie, Indre : 7 250 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000 €
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 13 000 €

Les modalités de calcul des montants précités sont détaillées dans l'annexe 1 jointe.

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole (conventions jointes en annexe 2 à 13).

Les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement sur l'opération n° 636 libellée «actions de promotion touristique».

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 93 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

1 - Approuve l'attribution de fonds de concours pour le développement et la gestion des sites communaux à vocation touristique suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais : 25 000 €
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau : 14 000 €
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire : 4 250 €
- La Martinière, Le Pellerin : 4 650 €
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu : 4 250 €
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien 5 000 €
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou : 10 000€
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre : 5 000 €
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron : 8 220 €
- La Chapelle-forerie, Indre : 7 250 €
- Le Musée de l'Erdre et Port Jean/Port Breton, Carquefou : 12 000€
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé : 13 000 €

2 - Approuve les conventions présentées en annexe 2 à 13.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **24 – NANTES - MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA CHANTRERIE - MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION**

### **EXPOSE**

La ZAC de la Chantrerie d'une surface d'environ 65 hectares, située au Nord du quartier Nantes Erdre, a été créée par la ville de Nantes en 1989 dans l'objectif de développer un pôle d'activités technologiques. Au cours des années 1990, plusieurs entreprises spécialisées dans les domaines informatique, électronique, services à l'innovation et multimédia, se sont installées à la Chantrerie, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Ecole des Mines, Polytech'Nantes, Ecole du Design, ...), des restaurants et des logements étudiants, dans un parc ouvert sur la Vallée de l'Erdre.

La Ville de Nantes a approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération lors du Conseil Municipal du 26 mars 1990.

L'aménagement de la ZAC Chantrerie a été confié, par convention publique d'aménagement, à Nantes Métropole Aménagement en 1995.

Depuis sa création, en 1989, les objectifs de la ZAC de la Chantrerie ont nécessairement évolué. Afin de renforcer la place de Nantes en matière de recherche et d'innovation technologique au cours de ces dernières années, Nantes Métropole a souhaité conforter le pôle de la Chantrerie, principalement dans les domaines des nouvelles technologies, notamment autour des transitions numérique et énergétique. Cette volonté s'est traduite par l'ouverture du Hub Créatic en 2014. De plus, trois grandes entreprises, représentant 1 800 salariés supplémentaires sur le site vont s'implanter sur le site d'ici 2017/2018. Par ailleurs, deux secteurs sont en cours de renouvellement urbain, suite au départ de certaines entreprises. Ainsi, de nouvelles activités économiques pourront être accueillies et des programmes de logements s'implanteront dans la partie Nord de la ZAC.

L'arrivée de nouvelles entreprises à la Chantrerie, son développement et son renouvellement à venir nécessitent d'actualiser le programme des équipements publics afin d'améliorer les usages et le fonctionnement du site et la qualité de vie, notamment en termes d'équipements d'infrastructures (création de voies et aménagement d'espace public).

Le programme global des constructions initial, plafonné à 214 500 m<sup>2</sup> de Surface Plancher et le programme des équipements publics initial permettent d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création de la ZAC, qui ont été conçus sur la base d'un volume de constructibilité maximal, identique au volume qui sera réalisé, et sur la base d'infrastructures publiques qui seront précisés après concertation avec les usagers du site.

Par conséquent, il convient de modifier le dossier de réalisation pour intégrer les modifications apportées au sein du programme des équipements publics, à savoir :

- la suppression de certains équipements publics prévus et non réalisés (une voie, une esplanade publique et plans d'eau et des aménagements d'espaces verts) ;
- l'ajout d'équipements publics complémentaires réalisés ou programmés, en accompagnement de l'évolution du secteur à terme (création de nouvelles voies de desserte, aménagement de l'axe Bretagne et d'une polarité au cœur du quartier) ;
- la mise à jour des montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels en considérant l'aménagement de la ZAC à terme (voiries, aménagement espaces publics). Ces modifications n'impacteront pas le bilan de la ZAC qui restera équilibré avec une participation financière au titre des équipements publics d'un montant de 8 472 314 €HT.

Le dossier de réalisation modifié, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, comprend :

1. le programme des équipements publics modifié, ci joint ;
2. le programme global des constructions actualisé ;
3. les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le dossier de réalisation modifié est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est et au Pôle de proximité Erdre et Loire.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC de la Chantrerie consultable au Département du Développement Urbain et au Pôle de proximité Erdre et Loire ;

2 - Approuve le programme des équipements publics modifié de la ZAC de la Chantrerie, quartier Nantes Erdre à Nantes, joint en annexe, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ;

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes-Est

### **25 – NANTES ERDRE - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN HALVEQUE – BEAUJOIRE – RANZAY – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE À LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Situé au Nord-Est de Nantes, le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay est inscrit, de part et d'autre du périphérique, entre l'Erdre et la Route de Paris.

Ce vaste territoire de 250 hectares présente un ensemble composite de grandes enclaves monofonctionnelles sous valorisées comprenant le Parc des Expositions, le Stade de la Beaujoire, des sites d'activités, les deux Centres Commerciaux de Paridis et de la Beaujoire.

Il comprend également quelques micro-quartiers résidentiels dont la Halvêque et le Ranzay – Île de Sein classés Quartiers Politiques de la Ville. Ce secteur recèle un potentiel de renouvellement très important et a vu son attractivité renforcée par l'aménagement du pôle d'échanges de la Haluchère, l'extension de la ligne 1 du tramway jusqu'au Ranzay, l'ouverture des lignes Chronobus C5 et C6 et le réaménagement de la Porte de la Beaujoire.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011, Nantes Métropole a pris en considération la mise à l'étude du Projet de Renouvellement Urbain Halvêque-Beaujoire-Haluchère.

Les études préalables ont confirmé le potentiel de développement de ce site et précisent les faisabilités urbaines, économiques et opérationnelles d'une opération d'aménagement. Le périmètre du projet a également été réduit par rapport au périmètre d'étude.

Afin de mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain, il semble opportun d'envisager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans ce cadre, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

### ➤ **Objectifs poursuivis**

Ce projet urbain sera l'occasion de rompre avec l'urbanisme de zoning et de fédérer des parties de la Métropole aujourd'hui séparées. Il propose les objectifs suivants :

- favoriser l'émergence d'un pôle urbain Boulevard de la Beaujoire au contact de la Halvêque, ouvert sur la Vallée de l'Erdre,
- développer un quartier actif aux abords de la Porte de la Beaujoire en préservant les fonctionnalités existantes du Stade et du Parc des Expositions,
- renouveler les abords de la Route de Paris pour construire une entrée de Ville active et attractive,
- intégrer les Quartiers Politiques de la Ville Halvêque et Ranzay - Île de Sein dans la dynamique de développement métropolitaine.

Ce projet d'envergure métropolitaine contribuera au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole. Il répond en tous points aux orientations énoncées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en matière d'environnement, de développement économique et d'équipement commercial, d'habitat et de mobilité.

Le programme prévisionnel inscrit l'opération dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (potentiel de 2 000 logements environ), la stratégie de développement tertiaire métropolitaine (potentiel de 100 000 m<sup>2</sup> environ) et intégrera également d'autres programmes comprenant des surfaces commerciales et de loisirs dans le respect du SDUC (Schéma de Développement de l'Urbanisme Commercial). Sa mise en œuvre devrait s'effectuer entre 2020 et 2035.

### ➤ **Modalités de la concertation préalable**

Les modalités proposées pour cette concertation sont les suivantes :

- une exposition du projet dans un lieu ouvert au public,
- un registre d'observations mis à disposition en Mairie annexe du Ranzay,
- deux réunions publiques.

La concertation, à l'issue de laquelle le périmètre de ZAC sera défini, porte sur le secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay ajusté en fonction du projet urbain mis à l'étude par délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2011.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du Secteur Halvêque-Beaujoire-Ranzay.

2 - Décide des modalités de la concertation préalable à conduire conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sous forme d'une exposition publique, d'une mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie annexe du Ranzay et de deux réunions publiques.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - NANTES – AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE MELLINET DE NANTES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC**

### **EXPOSE**

L'aménagement du site de la caserne Mellinet de Nantes vise la reconversion urbaine de ce site militaire vers un usage à dominante résidentielle, proposant une offre de logements très diversifiée, attractive en particulier pour les familles. Il prévoit également la réutilisation d'une partie du bâti existant (12.000 m<sup>2</sup> environ), y privilégiant l'accueil de services et d'activités économiques ou artisanales.

Le potentiel de l'opération est estimé à 124.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont 83,5% consacrés à l'habitat. Il est proposé d'y favoriser une large mixité sociale en y implantant 35% de logements sociaux, 35% de logements abordables et 30% de logements libres.

A ce titre, il s'inscrit pleinement dans les orientations nationales exprimées par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Le projet d'aménagement et les constructions à venir devront également intégrer les objectifs du développement durable et s'insérer dans les meilleures conditions dans le tissu urbain existant. Les emprises de voirie circulée et les capacités de stationnement seront dimensionnées et localisées pour réduire la prégnance de la circulation automobile. Une attention particulière sera portée aux continuités piétonnes et cyclables vers les autres quartiers de la ville, ainsi qu'à la desserte du nouveau quartier par les transports en commun.

L'échelle du site (13,5 ha), l'importance des aménagements à réaliser et les enjeux en termes de politiques publiques nécessitent la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil Communautaire du 19 avril 2013 a approuvé les objectifs généraux de cette opération et a défini, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable sous la forme d'une exposition sur le projet dans un lieu ouvert au public, avec la mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie de Nantes et la tenue d'une réunion publique.

### **Bilan de la concertation, préalable à la mise en œuvre du Projet Mellinet**

Conformément à ces dispositions, une réunion publique a été organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2013 à laquelle ont participé 120 personnes et où ont été présentés le périmètre, les approches patrimoniale et urbaine ainsi que les éléments de programme, notamment en matière de logements.

D'autre part, une exposition s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2013, avec mise à disposition en Mairie centrale de Nantes d'un cahier de suggestions.

De plus, et dans le cadre du Comité Local de Quartier St Donatien/Malakoff, un groupe de travail spécifique a été constitué pour échanger sur le devenir du site de la caserne Mellinet.

Enfin, une cinquantaine de personnes, se sont réunies les 30 mai et 13 juin 2013 pour formuler avis et propositions sur les orientations générales du projet urbain.

Les réflexions, débats et remarques ont porté principalement sur les éléments suivants :

- le parti d'aménagement et la couronne verte ;
- la mémoire des lieux ;
- l'habitat et la mixité sociale ;
- les équipements ;
- les déplacements ;
- le stationnement.

La présentation détaillée des remarques formulées et des réponses apportées figure dans l'annexe ci-jointe.

Retenons que globalement, il est exprimé la volonté d'une transition progressive, harmonieuse et paysagée du tissu urbain existant vers les constructions nouvelles, ainsi que le souhait d'une requalification des espaces publics voisins du site.

Concernant les éléments de programme, outre la nécessité d'entretenir la mémoire des lieux, notamment au travers des bâtiments conservés, il est souhaité une mixité sociale élargie au-delà des familles, vers les personnes âgées et étudiants. De même, les équipements à créer devront s'insérer dans le contexte de ceux existants déjà. Des espaces de jeux, y compris pour adultes, sont également attendus.

En matière de déplacements, la volonté de privilégier déplacements doux et desserte par les transports en commun est partagée mais devra aussi prendre en compte les problématiques d'accès automobiles et de stationnement des résidents actuels et futurs.

Au-delà de ces premiers éléments, Nantes Métropole a souhaité, conjointement avec la Ville de Nantes, que soit poursuivie la démarche de concertation, au-delà des dispositions initiales prévues.

Cela s'est concrétisé, une fois menées à leur terme les négociations financières avec l'État (acte de vente signé le 19 décembre 2014), et retenu le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine - Agence TGFP (mandataire) – Atelier Georges – Tugec – Burgeap, par le lancement d'une seconde phase de concertation qui s'est déroulée entre juin 2015 et avril 2016.

Celle-ci s'est structurée autour d'un diagnostic partagé et d'un cycle de travail en ateliers qui s'est tenu sur le site même de la caserne, associant un effectif important d'habitants, riverains directs du site ou résidents d'autres quartiers (voir déroulement en annexe ).

Sur le fond, très vite, les ateliers et les rencontres ont fait émerger de nombreuses idées, qui ont alimenté et enrichi le diagnostic initial ainsi que le projet d'aménagement lui-même.

D'abord l'idée de penser le futur quartier comme l'assemblage de plusieurs micro-quartiers greffés à leur contexte : « les hameaux », en travaillant les notions de co-visibilités, de coeur d'îlot paysager et d'intimité des riverains, est la résultante majeure de ces ateliers. La notion de hameaux a ainsi permis de travailler plus finement la gradation et la répartition des densités et de reformuler en des termes de voisinage, de proximité et de continuité, la notion de « ceinture verte »

L'ensemble de ces éléments a été mis en forme dans un projet de Dossier de Création de ZAC comprenant une Etude d'Impact, transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) début juillet pour requérir ses observations. Ils seront mis à la disposition du public, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale en octobre 2016.

Le dossier de création de ZAC mentionnera les principales remarques émises et les réponses proposées. Il sera soumis pour approbation au conseil métropolitain.

Nantes Métropole s'attachera à maintenir tout au long du déroulement de cette opération le dialogue avec ses partenaires actuels qui seront rejoints à partir de 2019 par les nouveaux habitants du quartier, notamment sur les problématiques de réemploi des matériaux de construction et végétaux, mais également sur les prochaines étapes à venir et l'entrée en phase opérationnelle du projet .

Au regard de ces éléments il est possible d'approuver le bilan de la concertation .

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le bilan de la concertation préalable et son annexe, préalables à la création de la ZAC sur le site de l'ancienne caserne Mellinet à Nantes,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **27 – NANTES – BAS CHANTENAY – OPERATION D'AMENAGEMENT DU BAS-CHANTENAY - ENJEUX, OBJECTIFS, PERIMETRE, PROGRAMME ET BILAN PREVISIONNEL – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION**

### **EXPOSE**

Lors de la séance du 19 octobre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable de l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay. Le bilan de cette concertation préalable a été approuvé lors de la séance du 28 juin 2016.

En cohérence avec les actions issues du débat « Nantes, la Loire et nous », le projet du Bas-Chantenay s'inscrit avec l'île de Nantes, Pirmil les Isles, le centre-ville, Malakoff Pré-Gauchet parmi les projets qui dessineront le visage de la centralité métropolitaine de demain avec la Loire comme fil conducteur.

#### **Le périmètre de l'opération d'aménagement**

Le projet du Bas-Chantenay s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la butte Sainte Anne à l'Est et au Sud jusqu'à la Loire. Cet ensemble comprend des sites portuaires, des emprises industrielles actives, des friches notamment la carrière Miséry, un faisceau ferroviaire, et plus à l'Est des secteurs plus mixtes d'habitat et d'activités ainsi que des sites en mutation.

#### **Les enjeux et objectifs développés par le projet urbain pour les 18 prochaines années (2016-2034) sont :**

- Développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emplois sur site et en cherchant à rendre compatibles ville et industrie. La réalisation de l'ordre de 90 000 m<sup>2</sup> de surface plancher de commerces/activités/tertiaire/équipement est envisagée ;
- Contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve : berges, quais, espaces portuaires, cales, etc ;
- Participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant de 1 000 à 1 500 logements ;
- Mettre en valeur le patrimoine notamment industriel en contribuant à sa valorisation ;
- Contribuer à la connexion du quartier au cœur de métropole et intégrer dans le projet d'éventuelles solutions de nouveaux franchissements de la Loire ;
- Participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisirs et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve ;
- Développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes ;  
Mettre en valeur le grand paysage (image de la ville de par sa fonction d'entrée de ville / vues de la Loire).

#### **Le programme de l'opération**

Le programme d'espaces publics comprend la requalification des quais, la création d'équipements rendant possibles les pratiques nautiques, la création de voiries de desserte, d'espaces verts constitutifs de l'étoile verte, notamment la reconversion de la Carrière Miséry actuellement désaffectée en un parc métropolitain composé d'un jardin à haute valeur paysagère ayant vocation à accueillir le futur « arbre aux hérons » dont le portage ne sera pas assuré par le traité de concession, objet de la présente délibération.

Le programme de constructions comprend 1000 à 1500 logements dont une part de logements abordables et de logements sociaux. Sont également prévus 90 000 m<sup>2</sup> environ de commerces, activités, tertiaire équipements, services liés aux activités économiques.

#### **Le bilan prévisionnel**

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement du Bas Chantenay est annexé au Traité de Concession d'Aménagement ainsi qu'à la présente délibération . Les modalités de contrôle, technique, financier et comptable prévoient la production annuelle d'un bilan financier prévisionnel global, actualisé et détaillé, d'un plan de trésorerie et d'un tableau des cessions. Un compte rendu financier annuel sera soumis au conseil métropolitain.

#### **Réalisation de l'opération d'aménagement**

Conformément aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement du Bas Chantenay à la Société Publique Locale(SPL) Nantes Métropole Aménagement (NMA), dans le cadre d'une concession d'aménagement. Conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, ce contrat est conclu sans procédure de publicité et de mise en concurrence, compte tenu du statut de société publique locale de NMA et du contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services par Nantes Métropole sur cette société.

Le concessionnaire aura notamment pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

La concession d'aménagement liant Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement définit ainsi les droits et obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à échéance 2034.

Au titre de ce traité de concession, Nantes Métropole versera à Nantes Métropole Aménagement une participation financière, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour la période 2016 – 2019, 3M€ HT soit 3,6M€ TTC au titre des espaces publics et 1,1 M€ d'apports en nature (terrains) ;
- pour la période 2020 – 2025, 24,450 M€ HT soit 29,340 M€ TTC au titre des espaces publics, 4,050 M€ nets de taxes au titre de la participation d'équilibre et 16 500 € d'apport en nature (terrains).
- pour la période 2026 – 2034, 17,680 M€ HT soit 21,216M€ TTC au titre des espaces publics, 18,170 M€ nets de taxes au titre de la participation d'équilibre,1,02 M€ d'apport en nature (terrains).

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 56 VOIX POUR, 27 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS  
MME PASCALE CHIRON, M. GÉRARD ALLARD, M. JOCELYN BUREAU,  
MME VÉRONIQUE DUBETTIER-GRENIER, M. PIERRE HAY, MME ISABELLE MERAND,  
M. PASCAL PRAS, M. ALAIN ROBERT, MME GHISLAINE RODRIGUEZ ET M. MICHEL LUCAS  
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

1 - Approuve les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement ;

2- Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement , pour réaliser l'opération d'aménagement Bas Chantenay ;

3 - Approuve le Traité de Concession d'Aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession.

**28 – SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES METROPOLITAINS – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'HABITAT - COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES 2015 – AVENANTS AUX CONCESSIONS ET CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT - APPROBATION – SUPPRESSION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

**EXPOSE**

Il revient au conseil métropolitain d'adopter, en qualité d'autorité compétente, les comptes-rendus annuels d'activités au titre de l'année 2015 relatifs aux différentes opérations à vocation économique transférées et poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de concession d'aménagement et à cette occasion de faire le point sur les actions en cours en 2016.

**1 - Compte-rendu d'activité de la convention publique d'aménagement LE CLOUET à Carquefou pour l'exercice 2015 – Avenant n° 2 à ladite convention**

La ZAC du Clouet à Carquefou a été créée le 17 décembre 2007 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec Loire-Atlantique Développement SELA en date du 26 février 2009. L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2016.

Cette ZAC multi-sites couvre une surface totale de 5,7 ha et est orientée principalement vers l'accueil d'activités artisanales.

L'îlot Est est entièrement viabilisé et en 2015 a été engagée la commercialisation du site. Deux lots ont ainsi été commercialisés pour un montant de recettes de 180 000 euros HT et un compromis de vente signé.

Les commercialisations se poursuivront en 2016 sur cet îlot et la programmation de l'îlot Ouest sera soumise à validation du concédant.

Il est proposé de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Cette nouvelle disposition fait l'objet d'un avenant n°2 ci-annexé. Le présent avenant acte également le montant de la rémunération forfaitaire annuelle de la mission de conduite opérationnelle de l'aménageur à hauteur de 29 100 euros HT.

Le budget actualisé de l'opération au 31 décembre 2015 est affiché à l'équilibre sans participation du concédant.

**2 – Convention publique d'aménagement Erdre Active – Malabry à La Chapelle sur Erdre Avenant n°7**

La ZAC Erdre Active - Malabry à La Chapelle sur Erdre a été créée en 1990 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la Société de Développement et d'Aménagement de la Loire-Atlantique (SODALA) en date du 3 avril 1991, reprise par Loire-Atlantique Développement SELA par avenant en date du 28 juin 1996. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Le programme global des constructions a été réalisé ainsi que le programme des équipements publics. Afin de finaliser les travaux de reprise de trottoirs, la remise des ouvrages et les rétrocessions foncières, il convient de prolonger par avenant n°7 la convention jusqu'au 30 juin 2017.

**3 - Convention publique d'aménagement de la Lorie à Saint-Herblain – Avenant n° 7**

La ZAC de la Lorie à Saint-Herblain a été créée en 1991 et a fait l'objet d'une convention publique d'aménagement confiée à Loire-Atlantique Développement SELA en date du 20 décembre 1991. L'échéance de la convention a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°6.

Elle compte une surface totale de 71 ha et une surface commercialisable de 58 ha développée en deux tranches opérationnelles orientées vers l'accueil d'activités logistiques et de PME-PMI.

Afin de finaliser la remise des ouvrages et les rétrocessions foncières, il convient de prolonger par avenant n° 7 la convention jusqu'au 31 mars 2017.



#### **4 - Concession d'aménagement Montplaisir Janvraie à Nantes et Saint-Herblain – Suppression de la ZAC**

La ZAC Montplaisir Janvraie à Nantes a été créée en 1988 et a fait l'objet d'une concession d'aménagement à Loire-Atlantique Développement SELA en date du 29 juin 1989. L'échéance de la concession a été fixée au 31 décembre 2016 par avenant n°8.

Elle compte une surface de 20 ha auxquels s'ajoutent 3 ha compris dans le périmètre d'extension du secteur de la Janvraie, orientée principalement vers l'accueil d'activités industrielles légères.

Cette opération d'aménagement étant arrivée à échéance, il est proposé de supprimer la ZAC.

Par ailleurs, conformément à l'article L331-16 du code de l'Urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale concerné doit prendre une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour l'ancien périmètre de la ZAC. En application de l'article 331-14 du code de l'Urbanisme, ce taux sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, il est proposé d'appliquer sur le périmètre des ZAC supprimées le taux fixé sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole soit 5 %.

Le dossier de suppression de la ZAC est consultable au département du développement urbain.

#### **5 – Concession d'aménagement Centre Bourg et Pontereau - Piletière à Mauves sur Loire – Avenant n° 5**

Par concession d'aménagement notifiée le 16 mai 2011, Loire Océan Développement s'est vu confier la réalisation des ZAC Centre-bourg et Pontereau-Piletière à Mauves-sur-Loire. L'avenant n°4 à cette concession a acté l'apport en nature des parcelles AB 49, AB 53 et AB 155, intégrées dans le périmètre de la ZAC et propriétés de Nantes Métropole, pour une valeur estimée à 85 080 €.

Du fait d'un récent jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours sur cette ZAC, ces parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle estimation par la Division Missions Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 juillet 2016, réévaluée à 157 400 €.

L'avenant n°5, ci-annexé, est proposé pour ajuster en conséquence le montant de la participation financière globale du concédant à l'opération, qui s'élève au total à 524 400 euros hors taxes, dont 157 400 euros d'apport en nature.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le compte-rendu annuel d'activité pour l'exercice 2015 de Loire-Atlantique Développement SELA à Nantes Métropole pour l'opération de la ZAC Le Clouet à Carquefou ;

2 – Approuve l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération Le Clouet à Carquefou portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

3 – Approuve l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération Erdre Active Malabry à la Chapelle sur Erdre portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

4 – Approuve l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention publique d'aménagement de l'opération La Lorie à Saint-Herblain portée par Loire-Atlantique Développement SELA ;

5 – Approuve la suppression de la ZAC Montplaisir Janvraie à Nantes et Saint-Herblain et fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le périmètre de la ZAC supprimée ;

6 - Approuve l'avenant n° 5 ci-annexé à la concession d'aménagement de l'opération Centre-Bourg et Pontereau-Piletière à Mauves sur Loire portée par Loire Océan Développement ;

7 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

Direction des Sports

## **29 – PRESTATIONS DE SERVICES AUPRES DES CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS POUR LA PROMOTION DE L'IMAGE DE NANTES METROPOLE - LANCEMENT DE MARCHES NÉGOCIÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE**

### **EXPOSE**

Nantes Métropole se situe actuellement dans les tous premiers rangs des métropoles françaises concernant le plus haut niveau des grands sports olympiques et collectifs (football, basket-ball, handball, volley-ball). Les clubs engagés dans ces disciplines constituent de véritables vecteurs de promotion du territoire de Nantes métropole. En effet, ces différents clubs attirent un public nombreux, font l'objet d'une couverture médiatique importante, tant dans la presse écrite (régionale et nationale) qu'à travers la diffusion de rencontres à la télévision. C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite conclure avec ces clubs un accord cadre permettant l'achat de diverses prestations visant à assurer la promotion de l'image de la collectivité. Ces prestations consistent à acheter des places et des espaces publicitaires (signalétique Nantes Métropole sur les supports de communication du club, sur les tenues sportives, sur les équipements sportifs lors des rencontres, message sur les panneaux publicitaires, logo posé sur l'aire de jeu...).

Ces prestations présentent un caractère récurrent dans la mesure où, sous réserve du maintien de la participation à un championnat professionnel pour chacun de ces clubs, elles sont appelées à être reconduites à chaque nouvelle saison sportive.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 7 lots distincts :

Lot 1 : Football Club de Nantes

Lot 2 : Nantes Loire Atlantique Handball

Lot 3 : HBC Nantes

Lot 4 : Nantes Rezé Basket

Lot 5 : Hermine Nantes Atlantique

Lot 6 : Volley Ball Nantes

Lot 7 : Nantes Rezé Métropole Volley

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono attributaires avec conclusion de marché subséquent, d'une durée initiale de 4 années.

Aucun montant minimum ni maximum n'est fixé.

A titre d'information, les dépenses au titre de ces mêmes marchés pour la saison sportive 2015/2016 se sont élevées à 970 050 € HT, soit 1 164 060 € TTC.

Conformément aux articles 78, 79 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, ces prestations ne pouvant être réalisées que par chacun des clubs.

Les crédits correspondants sont prévus sur la ligne : chapitre 011X, opération n° 3336 et libellée « 6238 – soutien aux clubs de haut niveau ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations de services auprès des clubs sportifs professionnels pour la promotion de l'image de Nantes métropole,

2 – Autorise l'attribution et la signature des accords-cadres avec chacun des clubs concernés,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale

### **30 – SCIC BGE ATLANTIQUE VENDEE – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

BGE Atlantique Vendée est une association d'aide à la création d'entreprises (accompagnement et formation) que Nantes Métropole soutient financièrement depuis de nombreuses années. Avec plus de 1000 personnes accueillies, 650 porteurs de projet accompagnés ou formés avant la création et 700 entreprises suivies après la création chaque année, BGE est un acteur clé dans l'offre de service territoriale d'appui à l'entrepreneuriat.

Afin d'assurer une gouvernance plus en phase avec le fonctionnement réel de la structure tout en maintenant ses fondamentaux en termes de valeurs, d'utilité sociale, de lien avec le développement économique territorial et d'ancrage dans l'économie sociale et solidaire, BGE envisage une transformation en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce projet de transformation d'association en SCIC sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) a été validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2016. En tant qu'administrateur, Nantes Métropole y a participé et a voté favorablement à cette proposition.

Nantes Métropole se propose de souscrire à la SCIC SAS BGE Atlantique Vendée, en intégrant le collège des collectivités locales, au regard des éléments suivants :

- Cette décision s'inscrit dans la politique publique de développement économique sur le champ du soutien à l'entrepreneuriat.
- Cette adhésion est dans la continuité de l'implication de Nantes Métropole au sein de la gouvernance de la structure (Nantes Métropole aura une voix au sein du collège des collectivités pondéré à 20%).
- Le statut de SCIC n'a de sens que s'il est porteur d'un projet collectif partagé, dans lequel les collectivités locales ont toute leur place.

Pour formaliser son adhésion, Nantes Métropole doit donc souscrire au capital de la SCIC SAS à hauteur de 200 €, correspondant à 4 parts de 50 €. Les crédits sont inscrits au budget, opération 2085 libellé « gestion financière d'investissement », chapitre 26.

Il convient également de désigner un élu chargé de représenter Nantes Métropole dans les différents organes statutaires de la SCIC SAS BGE.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à la SCIC SAS BGE Atlantique Vendée, dont les statuts sont joints en annexe à la présente délibération ;

2 – Approuve la souscription de 4 parts de 50 € chacune, soit un total de 200 €, dans le capital social de la SCIC SAS BGE ;

3 – Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein du collège « Collectivités locales » de la SCIC et l'autorise, le cas échéant, à présenter sa candidature ou à accepter toute fonction au sein de tout autre organe de la SCIC (Conseil d'administration, commissions...) dans le respect des statuts et de la réglementation en vigueur :

- M. Dominique DUCLOS

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **31 – ATLANSUN – ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

Atlansun, association de représentation de la filière solaire régionale, a été créée le 6 juillet 2012. C'est un réseau d'entreprises et d'acteurs des Pays de la Loire souhaitant contribuer au développement de la filière énergie solaire dans la région Pays de la Loire.

Un des objectifs principaux de l'association est de favoriser le développement de complémentarités et de synergies entre les différents acteurs de la filière, en couvrant l'ensemble des technologies solaires. L'association contribue au développement technologique, commercial et humain des acteurs économiques. Atlansun souhaite également être un acteur majeur de la création et du développement d'entreprises, d'emplois et de compétences sur la filière, contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités à haute valeur ajoutée.

Atlansun développe ses actions selon 4 axes prioritaires :

- Développement et Business
- Promotion et communication
- Recherche & Développement et Innovation
- Développement des compétences des professionnels du secteur

L'association se décompose en trois collèges : Entreprises, Formation-recherche, Institutionnels et autres partenaires ; elle regroupe aujourd'hui plus de 50 acteurs régionaux représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (de la recherche aux donneurs d'ordres).

L'association s'est associée à Nantes Métropole dans l'animation économique locale, notamment à travers les temps forts de Nantes Capitale Verte et de la Greenweek en 2015.

Dans le cadre des actions engagées sur les champs de la transition énergétique et du développement des activités liées à la croissance verte, il est proposé que Nantes Métropole adhère à Atlansun.

Un représentant de Nantes Métropole au sein de l'association devra être désigné.

La cotisation annuelle pour les collectivités est de 1050€ pour 2016. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 au chapitre 011 opération n°684 libellé « participation au sein d'organismes extérieurs »

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Atlansun pour un montant annuel de 1050€,

2 – Désigne le représentant de Nantes Métropole au sein de cette association :

- Mme Julie LAERNOES

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **32 – RETRAIT DU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE DU SYNDICAT MIXTE AUDENCIA NANTES - ECOLE DE MANAGEMENT - APPROBATION DU PROTOCOLE DE RETRAIT**

### **EXPOSE**

Le syndicat mixte Audencia Nantes, Ecole de Management a pour mission principale d'une part, la gestion de l'ensemble immobilier situé 8 route de la Jonelière à Nantes, propriété du syndicat mixte et mis à disposition de l'association Audencia Nantes Ecole de Management et d'autre part, la réalisation de travaux de réhabilitation de nouveaux programmes immobiliers affectés à des organismes exerçant dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'enseignement et présentant un intérêt commun pour les membres du syndicat mixte : la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire, Nantes Métropole et le Département de Loire Atlantique.

Il s'agit par la présente délibération d'approuver le protocole portant sur les conditions de retrait du Département de Loire Atlantique du syndicat mixte Audencia.

L'enseignement supérieur ne constituant plus une compétence départementale depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale* (dite loi NOTRe), le Département de Loire-Atlantique souhaite se retirer du syndicat mixte d'Audencia Nantes, tout en garantissant la pérennité et le développement de l'école, notamment sur le plan patrimonial. Par délibération du conseil départemental du 21 mars 2016, le Département de Loire-Atlantique a autorisé son Président à engager les procédures nécessaires à ce retrait.

En application de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les conséquences du retrait doivent donner lieu à une délibération concordante du Syndicat mixte et du Département de Loire-Atlantique en ce qui concerne, plus particulièrement, la répartition des actifs et de la dette du Syndicat mixte liée à ce retrait.

Dans la mesure où le retrait du Département de Loire-Atlantique est de nature à préfigurer une dissolution du Syndicat mixte Audencia Nantes et, par voie de conséquence, à affecter le sort patrimonial du site de La Jonelière, le Syndicat mixte et ses trois membres, dont Nantes Métropole, se sont rapprochés pour :

- d'une part, acter du principe du retrait du Département de Loire-Atlantique,
- d'autre part, définir un partage équilibré de l'ensemble des éléments d'actifs et des dettes relatif à ce retrait, tout en anticipant les conséquences d'une dissolution éventuelle du syndicat mixte qui ne doit pas pénaliser le développement de l'Association Audencia Group.

A l'issue de ces discussions, un projet de protocole annexé a pu être établi sur les bases suivantes :

- le retrait du Département de Loire-Atlantique du Syndicat mixte prendra effet à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties,
- au titre de la répartition de la dette, le Département de Loire-Atlantique versera au syndicat mixte une somme correspondant à un tiers du montant du programme pluriannuel de la tranche conditionnelle « *Travaux urgents et de mise en conformité* », soit 1.063.400 €, dont l'engagement a été décidé par délibération du comité syndical du 2 mai 2016. Ce montant sera versé à hauteur de 201.000 €, au plus tard, le 31 décembre 2016 et à hauteur de 862.400 €, au plus tard, le 31 décembre 2017,
- le Département de Loire-Atlantique versera au syndicat mixte, au titre des dépenses de fonctionnement 2016, une somme de 45.634 € et ce, avant le 31 décembre 2016,
- le Département de Loire-Atlantique n'est tenu à aucune autre dette ou contribution en raison de son retrait que celles précédemment citées,
- en cas de dissolution du syndicat mixte, il est d'ores et déjà convenu que la dévolution du site de La Jonelière, seul actif du Syndicat, s'opérera gratuitement au profit de la CCI Nantes St-Nazaire, laquelle le mettra à disposition de l'association Audencia Group ou le cédera à un établissement d'enseignement supérieur consulaire sous la forme d'un apport en nature,
- en cas de cession du site pour des besoins autres que d'enseignement supérieur, de recherche ou de formation, la CCI Nantes St-Nazaire devra verser au Département de Loire-Atlantique une indemnité d'un montant de 4.366.566 € (valeur 2016), correspondant à un tiers de la valeur vénale telle qu'estimée par France Domaine dans son avis du 26 mai 2016, augmentée de la part du coût des travaux urgents et de mise en conformité supportés par le Département (1.063.400 €). Cette indemnité sera indexée selon l'indice du coût de la construction,

- toute cession du site en vue d'exercer des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, autre que celle consentie à un établissement d'enseignement supérieur consulaire, devra être soumise à l'accord préalable du Département de Loire-Atlantique, lequel ne pourra être refusé que pour des motifs légitimes autres qu'exclusivement budgétaires,
- au titre de la répartition des actifs liés au retrait du Département de Loire-Atlantique, celui-ci ne bénéficie d'autres droits que ceux précédemment décrits,

**En cas de dissolution du Syndicat mixte, la répartition de la dette et des actifs vis-à-vis de Nantes Métropole, s'opérera selon les mêmes conditions que celles prévues pour le Département de Loire Atlantique.**

L'article 3-2 du protocole portant sur les conditions de retrait du département du syndicat mixte Audencia, qui prévoit les conséquences de la cession du site pour des besoins autres que l'enseignement supérieur, ne génère à ce jour aucune écriture comptable impactant l'actif de Nantes Métropole.

Considérant la délibération du 6 septembre 2016 du comité syndical du syndicat mixte d'Audencia Nantes - école de management donnant, en application de l'article 8 des statuts, son consentement au retrait du Département de Loire-Atlantique sous réserve de la signature de l'ensemble des parties du protocole portant sur les conditions de retrait du Département,

Considérant la concertation engagée entre le syndicat et ses trois membres pour aboutir à un protocole de retrait préservant les intérêts de chacun et assurant notamment la pérennité d'Audencia Business School

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Approuve le protocole de retrait du syndicat mixte d'Audencia Nantes - école de management tel que présenté en annexe de la présente délibération,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole de retrait ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce retrait.

Direction du Cycle de l'Eau

### **33 – SYNDICAT MIXTE EDENN, ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE – MODIFICATION DES STATUTS**

#### **EXPOSE**

L'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle, ou EDENN, est un syndicat mixte œuvrant pour la reconquête de la qualité de l'Erdre, la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erdre. L'EDENN contribue à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en assurant, sur le bassin versant de l'Erdre, la coordination des actions et des maîtres d'ouvrage, la concertation des différents acteurs et usagers, et la réalisation d'études de connaissance et de surveillance de la qualité de l'eau.

Le territoire de Nantes Métropole se situe à l'aval de ce bassin versant, pour les communes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron, Nantes, Carquefou. Les structures adhérentes à l'EDENN sont, le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, ainsi que la commune de Saffré.

Compte tenu de la diminution des contributions du Département de Loire-Atlantique en 2017, ainsi que des évolutions à venir induites notamment par les lois MAPTAM et NOTRe, le syndicat EDENN a choisi de redéfinir temporairement son organisation pour l'année 2017 sans en modifier les missions. Il convient donc de modifier en conséquence la répartition des voix au comité syndical et des contributions aux dépenses du syndicat.

Le nombre de représentants de Nantes Métropole sera inchangé, mais ceux-ci représenteront désormais 40% des voix (contre 31% auparavant). Le montant de la contribution financière de Nantes Métropole ne sera pas impacté.

Ces statuts modifiés, validés par le comité syndical de l'EDENN et soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain, sont joints à la présente délibération. Il est prévu que ces statuts modifiés s'appliquent en 2017 et qu'un travail de fond soit engagé sur la complète refonte des statuts du syndicat, notamment avec le retrait programmé du département en 2018.

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve les statuts modifiés de l'EDENN joints à la présente délibération
2. Autorise Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Développement Economique et de l'Attractivité Internationale

### **34 – ASSOCIATION SMILE SMART GRIDS – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'appel à projets national lancé en avril 2015 pour le déploiement à grande échelle des réseaux électriques intelligents, l'État a retenu le 15 mars dernier le projet SMILE (SMart Ideas to Link Energies) porté par la Région Bretagne en lien avec la Région des Pays de la Loire avec d'une part, le concours des métropoles de Nantes et de Rennes et d'autre part, celui des syndicats départementaux d'électricité d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique et de Vendée.

Deux autres projets conduits par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (projet FLEXGRID) et la métropole de Lille en lien avec la Région des Hauts de France (projet YOU&GRID) ont également été labellisés.

A ce titre, les trois projets vont pouvoir accéder aux financements des Investissements d'avenir pour la mise en œuvre des actions destinées à maîtriser la demande énergétique et assurer le développement des énergies renouvelables sur la période 2017/2020.

En outre, les projets SMILE et FLEXGRID bénéficieront sur la même période de la réalisation d'investissements à hauteur de 80M€ sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité par les gestionnaires de réseaux ENEDIS et RTE.

L'objectif visé est de construire une offre industrielle, véritable vitrine des compétences et savoir-faire français dans le domaine des réseaux électriques intelligents et génératrice d'emplois, de valeur ajoutée et d'attractivité à l'échelle internationale.

Le projet SMILE entend répondre à cet objectif par la mise en œuvre de 15 chantiers associant acteurs académiques, scientifiques et économiques, ainsi que les structures techniques d'appui compétentes, articulés autour des thématiques suivantes :

- optimisation des productions et consommations énergétiques
- développement des énergies propres
- exploitation des données et sécurisation des réseaux numériques
- territoires intelligents au croisement de l'efficacité énergétique et des technologies numériques
- mobilité durable

Le projet vise ainsi à contribuer à la transition énergétique et à la croissance verte de l'Ouest et à combiner innovation technologique, solidarité énergétique et responsabilité sociétale et citoyenne.

Afin d'accompagner la réalisation du projet et de renforcer la promotion des réseaux électriques intelligents à l'échelle tant locale que nationale et internationale, les collectivités et établissements initiateurs de la démarche ont décidé la création d'une association ad hoc baptisée « SMILE SMART GRIDS » regroupant les membres fondateurs, dont Nantes Métropole, des membres adhérents tels que les gestionnaires de réseaux électriques ou les services de l'Etat, et des représentants des différents collèges associés (centres de formation et de recherche, entreprises, investisseurs, structures d'animation économique).

Le pilotage de l'association est confié aux deux régions qui en assurent la co-présidence.

Les métropoles comptent parmi les membres administrateurs (fondateurs) et bénéficient à ce titre d'un poste de vice-président, comme les syndicats d'électricité, au conseil d'administration de l'association par ailleurs composé de membres adhérents et de représentants des différents collèges.

Un règlement intérieur précise :

- les missions dévolues à l'association (assurer la cohérence des 15 chantiers, animer et coordonner la réalisation des actions, porter la dynamique et l'attractivité du projet SMILE)
- le rôle assigné aux quatre groupes experts thématiques constitués en appui de la validation et de la mise en œuvre des chantiers SMILE (expertise scientifique et technique, territoires et citoyens, financement et rayonnement).

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association « SMILE SMART GRIDS » en qualité de membre fondateur.

2 – Désigne un titulaire et un suppléant pour représenter Nantes Métropole au sein de l'association :

- titulaire : Frankie TRICHET
- suppléant : Julie LAERNOES

3 - Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

### **35 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (D.D.S.) ACCUEILLIS SUR LES SITES DU TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence déchets, la collectivité doit assurer la collecte des déchets diffus spécifiques (D.D.S.) des particuliers. Les déchets diffus spécifiques représentent tous les produits toxiques, irritants, corrosifs ou inflammables utilisés dans le cadre de l'usage courant des ménages (peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires...).

La réglementation en matière de collecte et traitement des D.D.S. a fortement évolué, notamment par la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (R.E.P.). Nantes Métropole a signé la convention avec l'éco-organisme ECODDS en juillet 2013 pour une mise en place en 2014.



Cette R.E.P. n'est pas complètement opérationnelle sur les déchèteries et écopoints pour des raisons d'exploitation (vandalisme, armoires non adaptées) et de difficultés de tri (catégories très nombreuses). Des mesures correctives ont été mises en place et doivent permettre d'améliorer le fonctionnement de cette R.E.P. (mises en place d'armoires mieux adaptées, sensibilisation des agents d'accueil au tri, signalétique favorisant le tri).

De plus, cette R.E.P. ne prenant pas en charge toutes les catégories de D.D.S., il convient donc de relancer le marché actuel, dont l'échéance est prévue le 15 juin 2017, afin de permettre la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries, les écopoints et occasionnellement les D.D.S. collectés par les pôles de proximité dans le cadre des dépôts sauvages.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée maximale de 6 ans. Le montant est estimé à 3 000 000 € HT pour les 6 ans soit 500 000 € HT par an.

Conformément aux articles 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants figurent au budget annexe déchets, chapitre 11, article 611, opération 3019.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques accueillis sur les sites (déchèteries, écopoints, centres techniques des pôles de proximité) du territoire de Nantes Métropole,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

### **36 – EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE – PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

#### **EXPOSE**

Le marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Basse Goulaine, Les Sorinières et Vertou arrive à échéance le 31 décembre 2017.

De même, le marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes arrive à échéance le 31 décembre 2018 ; et celui relatif aux communes de Couëron, Indre et Sautron s'achèvera le 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il convient de fixer les modalités d'exploitation du service d'eau potable sur 15 communes concernées de la Métropole qui représentent environ 72 850 abonnés.

Afin d'équilibrer les périmètres des marchés d'exploitation tout en conservant le principe de mixité des modes de gestion des services publics retenus par Nantes Métropole, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'un marché de prestations de services comportant 2 lots. Ce mode de contractualisation permet à la collectivité de conserver la maîtrise des tarifs, l'exploitant étant rémunéré directement par la collectivité.

Le lot n°1 est intitulé « Exploitation du service d'eau potable du périmètre Est (communes de Basse-Goulaine, Les Sorinières, Rezé et Vertou) ». L'exécution de ce lot débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'exploitation du service d'eau potable de Basse-Goulaine, les Sorinières et Vertou. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'exploitation du service d'eau potable de Rezé sera réalisée dans le cadre de ce lot. La date d'échéance de ce lot est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 8 ans.

Le lot n°2 est intitulé « Exploitation du service d'eau potable du périmètre Ouest (communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Couëron, Indre et Sautron) ». L'exécution de ce lot débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exploitation du service d'eau potable de Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exploitation du service d'eau potable de Couëron, Indre et Sautron sera réalisée dans le cadre de ce lot. La date d'échéance de ce lot est fixée au 31 décembre 2025, soit une durée de 7 ans.

Les prestations de l'exploitant comprendront principalement les éléments suivants :

- fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages et des réseaux,
- relevé des compteurs et facturation aux usagers,
- mise en service des branchements particuliers, application du règlement du service,
- mise à jour d'un système d'information géographique,
- réalisation de branchements neufs,
- suivi d'une modélisation hydraulique du réseau,
- fourniture, pose et maintenance des hydrants publics pour la défense incendie.

Le montant de cette consultation est estimé à 50 235 000 € HT soit 56 765 000 € TTC.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

*Pour les dépenses de fonctionnement :*

Les crédits correspondants, pour la gestion du service d'eau potable, seront prévus au budget annexe de l'eau 2018 à 2025 chapitre 011, opération N°2993 libellée « Frais et recettes de distribution opérateurs privés ».

Les crédits correspondants, pour la maintenance et la réparation des hydrants, seront prévus au budget principal 2018 à 2025 chapitre 011, opération N°3589 et libellée « Défense incendie et prévention des risques ».

*Pour les dépenses d'investissement :*

Les crédits correspondants, pour les travaux de branchements d'eau potable, seront prévus au budget sur l'AP n°044 et libellé « eau potable », opération n° 2018 à 2025 - 3005, libellée « extension, réhabilitation réseaux ».

Les crédits correspondants, pour les travaux de renouvellement et création d'hydrants, seront prévus au budget sur l'AP n°014 et libellé « risques, nuisances et pollution », opération n°2018 à 2025- 3023, libellée « Défense incendie et prévention des risques ».

## **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'exploitation du service d'eau potable des communes de Basse-Goulaine, Les Sorinières, Rezé, Vertou, Bouaye, Bouguenais, Brains, Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes, Sautron.

2. Autorise Madame la présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 37 – EGALITE FEMMES-HOMMES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015

### EXPOSE

Agir concrètement pour l'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu majeur pour le territoire de Nantes Métropole. En adhérant à la Charte Européenne pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes par délibération du 10 avril 2015, Nantes Métropole a formalisé et rendu public son engagement. Cet engagement s'applique dans tous les domaines tant en interne, en direction des agents, qu'en externe dans le cadre de ses politiques publiques.

L'action volontariste de la Métropole a été confortée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes » qui prévoit notamment que dans les villes de plus de 20 000 habitants, l'exécutif présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité ainsi que les actions menées pour améliorer la situation.

Les actions engagées par Nantes Métropole sont présentées dans un rapport, objet de la présente délibération. Au titre de l'année 2015, ce rapport met en avant les actions suivantes :

Dans le cadre des politiques publiques, Nantes Métropole soutient l'entrepreneuriat des femmes dans différents domaines dont celui de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat féminin étudiant.

Nantes Métropole a d'ailleurs initié en 2015 le premier prix "Femmes du Digital de l'Ouest" qui a récompensé des femmes actrices de la transformation du digital sur le territoire.

De même, le soutien à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire a permis en 2015, l'émergence de différents projets portés par des femmes.

Nantes Métropole facilite aussi l'accès à l'emploi des femmes par le soutien aux actions de la Maison de l'Emploi, de la Mission locale, de l'École de la deuxième chance et du plan local pour l'insertion et l'emploi.

Dans ce cadre, des actions d'information et de sensibilisation sont menées en direction du public féminin, des filières et des entreprises qui recrutent, notamment en matière de lutte contre les stéréotypes et les discriminations.

Par ailleurs, une démarche d'observation sur l'emploi des femmes est engagée afin de mieux cerner les freins existants et de mettre l'accent sur le retrait des femmes du marché du travail.

Nantes Métropole contribue également à endiguer les violences de genre et à lutter contre les violences faites aux femmes par un soutien financier apporté aux associations.

En tant qu'employeur, la collectivité inscrit l'égalité professionnelle au cœur de sa gestion des ressources humaines dont les ambitions sont de favoriser la mixité des métiers, de lutter contre les stéréotypes, d'assurer l'égalité dans l'évolution de carrière, de favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et de s'engager dans une démarche continue d'amélioration dans le cadre du label diversité.

Intégrer cette ambition dans la commande publique permet également d'agir vers les entreprises et le territoire :

A titre d'exemple, un projet expérimental « Buydis », visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité dans l'emploi à travers les clauses des marchés publics, a été expérimenté dans quatre marchés publics de la collectivité. Ce projet est porté par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre d'un appel à projet.

Parallèlement, dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises du territoire (RSE), plusieurs démarches expérimentales ont permis, dans le cadre des marchés publics, d'évaluer le niveau d'engagement des entreprises en matière de RSE, dont l'égalité professionnelle.

Toutes ces actions traduisent la volonté de Nantes Métropole d'agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un territoire plus juste pour toutes et tous.

## LE CONSEIL DELIBERE ET,

Prend acte du rapport de Nantes Métropole sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2015 joint à la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

### 38 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

#### EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Depuis 2014, Nantes Métropole a défini un Schéma de développement universitaire métropolitain dénommé « Campus Nantes » dans lequel elle cadre ses interventions en matière de soutien aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cela s'est traduit par l'adoption de convention cadre avec les principaux établissements que sont l'Université de Nantes, l'école Audencia et l'Ecole des Mines. Ces conventions se déclinent par des conventions financières par lesquelles Nantes Métropole apporte son soutien financier.

Pour **l'Université de Nantes**, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir un programme d'actions annuel, pour un montant annuel de 750 000 €, qui fait l'objet d'une convention financière principale et de conventions connexes. Aussi, en complément de la subvention principale de 512 500 € approuvée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2016, il convient d'identifier le montant alloué en 2016 pour le projet Fil Innov qui a fait l'objet d'une convention dédiée pour la période 2015-2016. Conformément aux termes de la convention, il vous est proposé de verser une subvention de **115 000 €** (cf convention 2015-2016). Par ailleurs, l'engagement financier de Nantes Métropole porte également sur un volet investissement, décliné autour de projets informatiques et immobiliers qui s'échelonnent jusqu'en 2017. Il convient donc d'approuver à hauteur de l'investissement total, ce qui représente une subvention d'investissement de **1 600 000 €**, dont le détail figure dans la convention afférente jointe en annexe 1, correspondant au montant approuvée par la délibération cadre du 29 juin 2015.

Pour **Audencia**, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir un programme d'actions stratégiques sur la période 2015/2017, ce qui représente une subvention annuelle de **300 000 €** qu'il vous est demandé d'approuver (cf convention 2015/2017).

Depuis la signature de la convention d'application du CPER, approuvée par le Conseil métropolitain du 29 juin 2015, certaines modifications sont intervenues. Ainsi, l'opération relative au Centre d'Imagerie Multimodale Appliqué (CIMA) est dorénavant placée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Université de Nantes. De plus, sur le volet numérique, une partie des crédits apportés par Nantes Métropole, initialement fléchée au profit d'UBL, (Université Bretagne Loire) a été ajustée au profit de l'Université de Nantes. Aussi, il vous est proposé d'approuver un complément de subvention de **509 000 €** au profit de **l'Université de Nantes**, et de l'intégrer par voie d'avenant à la convention financière du 4 mars 2016 (cf avenant en annexe 2).

**International Colloquim on Paratuberculosis - ICP** organisé par l'INRA a eu lieu du 20 au 24 juin 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Ce colloque biennal portait sur la sensibilisation à la paratuberculose et aux maladies infectieuses dans la filière santé animale. Il s'agissait d'une présentation des dernières avancées scientifiques dans ce domaine à travers un programme scientifique. 250 chercheurs, enseignants, organisations professionnelles vétérinaires et agricoles provenant de 29 pays différents y participaient. Cet événement renforce la notoriété de l'activité de l'INRA sur le plan international.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** en faveur de **l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)** (cf convention en annexe 3)

#### Soutien aux manifestations scientifiques proposées par l'université de Nantes :

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes :

**La 9ème édition des Journées scientifiques** organisée par l'Université de Nantes, s'est déroulée le 11 juin 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. 15 colloques scientifiques pluridisciplinaires étaient prévus au programme de cette édition à destination des chercheurs, ainsi que 3 conférences pour les scolaires et le grand public, 2 battle et table ronde. L'intérêt de ce regroupement de manifestations depuis 9 ans est de donner plus de visibilité à la recherche scientifique universitaire auprès d'un public scientifique mais aussi auprès du grand public autour de conférences et débats. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **42 500 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 4).

**Le Colloque international « Human Sea - Marisk »** s'est déroulé les 3 et 4 octobre 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Cet événement est organisé par le Centre de Droit Maritime et Océanique et l'Institut Universitaire Mer et Littoral. Il s'inscrit dans la continuité du Programme européen Human Sea qui porte sur l'évolution du droit de la mer et du droit maritime, programme accueilli à la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin. La thématique du colloque porte, plus particulièrement, sur les plates formes offshore, les énergies marines renouvelables et les installations à haute fiabilité en mer. 400 personnes se sont réunies. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** à **l'Unité de Service et de Recherche 3491 de l'Université de Nantes**, le gestionnaire financier (cf convention en annexe 5).

**L'International Symposium on Isotopomers - ISI** s'est déroulé le 7 octobre 2016 à la Cité Internationale des Congrès de Nantes. Cet événement d'envergure internationale est organisé par le Laboratoire CEISAM de l'UFR Sciences et portera sur les dernières avancées scientifiques dans l'observation, le développement technique, la théorie et l'exploitation des isotopomères. 120 personnes y ont participé dont 75 % provenant de l'étranger. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à **l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 6).

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

**Le Congrès mondial de l'Association Internationale des Palais des Congrès (AIPC)** porté par la Cité Internationale des Congrès de Nantes a eu lieu du 3 au 6 juillet 2016 à Nantes. Il s'agit d'un rassemblement annuel des Directeurs Généraux des Centres de Congrès provenant du monde entier (54 pays membres) qui permet de faire évoluer et reconnaître le développement et l'excellence des services des Centres de Congrès dans la « meeting industry ». La Cité de Nantes a rejoint, en 2012, le club restreint des centres de congrès ayant obtenu l'AIPC Quality Standards de niveau Gold, le plus haut niveau de certification issu des normes de qualité établies par l'AIPC évaluant, notamment, tout le système de management RSE de l'entreprise. Son action s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien à la filière événementielle favorisant l'attractivité de notre destination. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** en faveur de la **Cité des Congrès de Nantes**. (cf convention en annexe 7).

#### SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **50 000 €** à l'association **Nantes Loire Atlantique Handball (NLAH)** au titre de sa qualification et participation à la Coupe d'Europe de handball féminin, et ainsi d'approuver l'avenant 1 à la convention de partenariat conclue pour la saison 2016-2017 (cf avenant en annexe 8).

## **DEPLACEMENTS**

Destineo est le service d'information multimodal déployé à l'échelle de la Région des Pays de la Loire qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics, l'avion, le vélo et la marche. Il est accessible sur internet, tablettes et smartphones. Il est prévu que les partenaires contribuent chaque année aux coûts d'exploitation du service auxquels s'ajoutent l'amortissement, sur la durée du partenariat, des dépenses d'investissement préfinancées par la Région. A ce titre, Nantes Métropole doit verser en 2016 au **Conseil Régional des Pays de la Loire** une subvention de fonctionnement de **39 037,50 €**, correspondant à sa quote-part des dépenses, conformément au principe de répartition financière défini dans la convention pluriannuelle 2015-2019.

## **GENS DU VOYAGE**

Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 29 juin 2015, a décidé le principe de participation financière de Nantes Métropole par voie de fonds de concours pour l'aménagement de terrains familiaux communaux locatifs. Le montant du fonds de concours correspond à 50 % du montant HT de l'opération, plafonné à un montant forfaitaire égal à 15 000 € par emplacement. Dans ce cadre, la commune de Nantes a sollicité un fonds de concours pour les travaux d'amélioration en matière de sanitaires et d'assainissement sur son terrain familial communal locatif, situé au 12 chemin de la Clarière et constitué de 3 emplacements. Le montant de l'opération étant évalué à 182 550€ HT, la participation financière de Nantes Métropole est estimée à 45 000 €. Le montant définitif du fonds de concours sera arrêté et versé après justification des travaux par la commune, selon les modalités prévues dans la convention à conclure (cf convention en annexe 9). Il est ainsi proposé d'accorder un fonds de concours à la **commune de Nantes** pour les travaux d'amélioration du terrain familial communal locatif du 12 chemin de la Clarière pour un montant plafonné de **45 000 €**.

## **AFFAIRES GENERALES ET BUDGETS ANNEXES**

**Le Comité des Œuvres Sociales (COS)** a pour objet de fournir des prestations sociales dans le domaine du social, des loisirs et de la culture au bénéfice individuel ou collectif des agents (ou leurs ayants droits) de Nantes Métropole notamment. Il convient d'arrêter les montants définitifs des subventions annuelles 2016 allouées au COS. Les modalités de calcul de ces subventions sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention sur la base des comptes administratifs N-1. Les montants définitifs sont de 1 325 148,59 € au titre du budget principal, 122 733,80 au titre du budget annexe Eau, 93 510,40 € au titre du budget annexe Assainissement, 161 885,85 € au titre du budget annexe Déchets et 4 091,54 € au titre du budget annexe Stationnement. Il s'avère donc nécessaire de réaliser les ajustements suivants : - **80 851,41 €** au titre du budget principal, - **8 066,20 €** au titre du budget annexe Eau, **729,60 €** au titre du budget annexe Assainissement, - **8 114,15 €** au titre du budget annexe Déchets . Ces sommes viennent en déduction de celles déjà accordées par le Conseil du 15 décembre 2015 au titre de l'exercice 2016. Le versement du montant de **+4 091,54 €** au titre du budget annexe Stationnement est également à accorder, celui-ci n'ayant pas été délibéré au Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 au titre de l'exercice 2016.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

**Pour la subvention attribuée à l' Association Audencia Business School : M. Bertrand AFFILE et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote**

**Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès de Nantes : Mme Rachel BOCHER, M. Pierre-Yves LEBRUN, M. Gérard ALLARD, M. Frankie TRICHET, Mme Jeanne SOTTER, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Laure BESLIER, Mme Anne-Sophie GUERRA, M. Alain VEY ne prennent pas part au vote**

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.
  - Université de Nantes : 4 conventions, 1 avenant
  - INRA : 1 convention
  - Cité des Congrès : 1 convention
  - NLAH : 1 avenant
  - Commune de Nantes : 1 convention
  
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de gestion

### **39 – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT – EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT – APPROBATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La SAEM Loire Océan Développement (LOD) a été créée en 1965 par la commune de Saint-Herblain. Celle-ci possède aujourd'hui 51 % du capital de l'aménageur, qui s'élève au total à 1 211 420 €, soit 71 260 actions ayant une valeur nominale de 17,00 €.

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2003, Nantes Métropole est entrée au capital de la SAEM. Sa prise de participation représentait 8,93 % des parts sociales de la société.

Les autres actionnaires de LOD sont la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, la SELA, le Comité Interprofessionnel du Logement, le Club des Partenaires économiques de Saint-Herblain et la Banque Populaire.

En raison de l'évolution de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique et urbain du territoire métropolitain en 2003 puis en 2010, Nantes Métropole est aujourd'hui concédante de la majorité des opérations d'aménagement confiées à LOD (soit 15 sur 18 à fin 2015).

En outre, LOD a su développer depuis une dizaine d'années des opérations propres de portage immobilier ou d'aménagement répondant aux attentes des collectivités locales et notamment de Nantes Métropole. Ces opérations lui ont permis d'asseoir sa capacité financière. La société dispose ainsi aujourd'hui de capitaux qui peuvent être utilisés pour la réalisation de projets portés par les collectivités locales.

C'est dans ce sens que le potentiel financier de la SAEM doit devenir une solution alternative pour financer et réaliser de nouveaux projets métropolitains.

Aussi, pour pouvoir utiliser cet outil au service d'une plus grande cohésion territoriale, Nantes Métropole souhaite augmenter sa participation au capital de LOD en faisant l'acquisition d'une partie des parts détenues par la ville de Saint-Herblain.

Compte tenu de la proportion des activités confiées par la Métropole à la Société, et de la demande de la Ville de Saint-Herblain qui souhaite conserver une présence dans le capital de la Société, il vous est proposé d'acheter 30 000 actions détenues par la Ville de Saint-Herblain dans la SAEM Loire Océan Développement, pour un montant global de 2 068 500 €, soit un montant unitaire de 68,95 € par action (valorisation de la situation nette au 31/12/2015 après prise en compte de la distribution de dividendes).

Ainsi, au jour de la mutation des actions, Nantes Métropole possédera 51,03 % des actions de la Société. La Ville de Saint-Herblain restera, pour sa part, propriétaire de 8,90% du capital. Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.

Par ailleurs cela n'engendrera pas de changement sur le nombre d'administrateurs et droits de vote des autres actionnaires qui conserveront quant à eux un total de 40,07 % des droits de vote et 5 postes d'administrateurs.

Sur ces bases, la nouvelle répartition du capital serait donc la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Part du capital	Nombre d'administrateurs
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>			<b>59,93 %</b>	
Nantes Métropole	36 363	618 171 €	51,03 %	7
Commune de Saint-Herblain	6 343	107 831 €	8,90 %	1
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>			<b>40,07 %</b>	
Caisse des Dépôts et Consignations	10 372	176 324 €	14,56 %	1
Crédit Mutuel	8 361	142 137 €	11,73 %	1
SELA	5 523	93 891 €	7,75 %	1
Caisse d'Épargne des Pays de la Loire	3 392	57 664 €	4,76 %	1
Comité Interprofessionnel du Logement	563	9 401 €	0,78 %	1
Club des Partenaires Economiques	250	4 250 €	0,35 %	
Banque Populaire Bretagne Atlantique	93	1 581 €	0,13 %	
<b>TOTAL</b>	<b>71 260</b>	<b>1 211 420 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>13</b>

En outre, il appartient également à Nantes Métropole de désigner ses représentants dans les différentes instances collégiales de la SAEM Loire Océan Développement.

Le nombre de sièges dont Nantes Métropole devra disposer au sein du conseil d'administration de LOD résulte des dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SAEM.

C'est ainsi que la Métropole de Nantes disposera de :

- 7 sièges au Conseil d'Administration,
- 1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.

Un projet de convention de cession d'actions, à conclure entre Nantes Métropole et la ville de Saint-Herblain, est joint en annexe.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Décide d'acquérir auprès de la Ville de Saint-Herblain 30 000 actions au prix unitaire de 68,95€, soit une valorisation totale de 2 068 500 €.

2. Autorise la signature de la convention de cession d'actions jointe en annexe.

3. Désigne les représentants de la Métropole dans les différentes instances collégiales de la SAEM Loire Océan Développement à compter de la date de transfert de propriété :

- Conseil d'Administration : 7 représentants

- Pascal PRAS
- Myriam NAEL
- Bertrand AFFILE
- Marie-Annick BENATRE
- Pascale CHIRON
- Joël GUERRIAU
- Serge MOUNIER

- Assemblée Générale : 1 représentant, membre du Conseil d'Administration

- Pascal PRAS



4. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SAEM Loire Océan Développement (présidence de la Société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...).

5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **40 – DECISION MODIFICATIVE N°3 ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **EXPOSE**

Direction Finances

#### **I - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Cette délibération présente le contenu de la Décision Modificative n° 3 pour le budget général (principal et déchets) et les budgets annexes.

##### **Equilibre de la décision modificative**

- **Budget principal**

##### **Dépenses de fonctionnement :**

Cette décision modificative prévoit un ajustement des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 0,5 M€, principalement dû au réajustement de reversement de la Tascom pour 0,13 M€, à l'ajustement des fluides (eau, électricité et chauffage) pour 0,54 M€, aux crédits pour le relogement des services métropolitains de la Manufacture compte tenu des travaux à mener, compensés en partie par l'ajustement d'autres dépenses au vu des prévisions de mandatement d'ici la fin de l'année (carburant, achat de pièces détachées, vêtements de travail, ressources numériques, ...).

##### **Recettes de fonctionnement :**

Cette décision modificative prévoit un ajustement des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 3,6 M€, avec essentiellement +3,2 M€ de fiscalité et dotations (dont versement transport), +0,78 M€ de recettes de produits des services et autres participations, et -0,3 M€ de redevances électricité.

##### **Dépenses d'investissement :**

Les Autorisations de Programme (AP) sont ajustées à hauteur de +5,2 M€, dont +2,5 M€ sur l'espace public et la voirie, +2 M€ sur les réserves foncières métropolitaines, et +0,5 M€ sur l'entretien des bâtiments métropolitains.

Les crédits de paiement (CP) 2016 sont ajustés à hauteur de +5,5 M€, compte tenu de l'avancement des projets. Notamment, +21 M€ sont anticipés en 2016 pour les travaux de construction du nouveau MIN, et +4,5 M€ pour les réserves foncières. En parallèle, des crédits sont décalés en 2017 et années suivantes à hauteur de 9 M€ pour les transports, et de 10,8 M€ pour la voirie et l'espace public.

Hors AP/CP, il est nécessaire d'inscrire le rachat des actions de Loire Océan Développement, cédées par la commune de Saint-Herblain, pour 2,1 M€.

**Recettes d'investissement :** L'ajustement des recettes d'investissement représente essentiellement la taxe d'aménagement pour +2,46 M € et les cessions pour -1,3 M€.

- **Budgets annexes**

**Section de fonctionnement :**

Pour chacun des budgets annexes eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, déchets et stationnement, la décision modificative prévoit des ajustements des dépenses réelles, compensés par des recettes équivalentes pour cette section.

**Section d'investissement :**

Il s'agit essentiellement d'ajustement de CP 2016 décalés sur les années ultérieures.

Pour le budget assainissement, les ajustements d'AP prennent notamment en compte le lancement de l'opération du bassin de rétention d'eau Barbin (8,3 M€).

Pour le budget stationnement, l'ajustement en AP de +1,3 M€ concerne l'opération P+R de Neustrie et Vertou.

Direction du Développement Économique

**II – FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UNE GINGUETTE ESTIVALE A LA COMMUNE DE MAUVES SUR LOIRE, SUITE AU DEBAT NANTES, LA LOIRE ET NOUS**

Le grand débat *Nantes, la Loire et Nous* a mis en exergue des attentes auxquelles les trente engagements présentés en Conseil Métropolitain de 15 décembre 2015 offrent une première réponse. L'engagement 4, relatif à l'animation des berges, propose l'installation de guinguettes sur les berges de Loire, projet dont la commune de Mauves sur Loire s'est saisie.

Idéalement situé sur le parcours amont de la « Loire à Vélo », ce projet de guinguette a été accompagné par la SPL Le Voyage à Nantes, qui a pu mettre son ingénierie touristique à son service.

*Mauves Balnéaire* a été inaugurée lors de la saison estivale 2016. Pour ce projet, MIT, collectif de vingt-et-un architectes nantais, a conçu et développé une infrastructure originale qui a vocation à être installée chaque été. Entre mobilier urbain et œuvre d'art, *Mauves Balnéaire* investit la cale de Mauves-sur-Loire et lui redonne sa vocation de détente et de loisir pour les touristes de proximité, ceux de la Loire à Vélo et ceux de l'événement estival du Voyage à Nantes.

Ce projet de guinguette sur la Loire vient servir la politique métropolitaine de développement touristique et offre un élément de réponse à l'engagement relatif à l'animation des berges suite au débat *Nantes, La Loire et Nous*. Il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de 10 000 euros au bénéfice de la commune de Mauves-sur-Loire, sur le fondement des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre Mauves-sur-Loire et Nantes Métropole jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 007 libellée « équipement économique » opération n° 2016-2957 libellée « Mise en œuvre du patrimoine touristique ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 63 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS**

1. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget principal jointe à la délibération,
2. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget principal selon l'état joint en annexe,
3. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau jointe à la délibération,
4. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe de l'eau selon l'état joint en annexe,

5. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget annexe d'assainissement jointe à la délibération,
6. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe d'assainissement joint en annexe,
7. Approuve par chapitre la décision modificative n° 3 du budget des locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération,
8. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe des locaux industriels et commerciaux selon l'état joint en annexe,
9. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération,
10. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, du budget annexe élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe,
11. Approuve par chapitre la décision modificative n°3 du budget annexe stationnement jointe à la présente délibération,
12. Adopte les autorisations de programme, la variation des AP et des opérations antérieures, les nouvelles opérations, du budget annexe stationnement selon l'état joint en annexe,
13. Approuve l'attribution à la commune de Mauves sur Loire d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 10 000 € H.T. pour les travaux d'aménagement de la guinguette, ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée,
14. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction des Finances

#### **41 – EQUIPEMENTS CULTURELS METROPOLITAINS – TARIFS**

##### **EXPOSE**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a reconnu plusieurs équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Pour le Planétarium, le Muséum et le Musée Jules Verne, il est nécessaire de se prononcer sur des ajustements de grilles tarifaires.

Ainsi, le Planétarium souhaite apporter des ajustements de tarifs pour sa boutique :

##### Modifications :

- Puzzle : 7,50 € (le puzzle vendu actuellement à 9 € est arrêté par le fournisseur)
- Livre "Espace" de Fleurus pour enfants : 8,10 € (arrêt de l'ancien livre à 4,95€ - nouveau tarif préfixé et inscrit sur le livre)

#### Ajouts :

- Carnet petit modèle: 4,50 €
- Shuttle Navette : 3 €
- Shuttle Navette avec base de lancement : 5€

Afin de soutenir la diversification sociale des publics, le Muséum d'Histoire Naturelle propose de s'associer à la manifestation "Les parents et les enfants d'abord" organisée par l'Accoord les samedi 29 et dimanche 30 octobre 2016. Cela s'inscrit dans le cadre d'un partenariat régulier avec l'Accoord, dans une démarche d'ouverture de la culture et de la science pour tous.

A cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité pour la visite du Muséum aux familles participantes sur présentation du carton d'invitation.

Enfin, le Musée Jules Verne produit et met en vente dans sa boutique un certain nombre d'articles. Certains organismes souhaitent parfois acquérir pour leur personnel ou leurs clients des quantités importantes de ces articles.

Il est proposé de leur accorder une remise de 30 % à compter de 200 exemplaires d'un même type d'articles vendus.

Par ailleurs, le théâtre de Saint-Nazaire et l'association départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique s'associent la saison prochaine pour accueillir le spectacle « Vingt Mille Lieues sous les mers », un spectacle musical, théâtral et visuel des Percussions Claviers de Lyon.

Dans le cadre d'un projet d'éducation artistique autour de ces représentations, il est prévu de proposer à des classes de collèges de Saint-Nazaire et de son agglomération un module à Nantes comprenant une visite du Musée Jules Verne, complétée d'une visite de la ville sur les pas de Jules Verne ou d'une visite libre.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé d'accorder la gratuité des visites guidées au Musée Jules Verne ainsi qu'une collaboration en terme de ressources et de réflexion sur les contenus pédagogiques. Nous vous demandons de valider la convention qui définit ce partenariat.

Nous vous demandons d'approuver ces différents tarifs ainsi que la convention de partenariat.

#### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve les ajustements tarifaires du Planétarium, du Muséum et du Musée Jules Verne ainsi que la convention de partenariat avec l'association départementale Musique et Danse en Loire-Atlantique,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

## **42 – VERSEMENT TRANSPORT – EXONERATION D'UN ETABLISSEMENT DE L' ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE**

### **EXPOSE**

Le versement transport est dû par toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient au moins onze salariés. Sont exonérées du versement transport les fondations et associations reconnues d'utilité publique, par décret ministériel après avis du conseil d'État, à but non lucratif dont l'activité est de caractère social. Il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité d'apprécier si les conditions d'exonération sont réunies et d'établir, par délibération la liste des associations et fondations exonérées.

L'association des Paralysés de France - Délégation de Loire Atlantique, a sollicité l'exonération du versement transport pour l'un de ses établissements situé sur Nantes.

Après examen du dossier, il s'avère que cet établissement remplit les 3 critères pour bénéficier de l'exonération :

- il s'agit d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- elle est reconnue d'utilité publique par décret ministériel du 23 mars 1945,
- le caractère social est avéré car :
  - les activités sont réalisées, principalement, par des bénévoles,
  - l'établissement est financé, à plus de 80 %, par des legs,
  - et les subventions publiques reçues ne sont pas la contrepartie de prestations calculées comme des prix appliqués à un volume de prestations effectuées par l'association.

Il est proposé d'accorder l'exonération de versement transport au profit de l'association des Paralysés de France, pour l'établissement situé 31 boulevard Einstein à Nantes.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Accorde le bénéfice de l'exonération de versement transport à l'association des Paralysés de France pour son établissement situé 31 bd Einstein à Nantes (SIRET 77568873207504).
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **43 – STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET LES PARKINGS DE NANTES METROPOLE – EVOLUTION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 - APPROBATION**

### **EXPOSE**

La politique des déplacements menée par Nantes Métropole vise à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du territoire tout en offrant les conditions d'une mobilité durable.

Le stationnement est un levier majeur de l'orientation des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution sont autant d'actions qui permettent de répondre à la politique générale des déplacements de l'agglomération et au plan de circulation visant l'apaisement du cœur de ville de Nantes.

Ainsi, le stationnement payant a pour objet d'assurer une offre de courte durée pour les visiteurs, en favorisant la rotation des véhicules, de faciliter le stationnement des résidents et des professionnels mobiles par une tarification adaptée. Les pendulaires sont invités à utiliser le bouquet de services de mobilité alternative et à stationner hors du cœur de ville, dans les 8 500 places disponibles dans les parcs relais. L'organisation du stationnement vise à répondre à des besoins variés, tels que l'accès aux commerces et aux services, le maintien de l'habitat en centre-ville ou le partage de l'espace public.

Dans la continuité de la politique de déplacements poursuivie depuis de nombreuses années, il est proposé l'adoption de différentes mesures répondant aux évolutions des besoins du territoire :

- le maintien des tarifs et du dispositif « tarifs de soirée 19h - 8h » afin de répondre au plus près aux besoins des activités urbaines de soirée (2€/nuit pour les enclos, 3€/nuit pour les ouvrages),
- le maintien des tarifs actuels des services de stationnement et de location de vélos traditionnels et à assistance électrique (Métropole à vélo),
- la reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU 1 et CHU 2, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants,
- l'adaptation des périmètres résidents dans les parkings suite à la mise en service d'un nouveau parking (Gare Sud 3),
- le maintien des quotas établis en 2016,
- la revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence d'une part, avec les tarifs des transports collectifs et d'autre part, avec les tarifs proposés sur voirie. La hausse proposée est en moyenne de 1,5 %.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 63 VOIX POUR ET 26 VOIX CONTRE**

1 - Approuve l'ensemble des tarifs, proposés en annexe 1, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,

2 - Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos figurant en annexes 2 et 3,

3 - Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des services de déplacements

**44 - EXPLOITATION DES PORTS DE L'ERDRE A NANTES ET DE LA LOIRE A COUERON, NANTES ET REZE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DES TARIFS 2017**

**EXPOSE**

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2008, Nantes Métropole a confié la gestion des ports de plaisance fluviaux à la SAEM Nantes métropole Gestion Équipements (NGE), par contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, expirant le 31 décembre 2016. Par délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2015, la délégation de service public a été prolongée d'un an, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 4 du contrat, chaque année, Nantes Métropole doit approuver le montant des prestations de base et des prestations annexes proposées, les tarifs pour les amarrages faisant l'objet

d'une révision contractuellement fixée à 4% par an. Ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont présentés en annexe.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve la grille tarifaire 2017 proposée des prestations de base et des prestations annexes du contrat de Délégation de Service Public, présentée en annexe, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

### **45 – DESIGNATIONS DIVERSES**

#### **EXPOSE**

#### **1 – COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS SOUMISES AU BUREAU : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SUPPLEANCE.**

La commission chargée de l'examen des subventions soumises au bureau a été instituée par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2014. Cette commission est composée de 7 élus : P. BOLO (Président), F. ROUSSEL, B. AFFILE, JJ. MOREAU, M. DENIS, I. MERAND et MC. GESSANT.

Afin d'encourager les débats et le partage d'informations au sein de cette instance, il est proposé de mettre en place un système de suppléance et de désigner des membres titulaires et des suppléants pour siéger dans cette commission. Compte-tenu de la spécificité de la composition de cette commission, la rédaction des articles du règlement intérieur du conseil portant sur la formation, la présidence et le fonctionnement des commissions doit être complétée en conséquence. La nouvelle rédaction des articles 37, 39 et 40 du règlement intérieur du conseil est jointe en annexe.

#### **2 - AUTRES DESIGNATIONS**

Au regard des nouvelles délégations accordées à M. Bertrand AFFILE, Vice-président en charge des déplacements, des transports publics, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il convient qu'il siége à la commission attractivité et développement en lieu et place de la commission Finances.

Le Conseil métropolitain doit également compléter sa représentation au sein des instances de l'université de Nantes par les désignations suivantes :

- un représentant suppléant pour siéger à la commission Recherche de l'université de Nantes, en complément de la désignation de M. Robin SALECROIX désigné par le conseil de juin 2016.
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de même sexe pour siéger à la commission Formation et Vie étudiante de l'université.

Enfin, à la demande de Madame Michèle GRESSUS, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que représentante de Nantes Métropole au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ainsi qu'au conseil d'administration du syndicat mixte « Atlanpôle ».

## LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Désigne pour siéger à la commission chargée de l'examen des subventions soumises au bureau :  
membres suppléants :
  - Eric BUQUEN
  - Michel LUCAS
  - André SOBCZAK
  - Katell FAVENNEC
  - Mahel COPPEY
  - Marc RENEAUME
  - Joël GUERRIAU
2. Approuve la modification des articles 37, 39, et 40 du règlement intérieur du Conseil métropolitain jointe en annexe,
3. Désigne M. Bertrand AFFILE membre de la commission Attractivité et Développement. M. Bertrand AFFILE ne siégera plus à la commission Finances,
4. Désigne M. Thomas QUERO représentant suppléant à la commission de recherche de l'Université de Nantes,
5. Désigne M. Robin SALECROIX représentant titulaire et M. Thomas QUERO représentant suppléant pour siéger à la commission Formation et Vie étudiante de l'Université,
6. Désigne M. André SOBCZAK en remplacement de Mme Michèle GRESSUS au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
7. Désigne M. André SOBCZAK en remplacement de Mme Michèle GRESSUS au conseil d'administration du syndicat mixte « Atlanpôle »,
8. Autorise Madame la Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources

### **46 - PERSONNEL METROPOLITAIN - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES – APPROBATION**

#### **EXPOSE**

#### **I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en ANNEXE 1.

Les modifications sont les suivantes :

#### **1.1 Budget principal**

- 10 suppressions de postes dans le cadre de réorganisation de services .
- 2 créations de poste au département territoire et proximité par anticipation du transfert de la compétence voirie du conseil départemental à Nantes métropole.
- 8 créations de poste afin de répondre aux besoins du service :



- Deux au département du développement urbain sur la période 2017 - 2018 pour mettre en œuvre le PLU métropolitain.
- Deux à la direction générale de l'information et de la relation au citoyen dont un temporaire sur la période 2016 - 2017 en vue d'accompagner le grand débat sur la transition énergétique.
- Un au département déplacements sur la période 2016 – 2017 pour le lancement du Plan de Déplacements Urbains.
- Un au musée d'arts dans la perspective de l'ouverture du musée et de la mise en œuvre du projet de l'établissement.
- Un à la direction du développement économique créé en surnombre temporairement pour permettre d'assurer un remplacement au service tourisme.
  - un poste créé en surnombre temporairement pour permettre d'assurer un remplacement au pôle presse.
- 6 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 18 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé

### **1.2 Budget annexe de l'eau**

- 4 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

### **1.3 Budget annexe de l'assainissement**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

### **1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets**

- 1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste aux besoins du service. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 4 transformations de poste donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé

## **II – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE NANTES METROPOLE ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE**

Dans le cadre du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire dont la convention constitutive a été approuvée par le conseil communautaire du 27 juin 2014, il est prévu que Nantes Métropole, en sa qualité de membre, contribue aux ressources du GIP sous forme d'une participation financière et d'une mise à disposition de personnel.

Le projet de convention ci-joint, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole met à disposition un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément à la loi 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée et au décret n° 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics. Il vous est proposé d'en prendre connaissance en ANNEXE 2.

### **III - EXTENSION DU SERVICE COMMUN D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES**

L'objectif de ce service commun d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes est d'accompagner les communes dans l'utilisation du portail géographique.

Composé d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG), le portail géographique permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes. Il facilite ainsi, par la connaissance du territoire, la conduite des politiques publiques et l'exercice des compétences tant communales que métropolitaines.

A ce jour 23 communes sont signataires de la convention relative au service commun d'appui pour l'usage de GEONANTES.

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite à son tour intégrer ce service commun et ainsi utiliser GEONANTES.

Le service commun est composé d'un cadre A, chargé de mission Géonantes intercommunal et correspondant des communes sur ce projet Géonantes. Ce cadre A reste rattaché aux effectifs de Nantes Métropole.

Le projet de convention a été transmis aux communes le 4 juillet.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention du service commun Géonantes élargi désormais à 24 communes. (ANNEXE 3)

### **IV- APPLICATION DU DISPOSITIF DE TRANSFERT PRIMES/POINTS AUX AGENTS NON TITULAIRES BENEFICIANT DE LA REVALORISATION INDICIAIRE DANS LE CADRE DU P.P.C.R.**

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord sur les parcours, les carrières et les rémunérations des agents de la fonction publique (PPCR), le décret n° 2016-588 du 11/05/2016 prévoit pour les fonctionnaires civils des 3 fonctions publiques une mesure de transfert prime/points : il s'agit de transformer une partie des primes en points d'indice conformément à l'objectif du protocole d'un rééquilibrage de la rémunération globale des agents publics au profit de la rémunération indiciaire.

Ainsi tous les indices correspondant aux échelons des grilles indiciaires des différents grades vont être revalorisés et, en contrepartie, un abattement sur le régime indemnitaire sera appliqué. Cette mesure ne concerne que les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Or, selon les modalités de rédaction des contrats, la rémunération d'une partie des agents contractuels de Nantes Métropole est indexée sur l'évolution des grilles applicables aux agents titulaires. Ils vont donc bénéficier d'une augmentation de leur indice de rémunération mais sans abattement puisque le décret du 11 mai 2016 ne leur est pas applicable.

Afin de garantir une équité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels, il est proposé d'instaurer un abattement du régime indemnitaire des agents contractuels rémunérés en référence à un échelon et à un grade de la fonction publique territoriale, selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents titulaires du même grade et échelon.

Cette mesure est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires soit le 01/01/2016 pour tous les grades de la catégorie B, en deux temps le 01/01/2016 et le 01/01/2017 pour ceux de la catégorie A médico-sociale, au 01/01/2017 pour ceux de catégorie C, et en deux temps au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour ceux de catégorie A .

### **V- LES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DONT LA GESTION EST ASSUREE PAR LE COS DE NANTES**

Nantes Métropole a choisi d'aider le Comité des Œuvres Sociales de Nantes au titre de l'action sociale qu'il assure au bénéfice des agents, ainsi que le permet la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984. Par délibération du

9 décembre 2011, le conseil communautaire avait approuvé la convention multi-partite entre Nantes Métropole, le COS et également d'autres employeurs publics nantais : la Ville de Nantes, le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, le Crédit Municipal de Nantes, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes métropole ainsi que le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra. (ANNEXE 4)

L'avenant proposé a pour objet de prolonger la convention initiale et d'en fixer le terme au 31/12/2017. Ce dispositif contractuel est complété par un avenant ayant pour objet de fixer également le terme au 31/12/2017 des prestations que Nantes Métropole assure pour le compte du COS en matière de systèmes d'information. (ANNEXE 5)

## **VI- PERSONNEL METROPOLITAIN - REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENTS – APPROBATION**

### **1- Ajustement du régime indemnitaire et mise à jour du référentiel relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions et sujétions des agents de catégorie c**

Le protocole d'accord relatif aux compléments de rémunération liés aux fonctions des agents de catégorie C, signé le 31 mai 2013 par 4 organisations syndicales de Nantes Métropole, et soumis à l'avis du Comité technique paritaire du 4 juin 2013, a permis de mettre en place un régime indemnitaire emploi pour les agents de catégorie C.

Ce régime indemnitaire, basé sur un référentiel commun avec la Ville de Nantes, poursuit l'objectif d'une équité dans le traitement des questions de compléments de rémunération liés aux fonctions et aux sujétions.

Le protocole prévoit qu'un comité de suivi carrières et rémunérations se réunisse chaque année pour évaluer les évolutions salariales et de carrière des agents de catégorie C et de catégorie B, discuter des ajustements des modalités de déroulement de carrière ou d'attribution des compléments de rémunérations, et examiner les conséquences des évolutions statutaires sur ces sujets.

Une réunion du comité de suivi carrières et rémunérations a eu lieu le 4 juillet 2016. Les propositions de modifications à apporter au régime indemnitaire ont reçu l'avis favorable du comité technique de Nantes Métropole le 20 septembre 2016.

Il est demandé au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la mise en œuvre des mesures suivantes, également inscrites au sein d'un avenant au protocole d'accord.

Le référentiel emploi est modifié pour les métiers suivants :

Emploi	Niveau initial	Nouveau niveau
Électrotechniciens vérificateurs	B	D

### **2) Ajustement de l'indemnité de travail intensif de nuit en application des textes réglementaires suivants :**

- décret n°76-208 du 24 février 1976
- décret n°61-467 du 10 mai 1961
- arrêté du 30 août 2001
- décret n°98-1057 du 16 novembre 1998
- arrêté du 27 mai 2005
- arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006
- décret n°88-1084 du 30 novembre 1988
- arrêté du 30 novembre 1988

et en modification de la délibération du 17 février 2006,

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit, d'un montant de 0,17€ par heure est majorée de 0,80€ de l'heure (0,90€ pour la sous filière médico-sociale) pour tous les agents amenés à accomplir un travail « intensif » de nuit, c'est-à-dire une activité ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Elle est

versée sans différenciation pour les titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, partiel ou temps non complet, quel que soit l'emploi occupé les amenant à effectuer un service normal, entre 21h et 6h du matin.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,  
PAR 63 VOIX POUR ET 23 ABSTENTIONS**

1. Approuve l'adaptation du tableau des effectifs (ANNEXE 1),
2. Approuve et autorise la signature de la convention de mise à disposition de personnel entre Nantes Métropole et le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire (ANNEXE 2),
3. Approuve et autorise la signature de la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GEONANTES. (ANNEXE 3)
4. Approuve la mise en œuvre d'un abattement sur le régime indemnitaire pour les agents contractuels bénéficiant d'une augmentation de rémunération résultant de la mesure de transfert primes/points dans le cadre du PPCR,
5. Approuve et autorise la signature de l'avenant de prolongation de la convention avec le COS ainsi que l'avenant concernant les prestations assurée par Nantes Métropole en matière de systèmes d'information pour le compte du COS (ANNEXE 4 et ANNEXE 5)
6. Approuve les mesures d'ajustement relative au régime indemnitaire de certains cadres d'emploi de catégories C, ainsi que l'indemnité concernant le travail intensif de nuit,
7. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
8. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 28 juin 2016	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2016					EMPLOIS AU 17 octobre 2016	PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE TRANSFERTS DE COMPETENCES	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS				
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>									
Directeur général des Services	1					1		1	
Directeur général adjoint	12	-1				11		11	
Directeur général des Services Techniques	1					1		1	
Sous total (1)	14	-1	0	0	0	13	0	13	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateur	31	-1				30		30	
Attaché	355	-2	5			358		358	
Rédacteur	290	-4				286	-2	284	
Adjoint administratif	561	-3	1			559		559	
Sous total (2)	1237	-10	6	0	0	1233	-2	1231	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur en chef	42					42		42	
Ingénieur	319	-2	3			320		320	
Technicien	514	-4	4	2		516	-3	513	
Agent de maîtrise	217	-5	4			216		216	
Adjoint technique	1422	-10	2			1414	-4	1410	
Sous total (3)	2514	-21	13	2	0	2508	-7	2501	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>									
Médecin	5					5		5	
Infirmier	1					1		1	
Psychologue	3					3		3	
Assistant socio-éducatif	5					5		5	
Sous total (4)	14	0	0	0	0	14	0	14	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Chef de service police municipale	1					1		1	
Agent de police municipale	0					0		0	
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conservateur du patrimoine	12	-1				11		11	
Attaché de conservation du patrimoine	18					18		18	
Bibliothécaire	1					1		1	
Assistant de conservation	27					27		27	
Adjoint du patrimoine	44	-2				42	-2	40	
Sous total (6)	102	-3	0	0	0	99	-2	97	
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur territorial	1					1		1	
Adjoint territorial d'animation	1					1		1	
Sous total (7)	2	0	0	0	0	2	0	2	
<b>TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>3884</b>	<b>-35</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3870</b>	<b>-11</b>	<b>3859</b>	

## **47 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **EXPOSE**

La nouvelle réglementation relative aux marchés publics – l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016 s'appuie désormais uniquement sur les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour organiser l'activité de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Toutefois, certaines règles de fonctionnement, hier codifiées par le Code des Marchés Publics, n'ont pas été reprises. Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de ces commissions ; de la voix prépondérante de son Président en cas de partage des voix ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt d'un règlement intérieur de ces commissions, soumis à l'approbation du Conseil, de préciser ces règles, de leur donner une base juridique opposable et prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

Pour l'essentiel, le mode de fonctionnement précédent a été repris dans ce règlement intérieur : délai de convocation de 5 jours francs, remplacement occasionnel des titulaires par les suppléants, voix prépondérante du Président et rôle complémentaire de la Commission d'Appel d'Offres au-delà de ses attributions réglementaires. Ainsi, cette commission est sollicitée pour avis préalable à l'attribution des principales procédures adaptées, sur l'élimination des candidatures et les avenants relatifs à ces procédures.

Enfin, il est prévu que les représentants de l'État de la Direction Départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi en charge des questions de concurrence soient systématiquement invités dans un souci de transparence et d'écoute vis à vis de ces services spécifiques.

Ce règlement intérieur a été présenté au préalable aux membres des dites commissions qui ont émis un avis favorable.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

- 1 - Approuve le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de Délégation de Service Public
- 2 - Autorise Madame La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **48 – MOYENS GENERAUX – PRESTATIONS DE SERVICES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

## EXPOSE

Département du BATI

### **I – MISSIONS D'ASSISTANCE ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET FINANCIERES, DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) ET DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE NANTES, CCAS ET NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Les marchés relatifs aux missions d'assistance économiques, techniques et financières, de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS), et enfin les marchés de contrôle et d'assistance technique pour les travaux concernant les bâtiments de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS arrivent à échéance. Ces marchés ont été conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué par ces trois entités dont la Ville de Nantes est le coordonnateur.

Il convient donc de lancer trois nouvelles consultations :

#### 1. Missions d'assistance économiques, techniques et financières

Il s'agit de prestations intellectuelles pour des opérations de réhabilitation, de rénovation, d'entretien et de mises aux normes de bâtiments, qui seront confiées à des bureaux d'études pluridisciplinaires, ayant des compétences architecturale, Haute Qualité Environnementale, fluide, économie de la construction, structure béton, acoustique,...

La consultation comprend 5 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commandes, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans. Le lot 1 sera multi-attributaire.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 708 000 € HT.

#### 2. Missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Ces missions ont pour but d'assurer une coordination en vue de garantir la sécurité et de protéger la santé de toutes les personnes qui interviennent sur les chantiers de bâtiment.

La consultation comprend 4 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commande, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 100 000 € HT.

#### 3. Missions de contrôle et assistance techniques

Ces dernières prestations concernent l'intervention de contrôleurs techniques pour contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation d'ouvrages, et consiste à réaliser différentes missions, telles que : l'assistance technique, la gestion de la qualité, des diagnostics dans divers domaines, et la prévention de risques professionnels.

La consultation comprend 4 lots.

Ces marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords cadres avec émission de bons de commande, sans seuil minimum, ni seuil maximum, d'une durée ferme de 4 ans.

A titre d'exemple, en 2015, les dépenses afférentes à cette prestation étaient de 250 000 € HT.

Conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux.

Direction Logistique

## **II – PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE REMORQUAGE DES VEHICULES LEGERS ET ENGIN DU PARC AUTOMOBILE GERE PAR NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Nantes Métropole assure l'entretien et la réparation de ses véhicules légers et de ses engins ainsi que de ceux de la Ville de Nantes et du Centre Communal d'Action Sociale de Nantes.

Certaines interventions d'entretien mécanique sont confiées à des prestataires extérieurs lorsque le service Maintenance véhicules n'est pas en capacité d'assurer la maintenance de certains véhicules, du fait d'une surcharge d'activité. Lorsque la maintenance nécessite une technicité ou des moyens particuliers, telle que la carrosserie, la sellerie ou le remorquage, ou lorsque les travaux à réaliser consistent en des réparations à moindre valeur ajoutée.

Les marchés dont dispose Nantes Métropole étant arrivés à échéance, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ces besoins. La consultation comprendra 13 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois, pour une période de 2 ans.

Pour les lots 1 à 7, les accords-cadres seront multi-attributaires. Sous réserve de leur attribution à trois titulaires, les commandes seront réparties tel que suit,

- à hauteur de 50% du montant minimum pour le titulaire classé 1<sup>er</sup>
- à hauteur de 30% du montant minimum pour le titulaire classé 2<sup>ème</sup>
- à hauteur de 20% du montant minimum pour le titulaire classé 3<sup>ème</sup>

Les montants minimum sont les suivants pour la période initiale d'exécution et seront identiques pour la période de reconduction :

Lots	Désignation du lot	Montant minimum € HT
1	Prestations de carrosserie	160 000 €
2	Prestations de mécanique pour le pôle sud-Ouest	40 000 €
3	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Sèvre et Vignoble	30 000 €
4	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Loire	30 000 €
5	Prestations de mécanique pour le pôle Erdre et Cens	20 000 €
6	Prestations de mécanique pour le pôle Loire Chézine	20 000 €
7	Prestations de mécanique pour les pôles nantais et pour la Ville de Nantes	40 000 €
8	Prestations de mécanique pour les véhicules bi-carburant GPL et GNV	10 000 €
9	Prestations de mécanique et de carrosserie sur les tracteurs et leurs équipements	60 000 €
10	Prestations de mécanique sur petits équipements de travaux publics	3 000 €
11	Prestations de remorquage	30 000 €
12	Prestations de remise en état des équipements hydrauliques	30 000 €



Lots	Désignation du lot	Montant minimum € HT
13	Prestations de sellerie	10 000 €

Ces accords-cadres ne comporteront pas de montant maximum.

Par délibération n° 2015-60 du 10 avril 2015, le conseil métropolitain avait autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces prestations. Or la stratégie d'achat ayant due être adaptée à l'ajustement du besoin, il est proposé au conseil d'autoriser à nouveau le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 78 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et d'abroger pour partie la délibération initiale.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 011, opération n° 637 libellée « maintenance parc automobile ».

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des missions d'assistance économiques, techniques et financières pour les opérations de travaux de gros entretien, de rénovation et de mise aux normes.
2. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS).
3. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux missions de contrôle et assistance technique.
4. Abroge pour partie la délibération n° 2015-60 du 10 avril 2015 concernant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole.
5. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien, de réparation et de remorquage des véhicules légers et engins du parc automobile géré par Nantes Métropole.
6. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

**49 – SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ ET SERVICE PUBLIC DE RESEAUX DE CHALEUR – RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES**

## EXPOSE

Les rapports annuels des délégataires de services publics dans le domaine de l'énergie concernent la distribution de gaz, d'électricité ainsi que les réseaux de chaleur.

### 1 - Délégataire de service public de distribution de gaz

- 1) Pour la distribution publique de gaz naturel, un contrat de concession a été conclu avec GRDF et a pris effet le 18 janvier 2008. Ce contrat concerne toutes les communes de Nantes Métropole à l'exclusion de Saint-Léger-les-Vignes, non desservie par le gaz.

### 2 - Délégataires de service public de réseaux de chaleur

Les réseaux de chaleur concernés sont les suivants :

- 2) Le réseau de chaleur de Bellevue Nantes – Saint-Herblain : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de Bellevue Nantes - Saint-Herblain a été conclue avec la Société NADIC, et a pris effet le 20 janvier 1999.
- 3) Le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur de la ZAC de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire a été conclue avec la Société IDEX Energies, et a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2011.
- 4) Le réseau de chaleur Centre Loire : une convention de délégation de service public pour le réseau de chaleur Centre Loire a été conclue avec la société ERENA, et a pris effet le 12 octobre 2012.

### 3 - Délégataires de service public de distribution d'électricité

Sur le territoire de Nantes Métropole, quatre contrats de concessions en exécution avec Enedis (ex-ERDF) et EDF (conjointement désignés par « le Concessionnaire ») régissent la délégation de service public de distribution publique d'électricité (recouvrant également la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et au tarif de première nécessité) :

- 5) trois contrats de concessions dédiés pour les communes de Nantes (signé en octobre 1994, d'une durée de 28 ans), Rezé (juillet 1995, 27 ans) et Indre (mars 1995, 30 ans) ;
- 6) depuis la sortie de La Baule et de Nantes Métropole du Sydela (2008), un protocole a été convenu entre ces trois autorités concédantes, Enedis et EDF. Il régit jusque fin 2018 l'application d'un quatrième contrat sur 216 communes du département, dont les 21 autres de Nantes Métropole.

Les rapports complets des délégataires de service public sont consultables à la Direction Energies Environnement Risques.

Une synthèse de chacun de ces rapports est jointe à la présente délibération.

## LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Prend acte de la présentation au Conseil des rapports annuels pour l'exercice 2015 relatifs

- au service public délégué de distribution publique de gaz naturel
- au service public délégué des réseaux de chaleur de Bellevue, de la ZAC de la Minais et de Centre Loire
- au service public délégué de distribution publique d'électricité,

2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 24/10/2016  
Affiché le : 24/10/2016